

**QUATRE-VINGTIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 80**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2013**

**HU ISSN 2060 – 7431**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingtième session

CD/SES 80

QUATRE-VINGTIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

6 juin 2013

TOME 80

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2013

## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 80/1 .....	1
Ordre du jour de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube – CD/SES 80/2 .....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube .....	9
<b>I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant les questions nautiques – CD/SES 80/5 .....	47
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le changement de la titulature du « groupe « restreint » d’experts pour l’unification des certificats de conducteur de bateau » en « groupe d’experts pour les exigences professionnelles à l’égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure » et les tâches de ce groupe – CD/SES 80/6 .....	48
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant les questions d’entretien de la voie navigable – CD/SES 80/9 .....	49
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 80/12 ...	50
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la participation d’un représentant de la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save » – CD/SES 80/14 .....	51

Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. István Valkár, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/15 .....	53
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Piotr S. Souvorov, Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives – CD/SES 80/16 .....	54
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Peter Čáky, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/17 .....	55
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Petar Margić, conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/18 .....	56
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Danaïl Nedialkov, conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/19 .....	57
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Horst Schindler, conseiller pour les questions d’entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/20 ...	58
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Ivana Kunc, conseillère pour les questions d’exploitation et d’écologie du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/21 .....	59

Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Irina A. Smirnova, conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/22 .....	60
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Ciprian Popa, conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/23 .....	61
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Alexander F. Stemmer, conseiller pour les questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/24 .....	62
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/25 .....	63
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Petar Margić au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/26 .....	64
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne – CD/SES 80/51 .....	65
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Alexander F. Stemmer au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières – CD/SES 80/52 .....	66

Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Horst Schindler au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/28 .....	67
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. István Valkár au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/29 .....	68
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Serguéï Tsrnakliyski au poste de conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/30 .....	69
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Peter Čáky au poste de conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/31 .....	70
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Milka Marković au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/32 .....	71
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Irina A. Smirnova au poste de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/33 .....	72
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Ciprian Popa au poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/34 .....	73

Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Andrei Toma au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 80/36 .....	74
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Ernő Keskeny de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 80/38	75
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Danaïl Nedialkov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 80/50	77
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant de nouveaux textes des points 5.1 et 5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » – CD/SES 80/40 .....	79
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte de la section 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » – CD/SES 80/41 .....	80
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte du point 8.2.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » – CD/SES 80/42 .....	83
Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012 – CD/SES 80/44 .....	84

<p>Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu’à la Quatre-vingtième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu’à la Quatre-vingt-deuxième session – CD/SES 80/48 .....</p> <p>II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube</p> <p>Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) – CD/SES 80/4 .....</p> <p>Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013) – CD/SES 80/7...</p> <p>Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013) – CD/SES 80/10.....</p> <p>Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013) – CD/SES 80/11 .....</p> <p>Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) – CD/SES 80/13 .....</p> <p>Acte de vérification préliminaire de l’exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012 – CD/SES 80/39 .....</p>	<p>86</p> <p></p> <p>89</p> <p>119</p> <p>135</p> <p>143</p> <p>151</p> <p>181</p>
---	--

### III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80 <sup>e</sup> session – CD/SES 80/45 .....	193
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82 <sup>e</sup> session – CD/SES 80/46 .....	219
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2012 – CD/SES 80/43 .....	247
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube – CD/SES 80/49.....	285
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingtième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat .....	287

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA QUATRE-VINGTIÈME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- |                     |  |
|---------------------|--|
| Mme Steffi BLIEDUNG | - Suppléante du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Clemens KAUNE    | - Suppléant du Représentant  |
| M. Uwe KOCH         | - Suppléant du Représentant  |
| Mme Andrea KOCH     | - Suppléante du Représentant   |

Autriche

- |                   |   |
|-------------------|---|
| M. Anton KOZUSNIK | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Peter STEINDL  | - Expert  |

Bulgarie

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| Mme Bisserka BENICHEVA  | - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Serguéï TSRNAKLIYSKI | - Suppléant de la Représentante  |
| M. Gueorgui IVANOV      | - Conseiller   |
| M. Nikolaï VANTCHEV     | - Expert   |

Croatie

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN    | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Silvija MALNAR        | - Suppléante du Représentant   |
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Experte  |

### Hongrie

- M. Ottó RÓNA - Représentant de la Hongrie  
à la Commission du Danube

### République de Moldova

- M. Alexandru CODREANU - Représentant de la République de  
Moldova à la Commission du Danube  
Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant  
M. Igor MOLDOVAN - Suppléant du Représentant  
M. Igor ZAHARIA - Suppléant du Représentant

### Roumanie

- M. Cosmin George DINESCU - Suppléant du Représentant de la  
Roumanie à la Commission du Danube  
M. Valerică BOJIAN - Suppléant du Représentant  
Mme Laura GRADINARIU - Suppléante du Représentant

### Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de  
Russie à la Commission du Danube  
Mme I. V. ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant  
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère  
M. D. V. OUSHAKOV - Expert  
M. S. V. KANOURNYI - Expert  
Mme M. A. RYAZANOVA - Experte

### Serbie

- M. Rade DROBAC - Représentant de la République de  
Serbie à la Commission du Danube  
Mme Mirjana TRIFUNOVIĆ - Suppléante du Représentant  
M. Milan VUKOSAVLEVIĆ - Suppléant du Représentant  
Mme Tamara DJUKIĆ - Experte

Slovaquie

- M. Roman BUŽEK - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube  
M. Matej VANIČEK - Suppléant du Représentant  
M. Peter PANENKA - Expert

Ukraine

- M. Yourii MOUCHKA - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube  
Mme Alena PROSKOURA - Experte  
M. Serguéï KRAVETZ - Expert

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque  
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA

République hellénique  
(Décision CD/SES 67/24)

M. Ioannis STAMATEKOS

Royaume de Belgique  
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

Ancienne République yougoslave de Macédoine  
(Décision CD/SES 79/16)

M. Ljupco MIHAILOVSKI

C. Organisations internationales

*Commission centrale pour la navigation du Rhin*

Mme Katrin MOOSBRUGGER

*Commission internationale pour le bassin de la Save*  
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

D. Invités

M. Csaba PÁKOZDI

- Président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade

Mme Alexandra PETŐ

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Quatre-vingtième session**  
**de la Commission du Danube**

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
2. Questions nautiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 avril 2013*) traitant des questions nautiques
3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 avril 2013*) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*26-27 mars 2013*)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 avril 2013*) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
5. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*12-14 mars 2013*)

- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
6. Questions statistiques et économiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions statistiques et économiques
  - b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013)
7. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) traitant des questions juridiques
  - b) Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD – libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la CD
  - c) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
8. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) traitant des questions financières
  - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012
  - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012

9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube
10. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session de la CD (*projet*)
11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
12. Divers
  - Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne – conclusions 2012, premier trimestre 2013 »
  - Information de la Commission centrale pour la navigation du Rhin concernant la coopération entre la CCNR et la Commission européenne

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingtième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA QUATRE-VINGTIÈME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

6 juin 2013

**BUDAPEST**

### Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingtième session le 6 juin 2013 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de Mme l'Ambassadrice Bisserka BENICHEVA (Bulgarie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 37 délégués des 11 Etats membres de la CD, des représentants d'Etats observateurs (République tchèque, Grèce, Royaume de Belgique et ancienne République yougoslave de Macédoine), ainsi que des représentants de la Commission internationale pour la navigation du Rhin et de la Commission internationale pour le bassin de la Save. A titre d'invité, M. Csaba Pákozdi, président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade a participé aux travaux de la session.

### Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

3. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 80/2) a été adopté à l'unanimité compte tenu des compléments au point 7 c) au sujet de l'attribution à M. Danail Nedialkov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » et au point 12 « Divers » : Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : conclusions de 2012, premier trimestre 2013 » et Information de la Commission centrale pour la navigation du Rhin au sujet de la coopération entre la CCNR et la Commission européenne.

### Adoption du Plan de déroulement de la session

4. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 80/3) \* a été adopté à l'unanimité.
5. La **Présidente** a annoncé que, vu la date commémorative du 65<sup>e</sup> anniversaire de la signature à Belgrade de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le Secrétariat de la CD avait préparé et organisé avec le concours du Musée du Danube (Esztergom, Hongrie) dans les locaux du Secrétariat de la CD l'exposition « Le Danube au gré des vagues de l'histoire » et une exposition sous la devise « Activité quotidienne de la Commission du Danube : traces du passé ». Elle a

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

proposé aux participants et invités de la session de prendre connaissance de ces expositions pendant les pauses.

6. Dans son intervention introductive, la **Présidente** a brièvement tiré les conclusions obtenues par la navigation danubienne en 2012 et au début de 2013 et a également caractérisé la situation en cours sur le Danube.

Elle a relevé notamment que les conséquences des deux processus climatiques critiques – la fermeture de la navigation début 2012 en raison de phénomènes de glaces et la brusque chute des niveaux fin juillet et août –, ont eu un impact sérieux sur l'économie et la sûreté de la navigation en 2012. Le marché du trafic danubien a également subi l'impact d'une baisse importante de la production industrielle dans les pays danubiens. Dans le même temps, selon des données préliminaires, 2012 a été une année plus efficace que 2011, quelques 36 millions de tonnes de marchandises ayant été transportées et quelques 25 milliards de t-km ayant été produits.

Selon l'évaluation du Secrétariat, le revenu total de la navigation danubienne en 2012 provenant du trafic-marchandises et de passagers ainsi que du transbordement des marchandises dans les ports s'est chiffré à 730-740 millions d'euros.

La mise en œuvre des propositions de la Commission du Danube et des projets nationaux des pays membres compris dans les travaux du Pilier prioritaire 1a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » et appelés à perfectionner avant toute chose l'infrastructure de la navigation danubienne peut réduire dans une mesure significative l'impact critique des processus climatiques et améliorer la base logistique du trafic sur le Danube.

La Présidente a relevé notamment que la Commission du Danube considérait comme un de ses objectifs les plus importants le développement de l'infrastructure de la voie navigable, avant toute chose l'élimination de ses « goulets d'étranglement » lesquels entraînaient des arrêts périodiques de la navigation, une réduction de la sûreté de la navigation et constituaient le principal obstacle sur la voie du développement du marché de la navigation danubienne.

**1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

7. M. **Pákozdi** (Hongrie), président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (*ci-après Comité préparatoire*), a informé la session au sujet des derniers événements au cours de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, notamment sur les pourparlers entre les parties roumaine et ukrainienne dont l'issue présentait une importance décisive pour l'avenir de la Convention. Selon lui « *ces pourparlers se sont arrêtés ces derniers temps, soit ils sont arrivés dans une situation présentant un danger pour l'avenir* ».

Entre autres, M. Pákozdi a déclaré ce qui suit :

*« Le Comité préparatoire convoqué il y a un an avait décidé qu'il convenait que les parties roumaine et ukrainienne procèdent à des pourparlers au sujet de l'application territoriale de la Convention. L'année passée, nous avons organisé au Ministère des affaires étrangères de Hongrie des pourparlers entre les deux parties. Les parties nous ont informés au sujet des pourparlers ainsi qu'au sujet de leurs positions.*

*La dernière rencontre des parties roumaine et ukrainienne au sujet de laquelle nous avons été informés a eu lieu en octobre 2012. Selon l'actuel état de choses et les dernières informations dont nous disposons, les propositions roumaines ont été transmises à la partie ukrainienne. Cette semaine, nous avons reçu des notes verbales informant au sujet de l'avancée des pourparlers bilatéraux ce qui nous permet d'affirmer que dans un proche avenir ou d'ici la fin de l'année nous atteindrons une étape où il serait possible de dire qu'il est possible de considérer les positions des parties comme étant un pas dans la direction d'un compromis. Hier, nous avons reçu de la partie ukrainienne une note verbale comprenant des informations au sujet du fait qu'actuellement les propositions roumaines étaient étudiées et que des pourparlers étaient en cours au sujet de solutions de compromis. Les deux parties continueront les pourparlers en la matière. Je suis persuadé de leur bien-fondé, du fait qu'ils aboutiront sous peu à l'unanimité pour pouvoir convoquer le Comité préparatoire pour établir le texte final de la Convention révisée ».*

8. La session a pris note de l'Information sur l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade présentée par M. Pákozdi.

## 2. Questions nautiques

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions nautiques**

9. M. **Ouchakov** (Russie), président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé brièvement la session au sujet des résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions nautiques, résultats reflétés dans le Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 80/4).

Il a fait savoir, entre autres, qu'un projet d'un nouveau texte de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » préparé compte tenu de l'Instruction adoptée par la Commission économique pour l'Europe de l'ONU dans sa Résolution N° 59, sera présenté à la prochaine séance du groupe de travail. Dans le cadre de l'examen des questions relatives aux certificats de conducteur de bateau sur le Danube, le groupe de travail avait estimé opportun d'inclure dans le texte des Recommandations de la CD au sujet du certificat de conducteur de bateau des amendements envoyés par les autorités compétentes de la Roumanie. La question d'une Carte générale interactive du Danube a été examinée dans les détails ; les recommandations du groupe de travail en la matière sont comprises dans le projet de Décision de la session concernant les questions nautiques.

10. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant les questions nautiques (doc. CD/SES 80/5).

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/5 a été adoptée à l'unanimité.

**3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

11. M. **Ouchakov** (Russie) a exposé brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant dans le cadre des questions techniques de la sûreté du transport en navigation intérieure et des questions de radiocommunication.

C'est ainsi que le groupe de travail avait salué l'annonce du Secrétariat selon laquelle la version finale du projet de chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avait été envoyée à la Commission européenne et au secrétariat de la CEE-ONU en tant que proposition concertée des pays membres de la CD. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier ces Recommandations sur la base des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU et de la Directive 2006/87/UE.

M. Ouchakov a également fait savoir que le groupe de travail pour les questions techniques, ayant estimé opportun d'unifier les exigences à l'égard de la formation des cadres pour le transport par voie navigable, de la délivrance des certificats de conducteur de bateau pour les bateaux de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance mutuelle ainsi que les exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure avait recommandé de changer la titulature du « groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau » en « groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure » et de lui fixer de nouvelles tâches. A ces fins a été préparé un projet de Décision.

12. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le changement de la titulature du « groupe « restreint » d'experts pour l'unification des

certificats de conducteur de bateau » en « groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure » et les tâches de ce groupe (doc. CD/SES 80/6).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/6 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

**4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

**a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013)**

**b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

13. M. **Ouchakov** (Russie) a fait savoir que lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques avait été examiné un Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013) (doc. CD/SES 80/7), dont le groupe de travail avait pris note. Le groupe de travail avait été d'accord avec la proposition de cette réunion et a estimé possible de proposer à la 80<sup>e</sup> session d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2013-2014 la convocation de réunions additionnelles d'experts pour les questions hydrotechniques en septembre 2013 et mars 2014.

Lors de l'examen des questions relatives au « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », le groupe de travail a estimé opportun d'utiliser dans tous les documents de la CD, y compris sur les croquis figurant dans le Plan des grands travaux (doc. CD/SES 80/8)\*, une manière de visualiser les secteurs du Danube situés hors du domaine d'application de la Convention de Belgrade se fondant sur une proposition commune des délégations de la Roumanie et de l'Ukraine et recommandée par la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013).

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

14. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session concernant les questions d'entretien de la voie navigable (doc. CD/SES 80/9).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/9 a été adoptée à l'unanimité.

**5. Questions d'exploitation et d'écologie**

**a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013)**

**b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

15. M. **Ouchakov** (Russie) a fait savoir que le groupe de travail avait examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013) (doc. CD/SES 80/10) dont il avait pris note.

Il a également remarqué que lors de l'examen des questions d'exploitation et d'écologie le groupe de travail avait accordé une attention particulière au processus important d'harmonisation de la liste de contrôles obligatoires de bateaux en conformité avec le Règlement annexé à l'ADN. En sa qualité de président du groupe informel d'experts de la CEE-ONU pour la liste de contrôles, le représentant de la délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat de la Commission du Danube d'avoir préparé avec célérité les versions en français et en russe de ce document.

M. Ouchakov a informé au sujet du fait que, sur invitation du Comité de sécurité de l'ADN, le Secrétariat avait préparé par ses propres forces la version russe du Catalogue de questions – 2013 de la CEE-ONU pour les examens d'experts pour les transports de matières dangereuses.

Le Secrétariat avait préparé sur CD-ROM une édition actualisée de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » (2012) et l'avait remis aux délégations des pays membres et au représentant de la

Commission internationale pour le bassin de la Save au cours de la séance du groupe de travail.

M. Ouchakov a relevé que les documents en matière d'exploitation et d'écologie pour le groupe de travail avaient été toujours admirablement préparés et a remercié la conseillère du Secrétariat pour son travail excellent et sa professionnalité.

## **6. Questions statistiques et économiques**

### **a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions statistiques et économiques**

16. M. **Ouchakov** (Russie) a exposé brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant des travaux accomplis en matière de statistique et d'économie ainsi que de certains problèmes survenant à ce propos. Il a informé entre autres au sujet du fait que le groupe de travail avait soutenu le message adressé par le Secrétariat aux délégations des pays membres de la CD avec l'invitation de proposer aux autorités compétentes de leurs pays de fournir des données en temps requis et, notamment, d'accélérer la préparation et l'envoi des formulaires statistiques pour 2011-2012 dûment remplis.

### **b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013)**

17. M. **Ouchakov** (Russie) a communiqué que le groupe de travail avait examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique (15 avril 2013) (doc. CD/SES 80/11), dont il avait pris note. Le groupe de travail avait soutenu la demande adressée par le Secrétariat aux pays membres de la CD concernant la mise à disposition des données statistiques faisant défaut au sujet du passage des bateaux et des flux de marchandises par les points de contrôle (centrale hydraulique des Portes de fer I, etc.).
18. La **Présidente** a remercié M. Ouchakov de son excellent travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques et a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES

80/12) synthétisant les recommandations comprises dans le Rapport du groupe de travail.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/12 a été adoptée à l'unanimité.

**7. Questions juridiques**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) traitant des questions juridiques**

19. Mme **Proskoura** (Ukraine), au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Pouzyrko qui était absent, a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/13) traitant des questions juridiques.

Elle a fait savoir entre autres que le groupe de travail avait examiné l'information présentée par le Secrétariat concernant la participation d'un fonctionnaire du Secrétariat au nom de la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save » et soumis à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube un projet de Décision en la matière (doc. CD/SES 80/14).

Il a été également remarqué que le groupe de travail avait recommandé de ne plus fumer dans l'immeuble de la Commission du Danube.

20. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la participation d'un représentant de la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save » (doc. CD/SES 80/14).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/14 a été adoptée à l'unanimité.

**b) Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD – libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la CD**

21. Mme **Proskoura** (Ukraine), en exposant au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières les principales dispositions du Rapport du groupe de travail au sujet de ce thème, a fait savoir que, en ce qui concernait la question du changement de mandat des fonctionnaires du Secrétariat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le groupe de travail avait recommandé à la Quatre-vingtième session d'utiliser les modèles de Décisions qu'il avait conçus lors de la libération et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat à titre individuel.

22. La **Présidente** a rappelé que lors de l'examen de la question du changement de mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD et de l'adoption des Décisions sous les numéros doc. CD/SES 80/15 à doc. CD/SES 80/36, il convenait d'observer la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/18 concernant la création à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 d'un nouveau mandat, lequel est formé des fonctionnaires actuels du Secrétariat, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant communiqué le remplacement éventuel de leurs fonctionnaires, sous condition d'une rotation interne partielle des postes. En outre, il convenait de prendre en compte les dispositions de l'article 7 des « Dispositions relatives au Secrétariat de la CD et à son fonctionnement » qui stipulent que « tous les fonctionnaires sont recrutés, autant que possible à titre égal du point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, parmi les ressortissants des Etats membres de la Commission. Les fonctionnaires doivent avoir les qualifications établies dans la description des qualifications professionnelles exigées des fonctionnaires, approuvée par la Commission. »

La Présidente a proposé de voter en premier lieu sur la libération et la nomination des fonctionnaires aux postes auxquels avait été soumise une seule candidature. Par la suite, la session pourrait procéder à un vote aux postes auxquels plusieurs candidatures avaient été soumises.

23. M. **Kaune** (Allemagne) a proposé de décider d'abord de la libération de leurs attributions des fonctionnaires en poste et ensuite, en tant que deuxième étape, des attributions à assumer par les nouveaux

fonctionnaires. A ce propos, il a appelé à adopter une décision sur les postes en litige lors de l'élection des fonctionnaires du nouveau mandat car le candidat ayant subi une défaite se verrait confronté à la question du choix d'un poste à briguer par la suite ou des postes dont il pourrait parler en l'occurrence. Dans le cas contraire, les candidats ayant subi une défaite devraient accepter les postes restés libres ce qui serait incorrect. Pour cette raison, M. Kaune a proposé d'abord de décider au sujet du poste de Directeur général, ensuite au sujet de celui d'Adjoint au Directeur général, ensuite au sujet du poste d'Ingénieur en chef et seulement après au sujet des autres postes.

24. M. **Tolkatch** (Russie) a proposé de voter sur la proposition de la présidente et sur la proposition de l'Allemagne.
25. A l'issue du vote, la variante proposée par l'Allemagne pour examiner la question a été choisie à la majorité des voix (sept voix « pour », deux « contre », les autres se sont abstenus).
26. Sur proposition de M. **Mouchka** (Ukraine), la libération des fonctionnaires de leurs attributions a eu lieu par un seul vote.

#### **Résultats du vote :**

Les Décisions de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la libération des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube CD/SES 80/15 à CD/SES 80/25 ont été adoptées à dix voix « pour » et une abstention.

27. Les délégations de l'Autriche et de la Russie ont remercié M. Valkár de l'immense travail qu'il avait accompli au poste de Directeur général de la CD.
28. La délégation de la Russie a également remercié les fonctionnaires du Secrétariat de Bulgarie, M. Danail Nedialkov, et de République de Serbie, Mme Ivana Kunc, dont le travail à la CD prenait fin, de leur contribution importante au développement de la navigation danubienne et du grand travail accompli au Secrétariat de la CD.

29. La **Présidente** a informé du fait que pour occuper le poste de Directeur général dans le nouveau mandat, deux propositions ont été reçues des pays membres : de la Croatie (M. Petar Margić) et de l'Ukraine (M. Piotr Souvorov).

Faute de questions et d'interventions à ce propos, la présidente a proposé de voter sur chaque candidature et d'établir à l'issue du vote qui occuperait ce poste dans le nouveau mandat et de voter ensuite sur le projet de Décision appropriée de la session de la CD.

**Résultats du vote :**

En faveur de la candidature de M. Petar Margić, ressortissant de la Croatie : sept voix « pour », trois « contre » et une abstention.

En faveur de la candidature de M. Piotr Souvorov, ressortissant de l'Ukraine : quatre voix « pour », cinq « contre » et deux abstentions.

30. La **Présidente** a instruit le Secrétariat de préparer une Décision appropriée de la session concernant la nomination du Directeur général du Secrétariat de la CD.
31. M. **Tolkatch** (Russie), suite au vote, a rappelé qu'en conformité avec les Règles de procédure, tous les Suppléants des Représentants devaient être munis de pleins-pouvoirs de leurs ministères, signés par le ministre des affaires étrangères ou par son adjoint. Il a prié que la session soit informée si les Suppléants des Représentants de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie disposaient de tels pleins-pouvoirs.
32. M. **Grić Radman** (Croatie) a fait savoir que des Représentants de huit Etats membres et trois Suppléants des Représentants assistaient à la session et que tous les Suppléants avaient reçu leurs pleins-pouvoirs qu'ils avaient présentés au conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat.
33. M. **Dinescu** (Roumanie) a remarqué que, selon lui, la question des pleins-pouvoirs avait un caractère un peu artificiel et a posé la question de savoir quelles seraient les conséquences pour le processus de vote ayant eu lieu au cours de la journée si une seule délégation n'avait pas de pleins-pouvoirs.

34. M. **Tolkatch** (Russie) a déclaré que, en conformité avec le point 5 des Règles de procédure, en l'absence du Représentant, son Suppléant était tenu d'avoir des pleins-pouvoirs délivrés par le Ministère des affaires étrangères de son Etat. Il a souligné que tout le monde devait observer les Règles de procédure et que si un Suppléant du Représentant n'était pas muni de pleins-pouvoirs il n'avait pas le droit de voter.
35. Selon M. **Grlić Radman** (Croatie), l'Ambassade du pays était une section à l'étranger, un « appendice » pour ainsi dire, du Ministère des affaires étrangères. C'est ainsi que, dans le cas de la Croatie, l'Ambassadeur de Croatie est mandaté pour présenter son Suppléant et, de ce fait, il a le droit d'en informer le Secrétariat par le biais d'une note. Le Ministère des affaires étrangères est, à proprement parler, un *terminus technicus* pour les ambassades.
36. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques), en répondant à la question du Représentant de la Russie, a communiqué que les Suppléants des Représentants qui sont à la tête des délégations de Roumanie, d'Autriche et d'Allemagne à cette session étaient munis de pleins-pouvoirs délivrés par le Ministère des affaires étrangères car, au sens de l'article 5, il n'était pas nécessaire d'avoir des pleins-pouvoirs délivrés par le ministre ou le premier-ministre du pays en question.

Dans le cas de la Roumanie il existait un document délivré par le Ministère des affaires étrangères de Roumanie, dans le cas de l'Autriche et de l'Allemagne les documents avaient été dressés par l'Ambassade qui fait elle-aussi partie du Ministère des affaires étrangères du pays, pouvant être considérée comme une extension de ce dernier. Par conséquent, de l'avis du conseiller, ces délégations pouvaient participer à la session et voter.

En répondant à la question de la délégation de la Roumanie qui se référait à l'article 4 des Règles de procédure, M. Popa a expliqué que le Représentant lui-même devait présenter ses pleins-pouvoirs. Dans le même temps, chaque représentant disposait déjà d'une accréditation permanente de la part du gouvernement de son pays. De ce fait, si une délégation était représentée par le Représentant lui-même qui disposait déjà d'une accréditation permanente, celui-ci pouvait participer à la session et voter. Il a relevé que la plupart des documents relatifs à la participation à la session venaient de la part des ambassades qui étaient des « extensions » du

Ministère des affaires étrangères. En ce moment, toutes les délégations étaient munies de pleins-pouvoirs, pouvant de ce fait participer au vote.

37. M. **Tolkatch** (Russie) n'a pas été d'accord avec la définition de l'Ambassade en tant qu'« appendice » du ministère et a demandé que lors de la prochaine session tous les Suppléants des Représentants soient munis, tel qu'il est stipulé dans l'article 5 des Règles de procédure, de pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs pays.
38. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Petar Margić au poste de Directeur général du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 80/26).

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/26 a été adoptée à neuf voix « pour », une voix « contre » et une abstention.

39. Les pays membres ont proposé au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat deux prétendants : M. Piotr S. Souvorov (ressortissant de l'Ukraine) et M. Alexander F. Stemmer (ressortissant de l'Allemagne).
40. M. **Tolkatch** (Russie), vu la haute qualification et la spécialisation distincte des deux candidats a proposé de créer au Secrétariat deux postes d'Adjoint au Directeur général :
  - pour le développement de la navigation danubienne (et d'y nommer M. P. Souvorov) et
  - pour les questions administratives et les questions financières (et d'y nommer M. A. Stemmer).
41. M. **Kaune** (Allemagne) a rappelé que, quelques années auparavant, le Directeur général du Secrétariat n'avait pas d'adjoints et que cette fonction elle-même n'avait été créée d'abord que pour un délai bien établi tandis que maintenant il s'agissait de garder ce poste pour un délai indéterminé. Pour des raisons de sphères de responsabilité et de compétences exactes, la délégation de l'Allemagne estimait plus raisonnable que le Directeur général n'ait qu'un seul adjoint vu que pour les questions techniques il

disposait de l'Ingénieur en chef. M. Kaune a proposé de mettre en œuvre le principe de la rotation stipulé par les Règles de procédure, de conserver un seul poste d'Adjoint au Directeur général et d'élire à ce poste M. Stemmer qui était un spécialiste reconnu en matière d'administration, disposait d'une expérience accumulée au long des années au Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne dans des positions de dirigeant, ainsi qu'au cours des six dernières années au Secrétariat où il s'est concentré, sans aucun doute, non seulement sur des aspects financiers, et savait comment agir face aux questions concernant la navigation danubienne.

42. M. **Mouchka** (Ukraine) a relevé que l'activité fructueuse de M. Souvorov au poste d'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives avait confirmé l'opportunité de conserver ce poste. Dans le même temps, il a considéré que la proposition de la Russie au sujet de la création de deux postes d'Adjoint au Directeur général constituait un compromis raisonnable.
43. M. **Dinescu** (Roumanie) a rappelé que la Commission du Danube n'était pas une organisation très grande, elle ne comptait que onze pays membres. Il ressortait des attributions toujours valides de l'Ingénieur en chef que ce dernier était à l'origine une sorte d'Adjoint au Directeur général. Par la suite, M. Dinescu a été d'avis que la création de nouveaux postes *ad hoc* uniquement pour résoudre des situations *ad hoc* ne servait pas à rendre l'organisation plus efficace et plus importante dans le domaine de la navigation danubienne.

Il a fait savoir que, pour les raisons susmentionnées, la délégation de la Roumanie n'était pas en mesure de soutenir une proposition relative à l'introduction d'une fonction additionnelle. Si une telle décision était toutefois soutenue par la majorité des délégations, la délégation de Roumanie insistera sur le fait que la description des attributions des fonctionnaires du Secrétariat soit mise en ordre et reflète le nouvel organigramme du Secrétariat et suggérerait que les attributions des conseillers prévues dans les documents de la Commission soient précisées.

44. M. **Kozusnik** (Autriche) a rappelé que par la solution proposée le nombre de fonctionnaires au Secrétariat n'augmentait pas. Il ne s'agissait que d'un changement d'organisation interne du Secrétariat n'entraînant pratiquement pas de frais additionnels. La circonstance selon laquelle la

sphère administrative-financière et l'orientation stratégique de la navigation recevraient leurs positions dans le cadre de la direction de l'organisation était, à son avis, vouée à souligner les fonctions-clés de ces sphères d'activité existant en l'occurrence. A son avis, la solution proposée par le Représentant de la Russie représentait un compromis politique et de ce point de vue possédait sa valeur étant digne d'être étudiée, et ceci nullement en tant que mesure entraînant, d'un point de vue administratif, une *expansion* de la liste des personnels.

45. **M. Grlić Radman** (Croatie) a estimé que lors de l'élection d'un Adjoint au Directeur général il convenait d'avoir en vue certains aspects politiques : l'hétérogénéité devait être visible aussi bien dans la structure de la direction du Secrétariat que dans celle politique de la Commission du Danube. Il convenait de disposer dans le cadre de la direction non seulement des représentants d'Etats membres de l'UE mais également d'Etats n'en faisant encore pas partie. Le Représentant de la Croatie a estimé que la création de deux postes d'Adjoint au Directeur général constituait une solution constructive liée, naturellement, à une augmentation des frais.
46. **M. Tsrnakliyski** (Bulgarie) a fait savoir que la délégation de la Bulgarie considérait la proposition de la délégation de la Russie comme étant constructive et qu'elle la soutiendrait.
47. En concluant les débats sur cette question, la **Présidente** a fait savoir que deux propositions avaient été reçues au cours des élections au poste d'Adjoint au Directeur général :
  1. Une proposition de la délégation de la Russie d'introduire dans le nouveau mandat deux postes d'Adjoint au Directeur général : « pour le développement de la navigation danubienne » et « pour les questions administratives et financières ».
  2. Une proposition de la délégation de l'Allemagne de conserver un seul poste d'Adjoint au Directeur général.
48. La **Présidente** a mis au vote la proposition de la délégation de la Russie d'introduire dans le nouveau mandat deux postes d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat.

### **Résultats du vote :**

Sept voix « pour », deux « contre » et deux abstentions.

49. Il n'y a pas eu de vote sur la proposition de l'Allemagne car les propositions de la Russie et de l'Allemagne étaient des solutions alternatives et la proposition de la Russie avait été adoptée à la majorité des voix.
50. La session a estimé opportun de créer deux postes d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat et de charger un Adjoint de s'occuper des questions du développement de la navigation danubienne et l'autre des questions administratives et financières.
51. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne (doc. CD/SES 80/51).

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/51 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

52. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Alexander F. Stemmer au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières (doc. CD/SES 80/52).

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/52 a été adoptée à l'unanimité.

53. La **Présidente** a annoncé que les pays membres avaient proposé deux prétendants au poste d'Ingénieur en chef : M. Peter Čáky, ressortissant de la Slovaquie et M. Horst Schindler, ressortissant de l'Autriche. Pour préciser la préférence des pays membres au sujet de la candidature à ce poste, elle a proposé de voter séparément pour chaque candidat.

### **Résultats du vote :**

En faveur de la candidature de M. Peter Čáky, ressortissant de la Slovaquie : deux voix « pour » et huit abstentions.

En faveur de la candidature de M. Horst Schindler, ressortissant de l'Autriche : neuf voix « pour » et deux absentions.

54. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Horst Schindler au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/28).

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/28 a été adoptée à l'unanimité.

55. La **Présidente** a proposé d'examiner le projet de Décision concernant la nomination au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/29).
56. M. **Bužek** (Slovaquie) a soumis à ce poste la candidature de M. Peter Čáky et M. **Róna** (Hongrie) celle de M. István Valkár.
57. M. **Grlić Radman** (Croatie) a attiré l'attention sur le fait que dans la pratique de la Commission du Danube le poste de conseiller pour les questions nautiques avait toujours été occupé par un capitaine. En l'occurrence, aucun des deux candidats n'était capitaine.
58. M. **Kozusnik** (Autriche) a remarqué que la qualification professionnelle constituait une condition bien importante pour occuper un poste, c'est pourquoi le fait qu'aucun des candidats ne disposait pas d'expérience dans le domaine de la navigation était regrettable. M. Kozusnik a fait savoir qu'il disposait d'une information officielle selon laquelle, dans un proche avenir, l'un des candidats serait remplacé par une autre personne disposant de la qualification requise.
59. M. **Róna** (Hongrie) a communiqué qu'il n'était pas mandaté pour annoncer que le gouvernement hongrois souhaiterait remplacer

prochainement son fonctionnaire au Secrétariat. Il n'était pas à même de confirmer cette information ou de l'infirmier.

60. La **Présidente** a mis au vote les deux candidatures proposées au poste de conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions nautiques.

**Résultats du vote :**

En faveur de la candidature de M. Peter Čáky : une voix « pour », personne n'a voté « contre », neuf abstentions.

En faveur de la candidature de M. István Valkár : quatre voix « pour » et cinq abstentions. Plusieurs délégations n'étaient pas dans la salle.

61. La **Présidente** a fait savoir que la situation à l'issue du vote était telle qu'aucun des candidats n'avait réuni la majorité des voix. A ce propos, elle a sollicité une consultation au conseiller juridique.
62. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a expliqué qu'en l'occurrence il existait trois options pour agir. La première était de répéter le vote avec les mêmes candidats après une pause. La deuxième était d'attendre qu'un autre pays membre présente, éventuellement, un candidat au cours de la journée. La troisième option était de garder le poste vacant pour une certaine période, dans l'attente d'une éventuelle candidature.
63. M. **Grlić Radman** (Croatie) a demandé s'il était entendu de ce fait que M. Margić allait agir en tant que Directeur général et conseiller pour les questions nautiques, à l'instar du mandat précédent, si ce poste n'était pas occupé.
64. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a précisé que, en conformité avec les Règles de procédure, lorsqu'un poste de conseiller devenait vacant pour une certaine période, il existait la possibilité légale pour un autre conseiller de remplacer le conseiller absent ou celui dont le poste était vacant tout en recevant une certaine somme d'argent. M. Margić pouvait assumer les fonctions du conseiller pour les questions nautiques pour une certaine période, jusqu'à présentation d'une nouvelle candidature.

65. M. **Kaune** (Allemagne) a prié d'expliquer la procédure générale de remplacement des fonctionnaires si quelqu'un était en mission, en congé ou en congé-maladie de longue durée.
66. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) s'est référé dans sa réponse à des exemples de la pratique précédente du Secrétariat et a fait savoir qu'en l'occurrence M. Margić disposait de la qualification la plus appropriée du point de vue des exigences requises à ce poste.
67. M. **Grlić Radman** (Croatie) a rappelé qu'il existait également un précédent lié au cas de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. Anda, qui avait occupé ce poste jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le poste restant ensuite vacant en juillet et août.
68. M. **Drobac** (Serbie) a remarqué que, vu l'élection de M. Margić au poste de Directeur général, il convenait de faire attention si le remplacement concernait uniquement les conseillers.
69. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a expliqué qu'en règle générale les Règles de procédure parlaient de « fonctionnaires », le Directeur général étant lui aussi « fonctionnaire ».
70. A l'issue d'une consultation avec les autorités compétentes de la Hongrie, M. **Róna** (Hongrie) a annoncé que le gouvernement hongrois entendait rappeler M. Valkár à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de l'équipe des fonctionnaires de la CD et accrédi­ter un nouveau fonctionnaire, M. Imre Matics, capitaine de formation. Il a prié d'avoir en vue cette circonstance lors d'une éventuelle répétition du vote.
71. La **Présidente** a mis au vote la proposition de nommer M. István Valkár au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

### **Résultats du vote :**

En faveur de la candidature de M. István Valkár : huit voix « pour » et trois absentions.

72. M. **Bužek** (Slovaquie) a prié de préciser qui allait occuper le poste de conseiller pour les questions nautiques après le 1<sup>er</sup> septembre 2013 si M. Valkár quittait ce poste le 31 août.
73. M. **Róna** (Hongrie) a déclaré derechef que ce poste serait occupé par M. Imre Matics, Suppléant du Représentant de la Hongrie depuis juin 2012 et que sa candidature sera soumise sous peu dans une lettre officielle adressée au Secrétariat.
74. M. **Dinescu** (Roumanie), se référant à l'article 55 des Règles de procédure traitant de la nomination des conseillers de la Commission, a émis des doutes quant au fait que le vote d'aujourd'hui puisse, d'une façon légale, constituer une base pour qu'un autre candidat, un autre ressortissant de la Hongrie, assume cette fonction à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
75. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a fait savoir que, en conformité avec les Règles de procédure, le mandat était attribué en premier lieu à un pays membre de la CD, une candidature concrète d'un conseiller étant considérée. Dans le même temps, il existait en ce moment une base légale pour rendre possible qu'un pays membre remplace son conseiller au cours du mandat. Evidemment, en juillet et août M. Valkár travaillerait au Secrétariat et à partir du 1<sup>er</sup> septembre il sera remplacé par M. Matics, la prochaine session pouvant confirmer encore une fois son vote sur la candidature de M. Matics.
76. M. **Dinescu** (Roumanie) a voulu être sûr au sujet de la présence du nouveau conseiller nommée par la Hongrie entre le 1<sup>er</sup> septembre et la prochaine session et quant au fait que celui-ci occuperait d'une façon légale et jouissant de tous ses droits, y compris financiers, le poste en question.
77. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a proposé de mentionner dans la Décision de la session qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, M. Matics pouvait commencer son travail sous réserve, par exemple, d'une confirmation de la prochaine session.
78. M. **Grić Radman** (Croatie) a estimé que cette proposition était concrète et constructive.

79. Mme **Tarassova** (Russie) n'a pas été d'accord avec l'opinion du conseiller du Secrétariat, car, à la Commission du Danube toutes les Décisions étaient nominales, la Commission ne pouvant nommer M. Valkár vu qu'à cette place travaillerait une autre personne dont la qualification ne saurait être évaluée actuellement en vertu de documents.
80. M. **Kaune** (Allemagne) a été d'accord avec la délégation de la Russie quant au fait qu'il était d'abord nécessaire de disposer de données au sujet de la biographie et de l'activité professionnelle du successeur de M. Valkár pour pouvoir adopter une Décision conformément aux Règles de procédure.
81. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a confirmé derechef que d'un point de vue juridique il existait la possibilité qu'un pays membre remplace son conseiller au cours du mandat, le pays en question assurant les moyens financiers du remplacement.
82. M. **Kozusnik** (Autriche) a proposé d'offrir au Secrétariat la possibilité d'élaborer un texte de Décision consonnant avec les Règles de procédure. Si cette solution n'était pas adoptée, il était nécessaire de convoquer une session extraordinaire de la Commission.
83. Une fois le projet de ladite Décision préparé par le Secrétariat, il a été soumis à l'examen de la session.
84. **La délégation de la Russie** a fait porter plusieurs amendements dans le texte du projet de Décision.
85. Mme **Rotaru** (République de Moldova) a soutenu la proposition de la délégation autrichienne concernant une session extraordinaire de la CD pour nommer un conseiller de la Hongrie étant donné que, selon l'article 55 des Règles de procédure, une telle décision de la Commission ne saurait avoir lieu qu'en cas de convocation d'une session extraordinaire.
86. M. **Mouchka** (Ukraine) a estimé que pour convoquer une session extraordinaire la situation devait être réellement extraordinaire et a proposé d'adopter une décision à la Quatre-vingtième session pour la confirmer lors de la suivante session.

87. **La délégation de la République de Moldova** a soutenu la proposition de l'Ukraine.

88. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. István Valkár au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/29) vu les amendements proposés par la délégation de la Russie.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/29 a été adoptée à l'unanimité.

89. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Serguéï Trsnakliyski, au poste de conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/30).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/30 a été adoptée à l'unanimité.

90. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Peter Čáky au poste de conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/31).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/31 a été adoptée à l'unanimité.

91. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Mirka Marković au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/32).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/32 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

92. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Irina A. Smirnova au poste de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/33).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/33 a été adoptée à l'unanimité.

93. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Ciprian Popa au poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/34).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/34 a été adoptée à l'unanimité.

94. La **Présidente** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Andrei Toma au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/36).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/36 a été adoptée à l'unanimité.

95. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a communiqué que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, pour mettre en œuvre la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/17 avait préparé un projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant l'introduction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ». Il a été d'avis que, vu les décisions concernant la nomination d'un Adjoint au Directeur général pour les questions

administratives et financières et d'un d'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne, une telle Décision n'était plus nécessaire.

96. M. **Kaune** (Allemagne) a estimé indispensable à ce propos de charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'élaborer des descriptions des attributions pour les deux Adjointes au Directeur général et de les soumettre à la prochaine session de la Commission du Danube en vue d'adoption d'une décision, en insérant à ces fins un point dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

**c) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

97. La session a adopté à l'unanimité les Décisions de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à MM. Ernő Keskeny et Danail Nedialkov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 80/38 et doc. CD/SES 80/50).

**8. Questions financières**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) traitant des questions financières**

98. Mme **Proskoura** (Ukraine), au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières M. Pouzyrko, a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/13) traitant des questions financières.

**b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012**

99. Mme **Proskoura** (Ukraine) a communiqué que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, se fondant sur les recommandations contenues dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/39) et traitant du nouveau texte de plusieurs articles du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du

Danube », avait préparé des projets de Décisions et recommandé à la session de les adopter.

100. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant de nouveaux textes des points 5.1 et 5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 80/40).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/40 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

101. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte de la section 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 80/41).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/41 a été adoptée à huit voix « pour » et une abstention.

102. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte du point 8.2.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 80/42).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/42 a été adoptée à huit voix « pour » et une abstention.

**c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012**

103. Mme **Proskoura** (Ukraine) a communiqué que le groupe de travail avait pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012 (doc. CD/SES 80/43) sans

observations, étant recommandé en vue d'adoption par la Quatre-vingtième session.

104. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012 (doc. CD/SES 80/44).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/44 a été adoptée à l'unanimité.

**9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube**

105. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/45) avait été examiné lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui l'avaient recommandé à la session en vue d'approbation.
- 10. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (projet)**
106. Mme **Proskoura** (Ukraine) a communiqué que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant de la 80<sup>e</sup> à la 82<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 80/46), y a fait porter plusieurs précisions et avait recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.
107. M. **Mouchka** (Ukraine) a rappelé la proposition du Suppléant du Représentant de l'Allemagne concernant l'inclusion dans le Plan de travail de l'élaboration de la description des attributions des deux Adjoints au Directeur général du Secrétariat, proposition qu'il soutenait.

108. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que, vu la situation catastrophique avec les inondations sur le Danube, la Commission du Danube était tenue de s'occuper de manière distincte de cette problématique et a proposé d'inclure dans la section III « Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques » du Plan de travail la thématique des crues en deux volets : en premier lieu, à partir de quelles indications des stations hydrométriques sur le Danube la navigation était-elle impossible en général ou n'était possible qu'en observant des restrictions. Deuxièmement : il convenait de dresser un tableau synthétique exposant qui et quand avait annoncé au cours des crues du premier semestre 2013 des interruptions de la navigation sur certains secteurs et quand ces interruptions avaient été annulées, pour obtenir des données initiales sur la thématique de la protection contre les crues. Il convenait de tirer au clair si les moyens de communications avaient permis de transmettre à la profession, en temps utile et dans une mesure suffisante, des informations au sujet des interdictions de la navigation. De cette manière, la Commission du Danube pourrait confirmer du point de vue documentaire qu'elle s'occupait de ce thème.

Selon M. Kaune, le Plan de travail contenait un grand nombre de thèmes et il serait utile de compléter le traitement de ces thèmes par des dates et des échéances concrètes pour qu'il soit clair quels étaient les délais de finalisation de thèmes concrets, ce qui était faisable dans l'actuel Plan de travail déjà. Il convenait d'établir des priorités pour qu'il ressorte clairement du Plan de travail quels thèmes représentaient une urgence pour la Commission du Danube et quels thèmes étaient secondaires, ce qui permettrait de conférer à la Commission du Danube un profil précis sans donner l'impression d'une organisation administrative.

M. Kaune avait estimé que les groupes de travail devaient s'acquitter de la tâche d'identifier clairement dorénavant dans le Plan de travail le degré de priorité d'un projet et d'indiquer l'échéance de sa finalisation.

109. M. **Čáky** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a expliqué qu'il n'existait pas de Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'annonce d'une interdiction de la navigation. Les décisions concrètes concernant l'interdiction et la reprise de la navigation son adoptées d'urgence par les autorités compétentes de chaque pays membre de la CD. Selon lui, ce n'était pas exactement une tâche dont devait s'occuper la Commission. Au sujet de l'impact des inondations, une surveillance avait été effectuée et

lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques des données relatives à l'impact de cette situation sur la navigation danubienne seront fournies. Dans le cadre de l'observation du marché de la navigation danubienne, le Secrétariat fournissait des informations au sujet des caractéristiques des conditions nautiques actuelles sur le Danube. Une importante avancée a été réalisée au cours de la dernière année et le Secrétariat fournit des données relatives à la situation actuelle en principe pour le dernier mois. Mais s'il existait un souhait concret d'inclure un tel point dans le Plan de travail, il n'y avait pas de problèmes.

110. M. **Steindl** (Autriche) a été d'accord avec la proposition de la délégation de l'Allemagne et a estimé qu'elle devait être mise en œuvre sans délai. Il a confirmé qu'il n'existait pas de recueil de prescriptions au sujet de l'interdiction de la navigation. Chaque Etat avait établi indépendamment dans des prescriptions de la police de la navigation, des règles locales de la navigation, les indications des stations hydrométriques qui entraînaient l'interruption de la navigation, un document synthétique faisant toutefois défaut. Il serait néanmoins très utile si la CD en disposerait dans les meilleurs délais sous la forme d'une synthèse, par exemple sur le site Internet de la CD.

M. Steindl a rappelé que ce dernier temps des avaries avaient eu lieu avec une fréquence accrue, en premier lieu parce que les conducteurs de bateau n'appréciaient pas correctement la hauteur des ponts et ensuite parce qu'ils n'avaient pas pu prévoir à l'avance le moment où il avait été nécessaire d'interdire la navigation. Dans certains cas, les Règles locales de la navigation dont disposait la CD avaient été adoptées quelque 6 - 7 ans plus tôt, situation que l'on ne saurait considérer comme étant satisfaisante. Dans le même temps, il convenait d'analyser après coup les crues, y compris les débits de l'eau, car en l'occurrence il convenait de profiter à l'avenir des leçons du passé.

111. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a rappelé que le Secrétariat avait émis en 2012-2013 quatre aperçus spécialisés des conditions nautiques actuelles dans lesquels était analysé l'impact de divers moments critiques sur l'économie et la circulation de la flotte sur le Danube. En 2012 avait été analysée la situation survenue avec les phénomènes de glaces sur le Danube, l'analyse contenant également une chronologie de la fermeture des écluses et de la navigation sur plusieurs

secteurs. Le Secrétariat avait calculé combien de bateaux n'avaient pas respecté les avis aux navigateurs et combien étaient pris dans des champs de glace, les raisons ayant été exposées. Après avoir discuté ces aperçus dans le cadre du point de l'Ordre du jour « Observation du marché de la navigation danubienne » lors de la séance du groupe de travail technique au printemps et en automne 2012, il avait été estimé opportun d'élaborer, dans le cadre des DFND, des recommandations additionnelles relatives au régime de la navigation des bateaux en conditions de glaces. Ce thème figurait déjà dans le Plan de travail de la CD pour 2013/2014.

112. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 80/48).

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 80/48 a été adoptée à l'unanimité.

### **11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube**

113. La session a été d'accord avec l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/49) et a décidé de convoquer la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube le 17 décembre 2013.

### **12. Divers**

- **Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : conclusions 2012, I<sup>er</sup> semestre 2013 »**

114. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a informé au sujet du fait que le Secrétariat avait considéré chaque jour d'après des sources officielles et des données arrivant directement au Secrétariat les niveaux de l'eau et les modifications du régime de la circulation des

bateaux sur les divers secteurs, notamment à des moments critiques (charriage, crues ou basses-eaux). Se fondant sur des données reçues des points de contrôle en Allemagne, Autriche, Slovaquie, Hongrie et Roumanie, le Secrétariat analysait mensuellement le dynamisme de la circulation de la flotte et des marchandises, y compris par pavillon des pays, ce qui pouvait entraîner par la suite une détermination de la pression sur l'infrastructure de chaque pays membre de la CD, sur divers secteurs, écluses, centrales hydrauliques et permettrait d'évaluer le bilan économique de la navigation sur divers secteurs.

Par la suite, M. Souvorov, en se référant à l'« Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : conclusions 2012, I<sup>er</sup> semestre 2013 »\* présentée à la session a exposé plusieurs chiffres établis par le Secrétariat sur la base de données officielles et de contacts avec des compagnies de navigation :

Dans le trafic-marchandises en 2012, dans une première approche avaient été transportés quelques 37 millions de tonnes, dont 8,5-9,5 millions en cabotage. La production de transport s'était chiffrée à quelques 25 milliards de t-km. Les deux chiffres représentaient quelque 80 % du volume du trafic et de la production de transport de 2009 qui avait été le plus favorable. Le trafic-marchandises, compte tenu du tarif du fret moyen pondéré sur diverses distances avait apporté sur le Danube quelque 400 millions d'euros. La situation des transports de passagers à bord de bateaux à cabines était bien meilleure aussi bien sur des longues distances, i.e. dans le delta du Danube, que sur des courtes distances (Passau, Vienne, Budapest) : quelques 70 millions d'euros de revenus, services commerciaux compris, avec une rentabilité de 12 à 13 %. Le Secrétariat estimait que la valeur totale des revenus de la navigation danubienne se chiffrait à 730-740 millions d'euros. Naturellement, ce chiffre était influencé par une foule de facteurs, mais si l'on considérait le fait que pour des travaux d'approfondissement du lit n'étaient alloués annuellement que des sommes insignifiantes, il devenait clair qu'il était nécessaire de mobiliser des ressources pour améliorer l'infrastructure et les liens logistiques de la navigation danubienne.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

M. Souvorov a communiqué que tous les chiffres et les propositions du Secrétariat avaient été portées à la connaissance du Comité directeur du Domaine prioritaire 1a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » et de la Direction générale « Mobilité et transport » de la Commission européenne et seront également envoyés à la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

- **Information de la Commission centrale pour la navigation du Rhin au sujet de la coopération entre la CCNR et la Commission européenne**

115. **Mme Moosbrugger** (Commission centrale pour la navigation du Rhin) a informé de la signature le 22 mai à Bruxelles de l'Arrangement administratif établissant un ensemble de cadres de coopération entre le Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Direction générale « Mobilité et transport » de la Commission européenne. Selon elle *« cet Arrangement administratif renouvelait la voie empruntée dès 2003, une coopération de plus en plus étroite entre l'Union européenne et la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Cette coopération avait donné lieu à la mise au point de l'observation du marché et du groupe conjoint qui est dit JWG, permettant d'œuvrer ensemble dans le domaine des prescriptions techniques. Dans l'intérêt de la navigation intérieure en Europe il importait en effet de trouver des modes opératoires, des projets, bref, des constellations qui permettent d'avancer d'une manière pragmatique et coordonnée, et qui impliquent tous les acteurs de la navigation intérieure : les administrations des Etats concernés, les professionnels et les organisations internationales. »*

*Les domaines de coopération retenus de manière explicite dans le nouvel Arrangement étaient les prescriptions techniques, les qualifications du personnel naviguant, ainsi que l'observation du marché, indispensable pour toute activité de renforcement de la navigation intérieure. C'est sur ce dernier volet, l'observation du marché que nous avons le plaisir de pouvoir compter sur la précieuse participation de la Commission du Danube, et nous espérons que ce partenariat fructueux perdurera à l'avenir. En effet, il était de première importance de consolider la présentation d'une manière chiffrée du marché du transport par voie d'eau et de compléter les approches retenues jusqu'à présent afin de pouvoir anticiper davantage les tendances et identifier les améliorations possibles*

*pour une meilleure intégration de ce mode de transport dans le grand système européen des flux de marchandises et de personnes.»*

116. La **Présidente** a remercié la représentante de la CCNR de l'information présentée, dont la session avait pris note.
117. M. **Kozusnik** (Autriche), dans le cadre du point « Divers » a annoncé que la délégation de l'Autriche lors de la prochaine séance entendait proposer que la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » soit attribuée au Directeur général sortant du Secrétariat, M. István Valkár lequel, au cours de sa longue carrière, avait de grands mérites dans la navigation danubienne. Il a dit espérer que la délégation de la Hongrie accorderait son concours à ces fins.
118. Sur ce, la session a achevé ses travaux.

**I**

**DECISIONS**

**DE LA QUATRE-VINGTIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant les questions nautiques**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour « Questions nautiques » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/4),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le projet de « Carte générale interactive du Danube » de la société *Geomapping* (Allemagne).
2. De charger le Secrétariat de poursuivre la coopération avec la société *Geomapping* et d'actualiser à titre permanent la Carte générale interactive du Danube sur la base d'informations et de données reçues des pays membres de la CD.
3. De proposer aux pays membres de la CD de désigner les personnes (établissements) responsables de la mise à disposition et du traitement ultérieur des données pour la Carte générale interactive du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant le changement de la titularité du « groupe « restreint » d'experts  
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau » en « groupe  
d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du  
personnel des bateaux de navigation intérieure » et les tâches de ce groupe**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour concernant le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/4),

Estimant opportun d'unifier les exigences à l'égard de la formation des cadres pour le transport par voie navigable, de la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance mutuelle, ainsi que les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De changer la titularité du « groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau » en « groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure ».
2. De charger le groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure d'harmoniser les documents de la Commission du Danube traitant des exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant les questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour « Questions relatives à l'entretien de la voie navigable » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/4),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013) (doc. CD/SES 80/7).
2. D'inclure dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) les croquis 4, 5 et 11 sous la forme et l'aspect extérieur convenus.
3. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session des réunions additionnelles d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013 et 26-27 mars 2014).

DECISION

de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné les points 2 à 6 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/4),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De compléter l'annexe D1 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) comme suit :
  - « 1.2 **Prescriptions pour la navigation sur les voies de navigation maritime**  
(signalisation visuelle des bateaux, signaux sonores, panneaux de signalisation, signaux maritimes et système de balisage, règles de navigation, navigation terrestre comprenant : détermination de la route, droites de position et positions du bateau, imprimés et publications nautiques, utilisation de cartes maritimes, aides à la navigation et procédures de contrôle du compas, bases des conditions des marées) ».
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013) (doc. CD/SES 80/10).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013) (doc. CD/SES 80/11).
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/4).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la participation d'un représentant de la Commission du Danube  
aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre  
du projet « Rétablissement et développement du transport  
et de la navigation sur la voie navigable de la Save »**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Prenant en considération l'invitation adressée par le Secrétaire de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en date du 10 septembre 2012 concernant la participation d'un représentant de la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »,

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 mai 2013)* (doc. CD/SES 80/13) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De nommer le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube en vue de représenter la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save », institué par la CIBS.
2. Si le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube ne peut pas participer aux travaux du Comité susmentionné, il désignera un autre fonctionnaire du Secrétariat pour y assurer la participation. La participation du représentant de la Commission du Danube aux travaux du Comité institué par la CIBS aura lieu sur la base de mandats approuvés par le Directeur général du Secrétariat de la CD pour chaque réunion du Comité en question.

3. De charger le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube d'envoyer au Secrétaire de la CIBS une notification officielle concernant la désignation du représentant de la Commission du Danube aux travaux du Comité.
4. Après chaque réunion du Comité, le représentant de la CD dressera à l'intention de la Commission du Danube des rapports écrits sur sa participation.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. István Valkár,  
Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Piotr S. Souvorov, Adjoint au Directeur  
général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement  
de la navigation danubienne et les questions administratives**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives, M. Piotr S. Souvorov, ressortissant de l'Ukraine.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Peter Čáky, Ingénieur en chef  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Peter Čáky, ressortissant de la République slovaque.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Petar Margić, conseiller pour les  
questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Petar Margić, ressortissant de la République de Croatie.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Danaïl Nedialkov, conseiller pour les  
questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Danaïl Nedialkov, ressortissant de la République de Bulgarie.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Horst Schindler, conseiller  
pour les questions d’entretien de la voie navigable  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l’article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l’achèvement du mandat le 30 juin 2013, le conseiller pour les questions d’entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Horst Schindler, ressortissant de la République d’Autriche.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de Mme Ivana Kunc, conseillère  
pour les questions d'exploitation et d'écologie  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, la conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme Ivana Kunc, ressortissante de la République de Serbie.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de Mme Irina A. Smirnova, conseillère  
pour les questions d'analyse économique et statistique  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme Irina A. Smirnova, ressortissante de la Fédération de Russie.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Ciprian Popa, conseiller pour les  
questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Ciprian Popa, ressortissant de la Roumanie.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Alexander F. Stemmer, conseiller pour les  
questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le conseiller pour les questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Alexander F. Stemmer, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions  
d'éditions et de relations publiques du Secrétariat  
de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Andrei Toma, ressortissant de la République de Moldova.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Petar Margić au poste de  
Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République de Croatie concernant la nomination de M. Petar Margić, ressortissant de la République de Croatie, en tant que Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Petar Margić, ressortissant de la République de Croatie, au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov au poste d'Adjoint  
au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube  
pour le développement de la navigation danubienne**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de l'Ukraine concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov, ressortissant de l'Ukraine, en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Piotr S. Souvorov, ressortissant de l'Ukraine, au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Alexander F. Stemmer au poste d'Adjoint  
au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube  
pour les questions administratives et financières**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République fédérale d'Allemagne concernant la nomination de M. Alexander F. Stemmer, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne, en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Alexander F. Stemmer, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne, au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Horst Schindler au poste  
d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République d'Autriche concernant la nomination de M. Horst Schindler, ressortissant de la République d'Autriche, en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Horst Schindler, ressortissant de la République d'Autriche, au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. István Valkár au poste de conseiller  
pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la Hongrie concernant la nomination de M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, en tant que conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de la déclaration de la délégation de la Hongrie concernant le remplacement de M. István Valkár, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, par un autre fonctionnaire hongrois possédant la qualification requise à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Serguëï Tsrnakliyski au poste de conseiller  
pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République de Bulgarie concernant la nomination de M. Serguëï Tsrnakliyski, ressortissant de la République de Bulgarie, en tant que conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Serguëï Tsrnakliyski, ressortissant de la République de Bulgarie, au poste de conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Peter Čáky au poste de  
conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République slovaque concernant la nomination de M. Peter Čáky, ressortissant de la République slovaque, en tant que conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Peter Čáky, ressortissant de la République slovaque, au poste de conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de Mme Milka Marković au poste de  
conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République de Serbie concernant la nomination de Mme Milka Marković, ressortissante de la République de Serbie, en tant que conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Milka Marković, ressortissante de la République de Serbie, au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de Mme Irina A. Smirnova au poste de  
conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la Fédération de Russie concernant la nomination de Mme Irina A. Smirnova, ressortissante de la Fédération de Russie, en tant que conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Irina A. Smirnova, ressortissante de la Fédération de Russie, au poste de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Ciprian Popa au poste de conseiller  
pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la Roumanie concernant la nomination de M. Ciprian Popa, ressortissant de la Roumanie, en tant que conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Ciprian Popa, ressortissant de la Roumanie, au poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Andrei Toma au poste de  
conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de la République de Moldova concernant la nomination de M. Andrei Toma, ressortissant de la République de Moldova, en tant que conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Andrei Toma, ressortissant de la République de Moldova, au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant  
l'attribution à M. Ernő Keskeny de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Ernő Keskeny, ressortissant de la Hongrie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 15 avril 2013 du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Ernő Keskeny dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ERNŐ KESKENY, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Ernő Keskeny sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant  
l'attribution à M. Danaïl Nedialkov de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Danaïl Nedialkov, ressortissant de la République de Bulgarie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 3 juin 2013 de la Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Danaïl Nedialkov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. DANAIL NEDIALKOV, ressortissant de la République de Bulgarie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Danaïl Nedialkov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant de nouveaux textes des points 5.1 et 5.2 du  
« Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Suite aux recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/39),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier les formulations des articles 5.1 et 5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :
  - « 5.1. *Les Etats membres transféreront l'annuité au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire en cours sur le compte de la Commission dans le pays où elle siège, compte qui sera désigné par écrit par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.*
  - 5.2. *Les contributions volontaires des observateurs et les autres recettes sont à transférer sur le compte de la Commission dans le pays où elle siège, compte qui sera désigné par écrit par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. »*
2. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.
3. De charger le Secrétariat d'inclure ces modifications dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant le nouveau texte de la section 11 du  
« Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Suite aux recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/39),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier les formulations de la section 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

**« 11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU  
BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES**

*11.1. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières est effectuée par des vérificateurs des Etats membres de la Commission du Danube.*

*A cette fin, les vérificateurs de deux Etats membres de la Commission du Danube mandatés dans chaque cas concret procèdent à une vérification, chaque Etat membre déléguant deux vérificateurs au maximum. Les Etats membres peuvent coopter pour la vérification des fonctionnaires de leurs autorités de contrôle financier tout en conservant leur indépendance. Les vérificateurs dressent un acte sur les résultats de cette vérification et le soumettent à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.*

*Les Etats membres de la Commission du Danube dont les vérificateurs devraient effectuer la vérification seront proposés à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique de l'alphabet français.*

*Afin d'assurer la continuité du travail, l'un des vérificateurs d'un des Etats membres de la Commission du Danube ayant été mandatés participe à la vérification pendant deux années consécutives.*

*11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'examiner :*

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement ;*
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission et également aux décisions prises par celle-ci ;*
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures de la comptabilité ;*
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité ;*
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés ;*
- f) si le Fonds de réserve est correctement formé et ses moyens sont correctement dépensés.*

*Les vérificateurs ont libre accès à tous les livres et écritures de comptabilité dont, à leur avis, l'examen est nécessaire pour effectuer une vérification adéquate. Les vérificateurs ont également le droit d'obtenir du Secrétariat les explications et renseignements nécessaires, sur des questions surgissant au cours de la vérification.*

*Les vérificateurs dressent un acte sur les résultats de la vérification de la gestion financière, dans lequel sont à refléter les résultats de la vérification effectuée, conformément aux dispositions du présent Règlement et les conclusions relatives au Rapport du*

*Secrétariat de la Commission du Danube sur l'exécution du budget. L'Acte peut comprendre des propositions des vérificateurs au sujet de l'amélioration de la gestion financière de la Commission.*

*Avant de signer l'Acte, les vérificateurs doivent donner au Secrétariat de la Commission du Danube la possibilité de prendre connaissance du contenu de l'Acte et, si nécessaire, de donner au groupe de travail pour les questions juridiques et financières des explications sur les questions soulevées dans l'Acte.*

*L'Acte est dressé dans les langues officielles de la Commission du Danube en un seul exemplaire et signé par les vérificateurs. Cet Acte est présenté au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.*

*Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube peut formuler des observations sur l'Acte de vérification, observations qui doivent être communiquées au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et soumises avec l'Acte, à la session de la Commission du Danube. »*

2. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.
3. De charger le Secrétariat d'inclure ces modifications dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

DECISION

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant le nouveau texte du point 8.2.1 du  
« Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour « Questions financières » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/13) traitant des frais bancaires, de l'implémentation au Secrétariat de la Commission du Danube d'opérations bancaires électroniques (*eBanking*) et des recommandations y découlant,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter un nouveau texte du point 8.2.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

*« Pour effectuer des opérations bancaires, sur papier ou sous forme électronique, la Commission se guide sur les règles en vigueur à la banque qui tient ses comptes. »*

2. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.
3. De charger le Secrétariat d'inclure ces modifications dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

DECISION

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012 (doc. CD/SES 80/43) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/13) traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2012 (doc. CD/SES 80/43, Partie I).

Exécution du budget :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - chapitre des recettes | 2.070.483,08 euros |
| - chapitre des dépenses | 1.710.418,33 euros |
| - actif                 | 360.064,75 euros   |
- 
2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2013 le solde pour 2012 se chiffrant à 148.667,20 euros composé comme suit :
- |   |                  |
|---|------------------|
| - disponibilités en caisse et                     | 2.013,23 euros   |
| - sur les comptes en banque                       | 275.982,37 euros |
| d'après l'état du 31 décembre 2012                |                  |
| - <u>débiteurs</u> :                              |                  |
| - divers (montant prévu des taxes remboursées)    | 34.059,15 euros  |
| - solde des fonds destinés à la tenue des séances | - 616,51 euros   |
| du Comité préparatoire                            |                  |

-	<u>versements d'avances pour 2013/2014</u>		
	Bulgarie	- 156.272,78	euros
	Russie	- 199,26	euros
	République de Moldova	- 5.310,00	euros
	Solde créditeur	- 989,00	euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2012 (doc. CD/SES 80/43, Partie II).

Exécution du budget :

-	chapitre des recettes	178.977,41	euros
-	chapitre des dépenses	4.050,91	euros
-	actif	174.926,50	euros
-	transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 79/23	- 71.340,00	euros
-	solde créditeur pour 2013	103.586,50	euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/39).
5. De charger des délégués de la **Croatie** (président) et de la **Hongrie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2013.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 80/13).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube  
pour la période du 7 juin 2012 jusqu’à la Quatre-vingtième session  
et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 7 juin 2013 jusqu’à la Quatre-vingt-deuxième session**

*(adoptée le 6 juin 2013)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu’à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 80/45) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu’à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 80/46) (points 9 et 10 de l’Ordre du jour),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu’à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 80/45) ;
2. D’adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu’à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 80/46).

## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube

**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI.9 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 78/27) adopté par la Décision de la 78<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/29), a tenu sa séance du 16 au 19 avril 2013.

2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Johannes SOLGER  
M. Bernhard MOTT

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER

Bulgarie

M. Gueorgi IVANOV  
Mme Snejina ALEKSIEVA

Croatie

Mme Marijana VRANČIĆ  
Mme Ljiljana KLASANOVIĆ

Hongrie

M. Imre MATICS

République de Moldova

Mme Olga ROTARU  
M. Igor ZAHARIA

Roumanie

Mme Laura GRADINARIU  
M. Viorel INIMAROIU  
M. Romeo SOARE  
Mme Lorena CIUBREI  
M. Alecsandru NEAGU  
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Denis OUCHAKOV  
M. Denis KAZINE  
Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Zoran BOŠNJAK  
M. Slavimir STEVANOVIĆ

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK  
M. Vladimír HANÚSEK  
M. Martin ŽITNÝ

Ukraine

Mme Elena PROSKOURA  
M. Igor GLADKIKH  
M. Serguéï KRAVETZ  
Mme Anna RABOMIZO  
M. Oleksandr SPIYAN  
Mme Tatiana TARASSENKO  
M. Igor MALENKOV

## B. Organisations internationales

### Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

\* \*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. P. Čáky, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. D. Ouchakov (Fédération de Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

#### I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
  - 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
  - 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Information relative à l'implémentation de normes internationales actualisées pour les Services d'information fluviale
    - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
  - 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
    - 2.2.1 Stations côtières AIS
    - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
    - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
  - 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
3. Carte générale interactive du Danube
4. Publications sur des questions nautiques
  - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

- 4.3 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
  - 5.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – mise à jour du texte
  - 5.2 « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 UE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
  - 1.2 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel
  - 1.3 Chapitre 23 – Equipage et personnel
  - 1.4 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
- 2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.2 Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau (*projet*)

3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
  - 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013)
2. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 2.1 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – présentation d'un projet de publication
  - 2.2 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 – préparation d'une publication
4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
  - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013)

- 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
  - 2.3 Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube
  - 2.4 Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
  - 2.5 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
3. Présentation de la publication mise à jour « Album des ports situés sur le Danube »

## **V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
  - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011

5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

6. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013)

**VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 7 JUIN 2012 JUSQU'A LA 80<sup>e</sup> SESSION, (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

**VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**VIII. DIVERS**

\* \*  
\*

**I. Questions nautiques**

**I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

**Point I.1.1 de l'Ordre du jour** - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

6. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU.

**Point I.1.2 de l'Ordre du jour** - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

7. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'état actuel de la mise à jour des « Règles locales de la navigation sur le Danube ».
8. Vu que jusqu'à présent des règles locales de la navigation actualisées n'ont pas été transmises au Secrétariat par tous les pays membres de la CD, le groupe de travail a invité les pays n'ayant toujours pas fait parvenir ces règles à informer lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (novembre 2013) au sujet de l'avancée de la révision des règles locales de la navigation en vigueur sur les secteurs nationaux du Danube.
9. Les délégations de l'Ukraine et de la République de Moldova ont fait savoir que sur leurs secteurs de Danube étaient en vigueur les DFND et qu'il n'était pas envisagé d'introduire des règles locales spéciales de la navigation.
10. Les délégations de l'Allemagne, de la Roumanie et de la Bulgarie ont annoncé que les travaux portant sur les règles locales de la navigation avaient été menés à bien, ces règles se trouvant à l'étape d'approbation à un niveau national. De toute évidence, il serait possible de transmettre au Secrétariat des informations en la matière d'ici l'automne prochain.

**Point I.1.3 de l'Ordre du jour** - **« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »**

11. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, selon la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/11, de travaux étaient actuellement en cours pour harmoniser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ». Il était prévu de présenter un nouveau texte de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (novembre 2013).

## **I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

**Point I.2.1 de l'Ordre du jour** - **Information relative à l'implémentation de normes internationales actualisées pour les Services d'information fluviale :**

**2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »**

**2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »**

**2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »**

**2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »**

12. Le groupe de travail a pris note d'une Information sur les normes SIF préparée par le Secrétariat sous ces points de l'Ordre du jour (DT I.2.1 (2013-1)).

**Point I.2.2 de l'Ordre du jour** - **Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées**

**2.2.1 Stations côtières AIS**

**2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation**

**2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS**

13. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour et a demandé des informations appropriées aux délégations présentes, car des renseignements requis pour finaliser l'établissement des Annexes 1, 2 et 3 (Stations côtières AIS, Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation, Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS) aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » n'avaient toujours pas été reçus de la part de certains pays membres de la CD.
14. La délégation de la Serbie a communiqué que les informations étaient actuellement en voie d'être traduites pour être transmises sous peu.
15. La délégation de l'Ukraine a remis au Secrétariat des informations sur les trois points.
16. La délégation de l'Allemagne a fait savoir que d'ici le deuxième semestre 2014 des stations côtières AIS allaient être installées sur le Danube et que dans le cadre du Deuxième Programme d'accélération de la mise en place d'une infrastructure des fonds avaient été assignés pour mettre en place une structure côtière AIS sur les voies navigables de la catégorie A choisies : Rhin, Moselle, Main, canal Main-Danube, réseau des canaux de l'Allemagne Occidentale et Mittelkanal jusqu'à Magdeburg. Dans le même temps, le projet doit également comprendre le canal de l'Elbe.

**Point I.2.3 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube**

17. Le Secrétariat et le président du groupe d'experts *ECDIS Intérieur*, M. B. Birklhuber, ont informé le groupe de travail au sujet du fait qu'après la dernière séance du groupe d'experts en novembre 2012 il n'y avait eu aucun changement.
18. La délégation de l'Ukraine a communiqué que la société *Periskal* (Belgique) a reçu le droit de convertir les ENC pour le secteur ukrainien de Danube de la norme 1.02 à la norme 2.1 et de les diffuser.

**I.3 Carte générale interactive du Danube**

19. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que le 15 janvier 2013, dans l'immeuble de la Commission du Danube la

société *Geomapping* (Allemagne) a fait une présentation de la version de travail de la Carte générale interactive du Danube.

20. Une version finale de la Carte générale interactive du Danube dressée compte tenu des observations formulées lors de cette rencontre a été soumise au groupe de travail par M. H. Labe (société *Geomapping*).
21. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a estimé que la tâche confiée en vertu de la Décision CD/SES 77/8 de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube avait été menée à bien et propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de poursuivre la coopération avec la société *Geomapping* et d'actualiser la Carte générale interactive du Danube en utilisant les messages reçus des Etats membres et d'inviter les Etats membres à désigner des personnes (établissements) responsables du travail avec les données de la Carte générale interactive du Danube.
22. Le groupe de travail a adressé aux délégations présentes la demande que les Etats membres communiquent au Secrétariat de la CD d'ici la 80<sup>e</sup> session s'ils étaient d'accord avec la proposition de la délégation d'Autriche, selon laquelle chaque pays devrait compléter ses ENC pour la navigation intérieure par les données faisant défaut et transmettre les ENC actualisées au Secrétariat ou s'ils préféreraient une autre procédure.

#### **I.4 Publications sur des questions nautiques**

**Point I.4.1 de l'Ordre du jour** - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

**Point I.4.2 de l'Ordre du jour** - « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

**Point I.4.3 de l'Ordre du jour** - Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »

23. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les travaux portant sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'avaient pas été

finalisés et que la publication de ces deux documents était envisagée pour 2014.

24. En ce qui concerne la « Carte de pilotage » du Danube, le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le Secrétariat avait envoyé par la lettre N° CD 7/I-2013 du 21 janvier 2013 au projet « *NEWADA duo* » le document « Comparaison de la Carte de pilotage et l'Atlas des secteurs (*Streckenatlas*). Exigences à l'égard de la nouvelle Carte de pilotage » (DT I.2.a.1 (12-1)) présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) et qu'il serait soumis à une analyse détaillée par les concepteurs du projet pour élaborer des instruments pouvant servir à informatiser au maximum l'établissement de la Carte de pilotage sur la base d'ENC. « *NEWADA duo* » dressera un tableau comparatif que les partenaires du projet devront compléter, selon le calendrier des travaux d'ici avril 2013, avec des données. La tenue d'un séminaire qui ferait avancer cette affaire est préparée pour l'automne 2013.
25. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à continuer de l'informer sur l'avancée des travaux portant sur le projet « *NEWADA duo* ».

#### **I.5 Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe**

**Point I.5.1 de l'Ordre du jour - « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – mise à jour du texte**

26. Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'inclusion dans le texte des « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » des amendements envoyés par les autorités compétentes de Roumanie par la lettre N° 54373 du 7 décembre 2012, compte tenu de la proposition du Secrétariat.
27. Vu l'information du Secrétariat selon laquelle des modèles de certificats de conducteur de bateau et des données requises pour les annexes C1 à C3 et D3 à D6 aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » n'avaient pas été reçus sous forme électronique de tous les pays membres de la CD, le groupe de travail a proposé au Secrétariat d'inviter derechef par écrit les pays ne s'étant pas

acquittés de leurs obligations à faire parvenir les informations requises d'ici fin 2013.

28. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des résultats des travaux du Groupe commun d'experts pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure (*Common Expert Group on Professional Qualifications and Training Standards in Inland Navigation*) et notamment au sujet du fait que la Commission européenne avait publié sur son site Internet un « questionnaire concernant la modernisation des qualifications professionnelles et des normes de formation en navigation intérieure » à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/transport/media/consultations/2013-06-21-inlandnavigqualifications\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/media/consultations/2013-06-21-inlandnavigqualifications_en.htm), tout en soulignant que la Commission européenne souhaitait recevoir d'ici le 21 juin 2013 des informations, des idées et des observations de tous les participants à la navigation intérieure, y compris des pays n'étant pas membres de l'UE.

**Point I.5.2 de l'Ordre du jour** - « **Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure** » (projet)

29. En ce qui concerne l'établissement du projet de document « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure », le groupe de travail a estimé opportun d'attendre que soient finalisés les travaux portant sur la nouvelle Directive 1996/50/CE pour modifier par la suite, dans l'esprit d'une harmonisation avec cette Directive, les documents suivants de la CD : « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » et « Chapitre 23 – Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD et dresser le projet d'un nouveau recueil « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure ».

\*

\*

\*

30. Ayant examiné les points de l'Ordre du jour concernant les questions nautiques, le groupe de travail propose à la Quatre-vingtième session d'adopter le projet de Décision suivant :

## I.

« Ayant examiné le point de l'Ordre du jour « Questions nautiques » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/...),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le projet de « Carte générale interactive du Danube » de la société *Geomapping* (Allemagne).
2. De charger le Secrétariat de poursuivre la coopération avec la société *Geomapping* et d'actualiser à titre permanent la Carte générale interactive du Danube sur la base d'informations et de données reçues des pays membres de la CD.
3. De proposer aux pays membres de la CD de désigner les personnes (établissements) responsables de la mise à disposition et du traitement ultérieur des données pour la Carte générale interactive du Danube. »

\* \*

\*

## II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

### II.1 Questions techniques

**Point II.1.1 de l'Ordre du jour** - « **Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure** » – unification sur la base de la Directive 2006/87 UE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

**Point II.1.3 de l'Ordre du jour** - **Chapitre 23 – « Equipage et personnel »**

31. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat de la CD au sujet de ces deux points interdépendants et a salué l'annonce selon laquelle la version finale du projet de chapitre 23 avait été envoyée à la Commission européenne et au secrétariat de la CEE-ONU en tant que proposition concertée des pays membres de la CD.
32. En fonction des progrès obtenus dans l'élaboration de la Directive de l'Union européenne concernant la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure, le groupe de travail a estimé possible de convoquer une séance additionnelle du groupe d'experts en automne 2013 pour retraiter le projet vu la Directive actualisée de la CE et les résultats des travaux en cours à la CEE-ONU, ou de soumettre le projet du chapitre 23 à la Quatre-vingt-et-unième session pour être approuvé en tant que Recommandations de la CD.
33. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87/UE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU.

**Point II.1.2 de l'Ordre du jour** - **Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel**

**Point II.1.4 de l'Ordre du jour** - **Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

34. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat au sujet de ces points de l'Ordre du jour et, vu l'importance de cette question ainsi que la nécessité d'unifier la méthodologie d'étude de la qualité de l'air, a estimé opportun de poursuivre les travaux portant sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure. Les participants du groupe de travail ont manifesté un vif intérêt à l'égard de la présentation de la compagnie « *Wärtsilä* ».
35. Le groupe de travail a invité les pays membres de la CD à faire parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2013 leurs avis et propositions au sujet de l'élaboration de Recommandations de la Commission du Danube dans le domaine de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

## II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

**Point II.2.1 de l'Ordre du jour** - **Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure**

**Point II.2.2 de l'Ordre du jour** - **Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau (projet)**

36. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour.
37. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat toutes les informations ou instructions en vigueur traitant du système de sûreté du transport en navigation intérieure dont elles disposaient et qui serviraient de base aux futures Recommandations.
38. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)*») qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

## II.3 Questions de radiocommunication

**Point II.3.1 de l'Ordre du jour** - **« Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)**

**Point II.3.2 de l'Ordre du jour** - **« Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens**

39. Le Secrétariat a fait savoir que toutes les informations reçues au sujet de l'actualisation desdits documents avaient été insérées en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube.

40. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir en temps requis toute information relative à d'éventuelles modifications dans ce domaine sur les secteurs nationaux.
41. Le Secrétariat a informé au sujet de l'intention de convoquer conjointement avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission de la Moselle et la Commission internationale pour le bassin de la Save une réunion consacrée à l'amendement du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » pour le mettre à jour suite à l'entrée en vigueur de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure.

**Point II.3.3 de l'Ordre du jour - Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures**

42. Le représentant du Secrétariat de la CD dans le comité RAINWAT a informé le groupe de travail au sujet de l'activité du comité RAINWAT et du souhait du comité que tous les pays membres de la CD participent à ses travaux.
43. Le groupe de travail a invité tous les pays membres à faire parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2013 leurs avis au sujet de l'éventualité de publier sur le site Internet de la Commission du Danube le texte du nouveau Arrangement, soit uniquement en anglais, soit en anglais, allemand et français, soit de le traduire également en russe.

### **III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**Point III.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013)**

44. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III.1 (2013-1)) présenté par le Secrétariat.

45. Donnant suite à la demande de la réunion d'experts, le groupe de travail a estimé opportun de proposer à la Quatre-vingtième session de la CD d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2013/2014 des réunions additionnelles d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013 et 25-26 mars 2014).

**Point III.2. de l'Ordre du jour** - **Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour**

46. Le Secrétariat a présenté les croquis 5 et 11 du Plan des grands travaux modifiés selon la proposition de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (paragraphe 13 du Rapport, DT III.1 (2013-1)).
47. Le groupe de travail a estimé opportun d'utiliser dans tous les documents de la CD, y compris sur les croquis 4, 5 et 11 du Plan des grands travaux, une manière de visualiser les secteurs du Danube situés hors du domaine d'application de la Convention de Belgrade se fondant sur une proposition commune des délégations de la Roumanie et de l'Ukraine et recommandée par la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013).
48. Le groupe de travail a estimé utile d'inclure dans le Plan des grands travaux les croquis 4, 5 et 11 sous la forme et l'aspect extérieur maintenant convenus.

**Point III.4 de l'Ordre du jour** - **Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

49. Le groupe de travail a pris note d'une présentation faite par la délégation de la Roumanie au sujet d'un nouveau calcul de l'ENR et du HNN.
50. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de traduire la présentation dans les langues officielles de la CD et de la diffuser aux pays membres de la CD.



3. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session des réunions additionnelles d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013 et 25-26 mars 2014). »

\*

\*

\*

## IV. Questions d'exploitation et d'écologie

### IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

**Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU**

54. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 22<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (DT IV.1.1 (2013-1)). L'information accordait une attention particulière au processus important d'harmonisation de la liste de contrôles (Contrôle standard des bateaux à marchandises sèches et des bateaux-citernes conformément au Règlement annexé à l'ADN).
55. En sa qualité de président du groupe informel d'experts de la CEE-ONU pour la liste de contrôles, le représentant de la délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat de la Commission du Danube d'avoir préparé avec célérité les versions en français et en russe de ce document.
56. Un représentant de la délégation de Roumanie a proposé de revenir une fois de plus à la question concernant la possibilité de garder à bord une copie complète de la Liste de contrôles.

57. A cet égard, le représentant de la délégation de l'Autriche a informé que le Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2013 avait accepté la proposition du groupe informel d'experts concernant l'annulation de l'obligation d'avoir à bord une copie de la Liste de contrôles, un certificat relatif aux résultats du contrôle étant suffisant.

**Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

58. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la participation aux travaux portant sur l'actualisation du document « Catalogue de questions » dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.2 (2013-1)).
59. Le Secrétariat de la CD a fait savoir que, sur invitation du Comité de sécurité de l'ADN, il avait préparé la version russe du Catalogue de questions (version 2013, « Généralités », « Gaz » et « Chimie »). Le Catalogue de questions 2013 mis à jour en anglais, allemand, français et russe peut être utilisé d'ores et déjà, son utilisation devenant obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

60. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013) (DT IV.2.1 (2013-1)) que le Secrétariat de la CD a présenté dans les détails.

**IV.3 Présentation de la publication mise à jour « Album des ports situés sur le Danube »**

61. L'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save - 2012 » publié par le Secrétariat sur CD-ROM a été remis aux délégations des pays membres de la CD et au représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save au cours de la séance du groupe de travail.

## V. Questions statistiques et économiques

### V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012

62. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet (DT V.1 (2013-1)) ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2010-2011 » (DT V.1.1 (2013-1)) qui reflète les dernières données principales reçues des pays membres de la CD. Les « Statistiques de la navigation danubienne en 2010-2011 » seront publiées sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».
63. Le Secrétariat a annoncé qu'en dehors des pays mentionnés dans lesdits documents, au début de la séance du groupe de travail des données relatives à 2011 sont également arrivées officiellement de la Croatie.
64. Le Secrétariat a remercié les autorités compétentes de l'Autriche du rapport annuel *via donau* pour 2011 mis à sa disposition qui sera utilisé lors de la préparation des documents concernant la situation économique de la navigation danubienne en 2011, en relevant toutefois que ce document ne contenait pas suffisamment de données (prévues dans les formulaires ST-1 à ST-16) pour que le Secrétariat de la CD prépare dûment des documents tels le rapport annuel ou/et les annuaires statistiques.
65. Actuellement, le Secrétariat ne dispose pas de données pour 2012, à l'exception des données de la Serbie qui a fourni partiellement les formulaires DSO-1 remplis par semestres.
66. Le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux délégations des pays membres de proposer aux autorités compétentes des pays membres n'ayant toujours pas mis à disposition des données d'accélérer la préparation et l'expédition des formulaires statistiques complétés pour 2011 ainsi que pour 2012.

### V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012

67. Le groupe de travail a pris note d'un document de travail du Secrétariat à ce sujet (DT V.2 (2013-1) et de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2011 (DT V.2.1 (2013-1)).

68. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que certaines données finales dans l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2011 différaient des données correspondantes dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2010-2011 » suite au fait que dans les Statistiques ont été prises en compte des données de la Croatie pour 2011, reçues une fois la préparation de l'Information achevée.
69. Le Secrétariat a fait savoir que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2012 ne pouvait être préparée tant que des données ne étaient pas reçues des pays membres de la CD.

### **V.3 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

70. Le Secrétariat a informé que depuis la dernière séance du groupe de travail il n'avait pas eu de manifestations officielles en matière d'analyse économique et statistique, mais que des contacts de travail avaient été maintenus avec des organisations internationales. Des informations avaient été reçues notamment sur la séance de juin 2013 du Groupe de travail des statistiques des transports (CEE-ONU) de même que son ordre du jour préliminaire, ainsi que des informations sur les travaux d'Eurostat en matière de divers aspects des statistiques du TVN.
71. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

### **V.4 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

72. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet (DT V.4 (2013-1)).
73. Le Secrétariat a informé que, conformément à l'instruction de la 79<sup>e</sup> session de la CD comprise dans la Décision concernant les questions techniques (doc. CD/SES 79/11), dans les formulaires ST-1 à ST-16, DSO-1 et dans le « Schéma de l'annuaire statistique de la Commission du Danube pour ... » avaient été insérés des amendements. Par la lettre N<sup>o</sup> CD 26/II-2013 du 5 février 2013, le Secrétariat a expédié les formulaires mis à jour aux pays

membres de la Commission du Danube pour être utilisés ultérieurement par les autorités compétentes lors de la préparation des données statistiques.

74. La délégation de l'Ukraine, suite à une question du Secrétariat, a expliqué qu'actuellement en Ukraine était utilisée la nomenclature NST/R, des travaux étant en cours pour passer à la nomenclature NST-2007 sans que les délais pour les mener à terme soient connus.
75. Le Secrétariat a fait savoir que les formulaires ST-1 à ST-16 et DSO-1 dans leur nouvelle version de même que le « Schéma de l'annuaire statistique de la Commission du Danube pour ... » avaient été compris dans le « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » (2013) qui figurait déjà sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique » et sera publié sur CD-ROM conformément à la Liste des publications de la CD planifiées pour 2013 afin d'être diffusé aux pays membres de la CD.

## **V.5 Publications économiques et statistiques**

**Point V.5.1 de l'Ordre du jour** - « **Annuaire statistique de la Commission du Danube** » pour 2010 et 2011

**Point V.5.2 de l'Ordre du jour** - « **Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne** » – mise à jour

76. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des publications de la Commission du Danube sur les questions économiques et statistiques (DT V.5 (2013-1)).
77. Ont été menés à bien actuellement les travaux visant à dresser tous les documents conformément à la Liste des publications de la CD planifiés pour 2013 pour les publier par la suite, à savoir : Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 et 2008 (version imprimée, déjà publiée précédemment sur CD-ROM), Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2009, Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie (publication mise à jour, 2013).

78. Le Secrétariat a informé qu'après la publication sur CD-ROM du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » actualisé d'après l'état de 2012 qui se trouve sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique », de nouvelles données à ce propos n'avaient pas été reçues.
79. Le Secrétariat a noté que suite au fait que les pays membres de la CD fournissaient au Secrétariat des données statistiques avec des retards fréquents (ou à la non réception de telles données), la publication des annuaires statistiques de la CD avait été par conséquent repoussée à des échéances ultérieures. Il a été relevé à ce propos que le Secrétariat recevait assez souvent des sollicitations pour recevoir des informations et des données statistiques relatives à la navigation danubienne, notamment concernant la flotte et les transports des pays membres de la CD.
80. Le Secrétariat a informé que les travaux visant la préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2010 et 2011 se poursuivaient conformément à l'actuel Plan de travail de la CD.
81. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans un volume éventuellement plus complet des données pour la préparation des documents et des publications sur des questions statistiques et économiques.

#### **V.6 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013)**

82. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube qui a eu lieu le 15 avril 2013 (DT V.6 (2013-1)) présenté par le président de la réunion, Monsieur Gladkikh (Ukraine).
83. Le groupe de travail a soutenu la demande adressée par le Secrétariat aux pays membres de la CD concernant la mise à disposition des données statistiques faisant défaut au sujet du passage des bateaux et des flux de marchandises par les points de contrôle (centrale hydraulique des « Portes de fer I », etc.).

84. Suite à une question posée par la délégation de la Fédération de Russie au sujet de l'élaboration d'un logiciel spécial pour le traitement des données statistiques, le président de la réunion d'experts a précisé que la modernisation d'un logiciel existant sera destinée à informatiser le traitement de données statistiques qui arriveront au Secrétariat des pays membres de la CD et à leur attribuer une forme unitaire.

**VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session (points traitant des questions techniques)**

85. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session, points traitant des questions techniques (DT VI (2013-1)), et a recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.

**VII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube**

86. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (DT VII (2013-1)), y a inséré certaines précisions et a recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.

87. Le groupe de travail a également concerté la partie traitant des réunions et séances sur des questions techniques du projet de Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (DT VII.1 (2013-1)) et a recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.

\* \*

\*

88. Le groupe de travail recommande à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour concernant le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/...),

Estimant opportun d'unifier les exigences à l'égard de la formation des cadres pour le transport par voie navigable, de la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance mutuelle, ainsi que les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De changer la titulature du « groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau » en « groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure ».
2. De charger le groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure d'harmoniser les documents de la Commission du Danube traitant des exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure. »

\* \*

\*

89. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### IV.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/...),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De compléter l'annexe D1 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) comme suit :

« 1.2 **Prescriptions pour la navigation sur les voies de navigation maritime**

(signalisation visuelle des bateaux, signaux sonores, panneaux de signalisation, signaux maritimes et système de balisage, règles de navigation, navigation terrestre comprenant : détermination de la route, droites de position et positions du bateau, imprimés et publications nautiques, utilisation de cartes maritimes, aides à la navigation et procédures de contrôle du compas, bases des conditions des marées) »

2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013) (doc. CD/SES 80/...).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013) (doc. CD/SES 80/...).
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) (doc. CD/SES 80/...). »

\*

\*

\*

90. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion additionnelle d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point 6 de la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 79/11) a eu lieu les 26 et 27 mars 2013.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe\**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef P. Čáky, ainsi que les conseillers(ères) H. Schindler, C. Popa, I. Kunc, I. Smirnova et A. Toma.
4. M. L. Grill (Autriche), a été réélu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » –préparation d'un projet de publication
    - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
  3. Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable recommandés, ainsi que la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube – présentations des pays danubiens

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube



6. La réunion d'experts a pris note des documents de travail DT 1.1 (2013) et DT 1.2 (2013) présentés par le Secrétariat de la CD sous ce point de l'Ordre du jour.
7. Les délégations de l'Ukraine et de la Roumanie ont remercié le Secrétariat de son bon travail en lui sachant gré de l'établissement des documents.
8. A l'issue de longs débats constructifs et compte tenu de la présentation de la délégation de l'Ukraine (« Parcours navigable à grande profondeur Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du delta en tant que composante du corridor de transport international VII ») de même que des informations et des clarifications de la délégation de la Roumanie, les délégations de Roumanie et d'Ukraine ont formulé les avis suivants :
9. Avis de la délégation de Roumanie :

« En ce qui concerne le point 1 de l'Ordre de jour, la délégation de la Roumanie a présenté la position suivante, contenant les raisons contre l'introduction dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » du projet ukrainien « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » :

a) *Du point de vue juridique*

Le projet ukrainien se trouve hors du domaine d'application de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, qui, dans son article 2, prévoit que « la présente Convention s'applique à la partie navigable du Danube (fleuve) de Kelheim à la Mer Noire en suivant le bras de Sulina avec accès à la mer par le Canal de Sulina. » Le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » est dressé en vertu de l'article 8 de la Convention de Belgrade et son contenu est gouverné, aussi, par la même Convention. D'ailleurs, le Plan des grands travaux est formulé par la Commission du Danube « dans le cadre de sa compétence », comme prévu dans le Préambule, partie 3.2, dernier paragraphe (page 10). La compétence de la Commission du Danube est statuée par la Convention de Belgrade et ne vise pas le trajet de la voie navigable du projet ukrainien.

b) *Du point de vue de la révision de la Convention de Belgrade*

La proposition ukrainienne est de nature à porter préjudice aux négociations sur la Convention révisée sur le régime de la navigation sur le Danube. A travers sa démarche, l'Ukraine essaie d'élargir *de facto* le domaine d'application de la Convention, par l'inclusion de ce projet dans le Plan des grands travaux. Accepter maintenant cette proposition ukrainienne équivaudrait à une décision prématurée au regard d'une question en cours de négociation entre la Roumanie et l'Ukraine : la possibilité d'élargir le domaine d'application de la Convention.

c) *Du point de vue écologique*

Le projet ukrainien pose des très graves problèmes d'environnement, étant maintenant en cours d'être analysé dans le cadre de nombreux mécanismes internationaux en la matière, parmi lesquels on peut citer : la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, etc.

Le respect des normes internationales en matière d'environnement ne peut pas être négligé dans l'élaboration du Plan des grands travaux. Il faut rappeler que la Commission du Danube élabore ce Plan « compte tenu des conditions-cadres du domaine du transport, *écologiques* et financières déterminant la politique de ses Etats membres » (Préambule, partie 3.2, dernier paragraphe, page 10). Par conséquent, le Plan des grands travaux ne peut inclure le projet ukrainien, qui est tellement nuisible pour l'environnement.

d) *Du point de vue technique*

Les travaux proposés par la partie ukrainienne ne concernent qu'un dragage d'entretien et ne constituent pas des travaux hydrotechniques permanents, par conséquent ils ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition pour le Plan de grands travaux. Le fait que les travaux proposés par la partie ukrainienne ne constituent pas des travaux

hydrotechniques, mais se réfèrent seulement à des activités de dragage, résulte clairement de la présentation PowerPoint de la délégation ukrainienne faite pendant la séance du groupe de travail pour les questions hydrotechniques de mars 2013.

Les travaux de dragage déjà exécutés par la partie ukrainienne ont déterminé la croissance des quantités des alluvions sur de canal de Sulina et ont généré une croissance excessive des dépenses d'entretien de la voie navigable statuées par la Convention de Belgrade. Dans le même temps, l'Administration roumaine a été obligée d'exécuter des travaux supplémentaires à la barre de Sulina, de prolonger les digues immergées et d'exécuter des dragages à la barre, pour combattre les dépôts d'alluvions apportées par les courants marins du Nord, alluvions arrivant autour du bras de Chilia.

Les travaux de dragage supplémentaires sont de nature à provoquer un changement dangereux en ce qui concerne l'équilibre hydrotechnique de l'ensemble du système des bras du Danube et du Delta du Danube avec des conséquences graves pour les conditions de la navigation sur le secteur maritime du fleuve.

Il est essentiel de noter et d'avertir la Commission du Danube que les travaux sur le bras de Bystroe provoquent un phénomène d'accumulation d'alluvions dans le golfe de Musura qui met en danger de manière évidente la navigation danubienne stipulée par la Convention de Belgrade, qui prévoit l'accès à la Mer Noire par le Canal de Sulina.

La présentation de la partie ukrainienne contient des informations erronées en ce qui concerne les cotes du Danube sur le bras de Chilia. Rien qu'à titre d'exemple : la délégation ukrainienne a soutenu que les profondeurs sont entre 8 et 20 mètres, tandis qu'en réalité, pour les cotes moyennes du Danube, la profondeur ne dépasse pas 5 mètres. Il faut rappeler à la Commission de Danube que la Roumanie détient toutes les données correctes en la matière, car l'Administration Fluviale du Bas Danube est la seule autorité fluviale qui assure, avec des dépenses du budget de l'Etat roumain, la signalisation permanente de ce secteur.

Pour toutes ces raisons, juridiques, écologiques, techniques et visant l'avenir de la Convention révisée de Belgrade, la Roumanie demande de ne pas inclure le projet ukrainien dans le Plan de grands travaux.

**En ce qui concerne la présentation de la délégation ukrainienne**, la délégation roumaine a remarqué, en premier lieu, qu'il s'agissait d'un sujet hors du domaine d'application de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

Eu égard à ladite présentation, la délégation de la Roumanie a posé des questions portant sur les problèmes juridiques, écologiques, hydrotechniques et techniques du projet. La délégation ukrainienne y a donné des réponses complètement insatisfaisantes, qui n'ont pas levé les inquiétudes de la partie roumaine.

Par la suite, en guise d'argument à l'appui de l'affirmation ci-dessus, la délégation de la Roumanie souhaite faire quelques précisions particulières sur des questions hydrotechniques. Pour être le plus précis possible, la délégation roumaine ne fera pas de commentaires concernant tous les détails de la présentation en question ou les réponses de la délégation ukrainienne.

La présentation écrite de la délégation ukrainienne a été fournie seulement en russe. Les seules informations auxquelles la partie roumaine a eu accès ont été les explications fournies de vive voix par l'expert ukrainien.

La présentation de la partie ukrainienne a été rudimentaire, se référant seulement à des travaux de dragage, sans même mentionner la planification de travaux hydrotechniques. A la question de la Roumanie de savoir s'il s'agissait d'un projet visant de tels travaux, la délégation de l'Ukraine n'a pas donné de réponse satisfaisante.

La délégation ukrainienne a précisé que pour le canal de Bystroe le tirant d'eau obtenu serait de 7,2 m. La partie ukrainienne n'a pas expliqué comment serait possible l'entrée des navires sur le bras de Chilia où les profondeurs auprès des cotes moyennes du Danube étaient de 5 m.

La partie ukrainienne n'a fourni aucune explication à la question visant l'évolution des alluvions dans la zone du canal de Bystroe.

Selon l'avis de la délégation roumaine, l'expert choisi par la partie ukrainienne n'a pas fait preuve de compétence pour pouvoir répondre à ces questions *de nature hydrotechnique*, posées dans le cadre du *groupe d'experts pour les questions hydrotechniques* de la Commission du Danube.

La réunion d'experts n'a pas compris quels étaient les avantages du projet présenté par l'Ukraine pour la navigation sur le Danube dans le sens de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube. Il est certain que les effets collatéraux des travaux de dragage n'ont pas été pris en considération par la partie ukrainienne.

La partie roumaine souhaite souligner que l'introduction dans le Plan des grands travaux des projets proposés par les Etats membres doit se fonder sur des règles plus précises et clairement formulées. La délégation roumaine veut également souligner le fait qu'aucun pays n'a proposé de projets visant travaux de dragage d'entretien ou pour l'obtention de certaines profondeurs en vue d'être introduits dans le Plan des grands travaux, même si tous les Etats membres de la Commission du Danube exécutent chaque année des travaux de ce genre. »

10. Avis de la délégation de l'Ukraine :

« La délégation ukrainienne a estimé nécessaire de relever que le Plan des grands travaux de la Commission du Danube se fondait sur des propositions des pays membres et que l'introduction d'un projet national propre constituait un droit souverain d'un Etat membre de la CD. Le projet ukrainien avait été ajouté dans le Plan des grands travaux sur la base d'une proposition du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube (Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques approuvé par la 79<sup>e</sup> session). Le projet de l'Ukraine ne contredit pas l'essence dudit document et tient compte des tendances actuelles du développement du transport européen par voie navigable (identifiées dans les programmes NAIADES, PLATINA, EUSDR), fait relevé dans l'Introduction au Plan, étant pleinement conforme à l'esprit des Déclarations de Rotterdam et de Bucarest de la Conférence européenne des ministres des transports. Le projet vise, avant tout, le développement de la navigation sur le Danube, corridor de transport VII, par la cooptation du potentiel d'autres bassins et centres industriels (de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, etc.) dans l'intérêt des pays membres de la CD.

La délégation de l'Ukraine a fait une présentation du projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » (VNG). Dans le cadre de cette présentation, un expert d'Ukraine a relevé que le

projet était destiné à l'optimisation de la capacité de circulation de la partie ukrainienne du delta du Danube dans le cadre du corridor de transport VII, à la réduction des frais de transporteurs de marchandises et à l'augmentation de la qualité des services lors du passage des bateaux sur le trajet Danube – mer Noire. Les principales particularités du projet sont les suivantes :

- la possibilité d'une circulation bilatérale des bateaux 24 heures sur 24 ;
- l'existence d'un système de gestion de la circulation en toute sécurité des bateaux conforme aux normes de l'Union européenne et à d'autres normes internationales (des postes de régulation de la circulation des bateaux ont été équipés et un système du service d'information fluviale fonctionne).

Il est souligné que le parcours navigable suit le lit naturel du bras de Kilia et le lit principal du Danube. Le seul secteur artificiel dans le cadre du projet est constitué par le canal maritime d'approche d'une longueur de 3,4 km (sur 172,2 km). En ce qui concerne l'aspect écologique du projet, tous les travaux, depuis le début en 2004 jusqu'à présent, sont accompagnés par une surveillance (*monitoring*) écologique complexe sous la direction générale de l'Institut ukrainien de recherche scientifique des problèmes écologiques du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles d'Ukraine. Pendant la période des observations, il n'a pas été constaté d'écarts par rapport aux paramètres prévus d'impact sur l'environnement ni de faits d'impact transfrontalier suite aux travaux du projet et à l'exploitation du parcours navigable. Des questions dans le cadre des conventions écologiques internationales ne sauraient exister qu'en ce qui concerne l'accomplissement de certaines questions procédurales par l'Ukraine.

La délégation ukrainienne a fourni des réponses exhaustives aux questions posées au sujet de la présentation.

La délégation ukrainienne a été d'accord avec la proposition formulée lors de la réunion d'ajouter, au même titre que l'introduction dans le Plan des grands travaux des informations au sujet du projet, une référence explicative au point 5.5 : « le domaine

d'application de la Convention de Belgrade ne couvre pas le bras de Kilia ». Ladite pratique est déjà appliquée dans des documents de la Commission du Danube, notamment dans l'« Indicateur kilométrique du Danube » (2010).

La délégation ukrainienne estime nécessaire de souligner le fait que la plupart des assertions de la délégation roumaine (point 9 du présent Rapport) sont dépourvues de fondement et contiennent une distorsion des informations exposées au cours de la présentation de la délégation ukrainienne. En outre, certaines d'entre elles ne relèvent pas du domaine de la compétence de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques. »

11. Les avis des parties roumaine et ukrainienne représentent exclusivement les positions des délégations concernées.
12. La réunion d'experts a été d'accord qu'il convenait de chercher une solution à cette problématique en premier lieu d'un point de vue juridique et a salué l'inclusion d'un point approprié à l'ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
13. La réunion d'experts est convenue des modifications suivantes dans le Plan des grands travaux (doc. CD/SES 77/10) :

paragraphe 5 : Représentation du bras de Chilia et du canal de Cernavodă en pointillé en ajoutant une note de bas de page libellée comme suit : La Convention de Belgrade de 1948 ne couvre pas ces secteurs.

paragraphe 11 : Représentation du canal de Sulina par un trait gras.

Représentation du bras de Chilia en pointillé en ajoutant une note de bas de page libellée comme suit : La Convention de Belgrade de 1948 ne couvre pas ce secteur.

**Au point 2) de l'Ordre du jour** - « **Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube** » – **préparation d'un projet de publication**

## **2.1 - Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques**

14. La réunion d'experts a pris note d'une Information (DT 2 (2013)) présentée par le Secrétariat de la CD sous ce point de l'Ordre du jour.
15. Les experts autrichiens ont soumis une nouvelle proposition au sujet du système d'évaluation des conditions nautiques et ont invité le Secrétariat à la distribuer aux Etats membres de la CD dans les meilleurs délais possibles.
16. Les experts d'Allemagne ont proposé que la réunion d'experts s'occupe dorénavant du « *performance indicator for inland waterways* » AIPCN InCom WG 32. Le projet *NEWADA duo* s'occupe également des paramètres pour les voies navigables.
17. A ce propos, le Secrétariat a informé la réunion d'experts au sujet du fait qu'il participait à titre d'observateur au projet *NEWADA duo* pouvant de ce fait informer dorénavant au sujet de l'avancée du projet.
18. Les experts roumains ont informé au sujet du fait que sur le secteur commun bulgare-roumain du Danube ce qui était important c'était la limitation en largeur et se sont déclarés prêts à fournir des informations de leur banque de données ainsi que de l'Etude de faisabilité pour représenter la situation sur le Bas-Danube.

### **Au point 3) de l'Ordre du jour - Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable recommandés, ainsi que la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube – présentations des pays danubiens**

19. La présentation de la délégation ukrainienne a été examinée sous le point 1 de l'Ordre du jour.
20. La réunion d'experts a pris note d'une présentation de la délégation de l'Allemagne sur l'avancée de la reconstruction du Danube selon le projet Straubing – Vilshofen et a exprimé l'espoir que la réalisation dudit projet

aura non seulement un impact positif sur la mise en place d'une protection contre les inondations et la gestion durable des cours d'eau mais contribuera également à une amélioration sensible des conditions de la navigation.

21. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à insérer les versions originales des deux présentations sur le site Internet de la Commission du Danube.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2011 » – préparation d'une publication**

22. La réunion d'experts a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
23. Le Secrétariat de la CD a noté l'importance scientifique de l'ouvrage de référence et a invité instamment les Etats membres à envoyer les données requises.

**Au point 5) de l'Ordre du jour - Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

24. La réunion d'experts a pris note des documents de travail (DT 5.1 (2013) et DT 5.2 (2013)) présentés sous ce point de l'Ordre du jour.
25. Selon les informations fournies par le Secrétariat, ce dernier n'avait reçu jusqu'à présent des renseignements que de l'Allemagne et de l'Autriche. Pour cette raison, le Secrétariat a invité à nouveau les autres Etats membres de la CD à faire parvenir dans les meilleurs délais possibles les données requises.
26. Le président a souligné l'importance particulière de ce document (DT 5.2 (2013)) et a questionné chaque délégation au sujet des problèmes existant en ce qui concernait la transmission des renseignements requis.
27. Les délégations présentes ont occupé à cet égard les positions suivantes :

Ukraine :	a promis de les envoyer sous peu ;
Slovaquie :	les données avaient été recueillies mais elles devaient être encore concertées avec la partie hongroise ;
Roumanie :	les informations pour la période 1995-2010 ont été transmises au cours de la réunion d'experts ;
République de Moldova :	le plus rapidement possible, mais avant la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

28. Sur ce thème a été faite une présentation d'un produit de la compagnie *toposoft* (Allemagne) qui a bénéficié de la reconnaissance unanime de la part des experts.
29. A l'issue de vives discussions au sujet des possibilités d'utiliser ce produit, la réunion d'experts a proposé de demander une offre possédant une structure modulaire à la société en question. La société a été d'accord pour transmettre au Secrétariat de la CD une offre appropriée qui sera présentée à la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

**Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009**

30. Le Secrétariat a informé que l'établissement de cette publication pour 2007 et 2008 sera finalisé cette année déjà.

**7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition**

31. Selon les informations du Secrétariat, des renseignements avaient été reçus d'Autriche, d'Allemagne et de Slovaquie.
32. La réunion d'experts a proposé au Secrétariat d'adresser par écrit aux Etats membres de la CD qui n'avaient pas transmis de données l'invitation de le faire dans les meilleurs délais.

**7.3 « Album des ponts sur le Danube » –  
mise à jour du document CD/SES  
50/16 publié en 1992 et des  
amendements publiés en 2001  
reconsidérés**

33. Des renseignements d'Allemagne et d'Autriche avaient été reçus pour cette publication. Le Secrétariat a invité les autres Etats membres de la CD à envoyer séance tenante les données faisant défaut.

**Au point 8) de l'Ordre du jour - Information sur la préparation de la  
réédition de la « Carte de pilotage »  
du Danube**

34. Le Secrétariat de la CD a informé au sujet de la coopération avec le projet *NEWADA duo* où, à titre de projet pilote, il était envisagé de considérer un secteur de Danube pour dresser la « Carte de pilotage ».
35. Le document « Comparaison de la « Carte de Pilotage » et de l'« Atlas des sections » (Streckenatlas). Exigences à l'égard de la nouvelle « Carte de pilotage » » présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*avril 2012*) avait été transmis par le Secrétariat de la CD au projet *NEWADA duo* et sera soumis à une analyse détaillée par les concepteurs du projet dans le but d'élaborer des instruments qui serviront à une informatisation maximale de l'établissement de la carte de pilotage sur la base de CNE.

D'ici mi-mars 2013, dans le cadre de *NEWADA duo* sera dressé un tableau comparatif qu'il convenait, selon le calendrier des travaux, que les partenaires du projet remplissent d'informations d'ici avril 2013. Un séminaire qui fera avancer les choses est préparé pour l'automne 2013.

36. Le Secrétariat continuera d'informer sur l'avancée des travaux du projet *NEWADA duo*.

**Au point 9) de l'Ordre du jour - Divers**

37. Les délégations participantes n'ont fait parvenir aucune proposition à ce point de l'Ordre du jour.

\*

\*

\*

38. La réunion d'experts prie d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2013/2014 des réunions additionnelles d'experts pour les questions hydrotechniques, les 24 et 25 septembre 2013 et les 25 et 26 mars 2014.
39. L'Ordre du jour préliminaire suivant est proposé pour la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013) :
  1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
    - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
  3. Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
  4. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
  5. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
  6. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
  7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
    - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012



**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VI.7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 78/27) a eu lieu du 12 au 14 mars 2013.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Une représentante de la Commission centrale pour la navigation du Rhin y a également assisté. (La liste des participants figure à l'Annexe 1. \*)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef P. Čaky, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunc, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. S. Kanournyi (Russie), a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
  - 2.1 Communication de la délégation de Russie au sujet des exigences en matière de prévention de la pollution à partir des bateaux lors de la navigation sur les voies navigables de la Fédération de Russie
3. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage
4. Divers

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube**

6. Un expert d'Autriche, qui est dans le même temps coordonnateur du projet CO-WANDA (*CO*nvention for *W*Aste management for inland *N*avigation on *t*he *D*Anube), a présenté ce projet ainsi qu'une comparaison des dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et des dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en

navigation rhénane et intérieure (CDNI) du 9 septembre 1996. Le groupe d'experts a pris note de cette présentation.

7. Le groupe d'experts a examiné dans les détails la « Liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) » préparée par des experts d'Autriche (projet CO-WANDA), d'Allemagne et du Secrétariat de la CD (DT 1 (2013)).
8. A l'issue de débats, il a été confirmé qu'un des objectifs des travaux du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » devait être d'analyser s'il était possible de créer des conditions pour adhérer à la CDNI ou si un accord distinct pour le Danube était nécessaire. A cette occasion, la majorité s'est prononcée en faveur de la nécessité de poursuivre la coopération du groupe d'experts de la Commission du Danube avec le projet CO-WANDA.
9. Le groupe d'experts a estimé qu'il était important d'harmoniser la terminologie dans l'ensemble de documents traitant de la collecte et de l'élimination des déchets liés à la navigation.
10. Le groupe d'experts a estimé nécessaire d'inviter les pays danubiens à fournir d'ici le 15 septembre 2013 des informations au sujet de la création d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets provenant des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception et également en ce qui concerne les raccords des tuyaux pour le dépôt et la réception des eaux de fond de cale et des eaux usées ménagères devant être conformes aux exigences exposées dans le point 3.2.3 des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
11. Les résultats de l'examen des différences entre les Recommandations de la CD et la CDNI figurent à l'Annexe 2\* au Rapport où sont mentionnés dans un tableau les points des Recommandations qui sont conformes aux dispositions de la CDNI ou pouvant être harmonisés avec ces dernières, tout en indiquant les endroits où une mise à jour complémentaire des

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Recommandations de la CD ou des modifications éventuelles dans la CDNI étaient nécessaires. Ce document pourrait servir de base pour mettre à jour le texte des Recommandations de la CD et modifier la CDNI.

12. Un expert d'Allemagne a proposé d'élaborer, d'ici la prochaine réunion du groupe d'experts, un projet de texte harmonisé des Recommandations de la Commission du Danube. Le groupe d'experts a accepté avec gratitude cette proposition.
13. Le groupe d'experts a proposé au coordonnateur du projet CO-WANDA de prêter concours au Secrétariat pour mettre à jour les Recommandations de la CD compte tenu des discussions ayant eu lieu.

#### **1.1 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »**

14. Un expert de Hongrie qui est dans le même temps coordonnateur du projet CO-WANDA, a fait une présentation traitant d'un éventuel modèle de financement de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux pouvant être appliqué sur le Danube.
15. Le groupe d'experts a pris note de cette présentation et, vu que dans le cadre du projet CO-WANDA aura lieu une mise à épreuve d'un système de vignettes pour obtenir une expérience pratique, a prié qu'il soit informé des résultats de ces essais lors de la prochaine séance.
16. Un expert d'Allemagne a déclaré que le système dont il s'agissait dans cette présentation ne sera pas appliqué en Allemagne et a exprimé des doutes quant au fait que le système de vignettes proposé par les experts CO-WANDA était plus économique que le système de taxes sur le gasoil (combustible diesel) utilisé sur le territoire où la CDNI était en vigueur.

**Au point 2) de l'Ordre du jour** - **Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord**

## **2.1 Communication de la délégation de Russie au sujet des exigences en matière de prévention de la pollution à partir des bateaux lors de la navigation sur les voies navigables de la Fédération de Russie**

17. Un expert de la Fédération de Russie a fait une présentation sur les exigences en matière de prévention de la pollution à partir des bateaux lors de la navigation sur les voies navigables de la Fédération de Russie, dont il a été pris note.
18. Un expert d'Autriche a invité le Secrétariat à traduire cette présentation dans les langues officielles de la Commission du Danube pour pouvoir l'utiliser dans le cadre du projet CO-WANDA.
19. Le Secrétariat a fait savoir que la traduction de cette présentation sera effectuée et qu'en vertu de la pratique en vigueur, toutes les présentations étaient publiées sur le site Internet de la CD.
20. Un expert d'Allemagne a proposé de modifier le texte du point 2.7.1 des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » concernant les bateaux à passagers dotés d'installation d'épuration de bord (Annexe 3 au Rapport<sup>\*</sup>).
21. Vu que le texte proposé de l'article 2.7.1 contenait une référence à la Directive 2012/49/UE, le président de la réunion a rappelé que les pays membres de la Commission du Danube n'étaient pas tous membres de l'Union européenne.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage**

---

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

22. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que les autorités compétentes d'Autriche avaient fait parvenir au Secrétariat de la CD à la veille de la réunion une lettre avec des propositions concernant l'Annexe III aux « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (DT 3 (2013)) à l'égard de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage.
23. La lettre de l'Autriche avait été traduite d'urgence par le Secrétariat dans les langues officielles de la CD et distribuée dans la salle de conférences.
24. Le groupe d'experts a décidé de ne pas examiner ce document vu que les experts n'avaient pas eu le temps d'en prendre connaissance. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche sont convenues d'examiner ensemble le projet d'Annexe III aux Recommandations et de présenter le résultat à la prochaine réunion.
25. A l'exception des experts d'Autriche, les experts avaient estimé que la proposition de l'Allemagne concernant la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage reflétée dans le projet de Recommandations (DT 3 (2013)) était juste dans son ensemble, à l'exception de l'Annexe III qu'il convenait d'examiner derechef à la prochaine réunion, compte tenu des résultats dans le paragraphe 24.

#### **Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers**

26. Le groupe d'experts a pris note d'une présentation de la représentante de la CCNR sur l'application pratique de la CDNI.
27. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne du 11 au 13 mars 2014 avec l'Ordre du jour préliminaire suivant :
  1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, sur la base des résultats de l'examen de la « Liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au

dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) » (DT 1 (2013)).

2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord.
3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers.
4. Divers.

\*

\*

\*

28. La réunion soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions de la politique nautique sur le Danube**

1. Conformément au point VI.8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 78/27) adopté par Décision de la 78<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 78/29), la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube a eu lieu le 15 avril 2013.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (la liste des participants figure en Annexe 1<sup>\*</sup>).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef P. Čaky, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunć, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov qui a relevé le fait que les questions soumises à l'examen se fondaient sur le document « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8) adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube, y étant identifiées en tant qu'« urgence 1 ».
5. M. I. Gladkikh (Ukraine), a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. « Système d'observation du marché de la navigation danubienne »
    - 1.1 Projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne » (version 04.2013)

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

- 1.2 Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne - 2012 »
- 1.3 Harmonisation du schéma de la poursuite des travaux du Secrétariat sur le projet
- 2. Sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »
  - 2.1 Information du Secrétariat sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »
  - 2.2 Information du Secrétariat sur la question de la création d'une base juridique unitaire de la navigation danubienne et justification de l'opportunité d'appliquer sur le Danube plusieurs conventions internationales en vigueur dans le domaine de la navigation intérieure européenne
- 3. Présentation des projets visant le développement de la navigation danubienne dans lesquels la Commission du Danube jouit du statut d'observateur
  - 3.1 Présentation du projet DaHaR (*Danube Inland Harbour Development* / Développement des ports situés sur le Danube)
  - 3.2 Présentation du projet HINT (*Harmonized Inland Navigation Transport through Education and Information Technology* / Transports par navigation intérieure harmonisés par le biais de l'éducation et des technologies de l'information)

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - « Système d'observation du marché de la navigation danubienne »**

**1.1 Projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne » (version 04.2013)**

**1.2 Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne - 2012 »**

**1.3 Harmonisation du schéma de la poursuite des travaux du Secrétariat sur le projet**

7. Les experts ont examiné le projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne » (version 04.2013) (DT 1.1 (2013)/Rev.1) et une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne – 2012 » /DT 1.2 (2013) /Rev.1), dont ils ont pris note.
8. La délégation roumaine a remercié le Secrétariat du travail accompli et du haut niveau de la préparation desdits documents. Dans le même temps, elle a rappelé ses remarques transmises au Secrétariat par écrit, notamment au sujet du fait que sur les croquis 1 et 3 figurant en annexe au DT 1.1 (2013)/Rev.1 n'était pas marqué le domaine d'application de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube. La délégation roumaine a proposé de faire figurer les secteurs de Danube ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade par une ligne en pointillé.
9. La délégation ukrainienne a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat et a soutenu la proposition de la Roumanie de marquer les secteurs ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade, en rappelant toutefois qu'il existait en hydrographie des signes conventionnels généralement acceptés, selon lesquels les lignes en pointillé figuraient des lits de cours d'eau asséchés ou des canaux en construction. La délégation ukrainienne a proposé de faire figurer lesdits secteurs de Danube (le Bras de Chilia et le canal roumain Danube – mer Noire) par une couleur distincte.

10. La réunion a estimé nécessaire d'insérer des amendements dans les croquis 1 et 3 figurant dans le DT 1.1 (2013)/Rev.1.
11. La réunion a estimé utile de charger le Secrétariat d'élaborer plusieurs variantes de visualisation des secteurs de Danube ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade. Une solution mutuellement acceptable a été élaborée sur la base d'une proposition commune des délégations de la Roumanie et de l'Ukraine (voir Annexe 2<sup>\*</sup>).
12. La réunion a proposé d'approuver la structure du projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne » (version 04.2013) (DT 1.1 (2013)/Rev.1) et de la prendre en tant que base pour finaliser les travaux et transmettre ce document à la session de la Commission du Danube en vue d'adoption.
13. La réunion a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux pays membres de la CD à mettre à disposition les données statistiques faisant défaut concernant les passages de bateaux et de flux de marchandises aux points de contrôle (la centrale hydraulique des « Portes de Fer I » et autres).
14. La réunion a recommandé d'élaborer un logiciel spécial pour le traitement des renseignements statistiques qui arriveront au Secrétariat de la part des pays membres de la CD à titre régulier, en prévoyant à ces fins dans le budget pour 2014 le financement minimum nécessaire.
15. La réunion a considéré nécessaire de publier sur le site Internet de la Commission du Danube le tableau « Données générales relatives aux autorités compétentes des pays membres de la CD adoptant des décisions en matière d'actions dans le domaine de la navigation dans des conditions critiques et aux sources d'information » compris dans le DT 1.1 (2013)/Rev.1.
16. La réunion a proposé d'envoyer l'Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne - 2012 » (DT 1.2 (2013) /Rev.1) en tant que document d'information au Comité directeur du Pilier 1a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ainsi qu'à la Commission centrale pour la navigation du Rhin pour être publiée dans la prochaine publication « *Observation du marché* ».

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

**Au point 2) de l'Ordre du jour**

- **Sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »**

**2.1 Information du Secrétariat sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »**

17. La réunion a pris note d'une Information du Secrétariat sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (DT 2.1 (2013)) et a recommandé de tenir compte des propositions y étant contenues relatives à d'éventuelles actions futures lors de la planification des travaux de la Commission du Danube au cours du prochain mandat.

**2.2 Information du Secrétariat sur la question de la création d'une base juridique unitaire de la navigation danubienne et justification de l'opportunité d'appliquer sur le Danube plusieurs conventions internationales en vigueur dans le domaine de la navigation intérieure européenne**

18. La réunion a pris note d'une « Information du Secrétariat sur la question de la création d'une base juridique unitaire de la navigation danubienne et la justification de l'opportunité d'appliquer sur le Danube plusieurs conventions internationales en vigueur dans le domaine de la navigation intérieure européenne » (DT 2.2 (2013)).
19. Se référant à l'expérience de la tenue d'un forum à Bratislava sur la Convention CLNI, un expert de Slovaquie a proposé au Secrétariat de lancer un questionnaire parmi les pays membres de la CD au sujet de leur disponibilité d'adhérer aux Conventions mentionnées dans le DT 2.2 (2013) pour clarifier la situation avec les possibilités de former une base juridique unitaire de la navigation danubienne.

20. La réunion a estimé opportun d'inviter les pays membres de la CD à examiner à un niveau national la question de la ratification de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de la Convention relative à la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) pour créer une base juridique unitaire de la navigation danubienne.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Présentation des projets visant le développement de la navigation danubienne dans lesquels la Commission du Danube jouit du statut d'observateur**

**3.1 Présentation du projet DaHaR  
(Danube Inland Harbour Development /  
Développement des ports sur le  
Danube)**

21. Des représentants de l'administration du projet DaHaR, MM. M. Gyóri et A. Kiss ont fait une présentation consacrée à l'état actuel du projet dont la réunion d'experts a pris note.
22. Un expert d'Ukraine a posé une question au sujet de la possibilité et des conditions de la participation à ce projet d'autres pays membres de la CD, notamment de l'Ukraine ainsi qu'au sujet des conditions relatives à la soumission de propositions, vu qu'il était envisagé de poursuivre le projet.
23. Les représentants de l'administration du projet DaHaR ont fait savoir que, suite à la finalisation en 2014 du projet en cours, il était prévu de lancer le projet DaHaR 2. Ils ont souligné l'intérêt à ce que l'Ukraine participe au nouveau projet vu que les ports ukrainiens sur le Danube étaient des ports maritimes. Des préparatifs en vue du nouveau projet ont été lancés d'ores et déjà.
24. Compte tenu de l'importance du projet DaHaR pour la navigation danubienne, la réunion a recommandé à la Commission du Danube de poursuivre sa participation en tant que partenaire stratégique associé.



**R A P P O R T**

**sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 6 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 78/27) a tenu sa séance du 14 au 16 mai 2013.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Steffi BLIEDUNG  
Mme Andrea KOCH  
Mme Christin EHRHARDT

Autriche

M. Anton KOZUSNIK

Bulgarie

Mme Bisserka BENICHEVA  
M. Serguéi TSRNAKLIYSKI  
M. Nikolai VANTCHEV  
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

M. Ottó RÓNA

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU  
Mme Olga ROTARU  
M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Ion GÂLEA  
Mme Laura GRĂDINARIU  
M. Valerică BOJIAN

Russie

Mme I. N. TARASSOVA  
M. S. A. PLATOV

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ  
M. Srdjan LALIĆ  
M. Slobodan MILOŠEVIĆ

Slovaquie

M. Roman BUŽEK  
M. Peter SOPKO  
Mme Silvia CSÖBOKOVÁ  
M. Matej VANIČEK

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA  
M. Vladimir POUZYRKO  
Mme Alena PROSKOURA  
M. Igor VOÏTENKO  
M. Serguéï KRAVETZ

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. P. Čaky et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. C. Popa, A. Stemmer, P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, M. A. Toma.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2012, l'Ukraine a assumé la présidence de la séance en la personne de Monsieur V. Pouzyrko. Les fonctions de vice-président ont été assumées par la Roumanie, laquelle présidera la prochaine séance du groupe de travail.
5. Evoquant des arguments d'ordre procédural, la délégation de la Roumanie a élevé une objection contre l'inclusion des points 10 et 11 à l'Ordre du jour de la séance, objection dont le groupe de travail a pris note.
6. La délégation de l'Ukraine, soutenue par la délégation de la Fédération de Russie a également évoqué des arguments procéduraux en faveur du maintien des points 10 et 11 à l'Ordre du jour de la séance. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a exprimé son désaccord au sujet de la formulation du point 9 de l'Ordre du jour.
7. A l'issue des discussions, le groupe de travail a décidé de garder les points 10 et 11 de l'Ordre de jour et d'amender la formulation du point 9.
8. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013
    - a. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube –élaboration d'une proposition concertée relative à l'attribution des postes de fonctionnaire du nouveau mandat lors de la 80<sup>e</sup> session de la CD

- b. Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – introduction à titre permanent du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD (*conformément à la Décision CD/SES 79/17*)
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
3. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012
5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012
6. Information du Secrétariat sur la thématique des frais bancaires et de l'introduction des services bancaires en ligne (*eBanking*) au Secrétariat
7. Information du Secrétariat au sujet des possibilités et des mécanismes existant en vertu de la législation hongroise en matière de résiliation des relations de travail à durée indéterminée par l'employeur
8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
9. Analyse juridique du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la conformité de la proposition de l'Ukraine d'inclure le projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube » avec les dispositions de la Convention de Belgrade, échange de vues

10. Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine pour le passage du canal de Sulina et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (*conformément à la Décision CD/SES 79/25*)
11. Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains (*conformément à la Décision CD/SES 79/26*)
12. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres :
  - M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny (sur proposition de la délégation de la Hongrie)
13. Participation, au nom de la Commission du Danube, d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »
14. Divers

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour**

**- Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**a. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – élaboration d'une proposition concertée relative à l'attribution des postes de fonctionnaire du nouveau mandat lors de la 80<sup>e</sup> session de la CD**

9. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat au sujet de la situation actuelle des candidatures des pays membres de la CD concernant l'attribution des postes de fonctionnaire au Secrétariat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
10. Le président du groupe de travail a invité les délégations n'ayant pas encore présenté de candidatures, à exprimer leurs options finales en la matière.
11. La délégation de la Hongrie a déclaré qu'elle envisageait de garder au Secrétariat, pour un nouveau mandat, sur un poste qui deviendra vacant après l'élection de la nouvelle direction du Secrétariat son actuel fonctionnaire, M. István Valkár.
12. La délégation de la République de Moldova a réitéré son intention de garder sur le même poste au Secrétariat, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, son actuel fonctionnaire, M. Andrei Toma.
13. La délégation de la Serbie a réitéré son désir de remplacer son fonctionnaire actuel, sans être en mesure de présenter un candidat concret et sans viser un poste concret au Secrétariat, étant donné que la procédure interne d'approbation d'une candidature était toujours en cours.
14. Le groupe de travail a débattu sur la possibilité d'élaborer une proposition concertée au sujet de l'attribution des postes, convenable pour la plupart des pays membres de la CD. Toutefois, la majorité des délégations a estimé qu'à l'occasion de la présente séance il n'était pas possible d'adopter des décisions concrètes en la matière.
15. Le groupe de travail a examiné deux modèles des décisions concernant la libération d'emploi et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat, estimant qu'il était possible que la 80<sup>e</sup> session de la CD les utilise lors de la libération/nomination individuelle des fonctionnaires du Secrétariat.

\*

\*

\*

16. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'utiliser les modèles de Décision suivants :

## I.

« Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 46 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2013, le Directeur général / l'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives / l'Ingénieur en chef / le conseiller pour les questions ... .. du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme/M. ... .., ressortissant(e) de ... .. »

## II.

« Ayant pris note de la proposition de la ... .. (nom de l'Etat membre de la CD) concernant la nomination de Mme/M. ... .. ressortissant(e) de ..., en tant que Directeur général / Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives / Ingénieur en chef / conseiller pour les questions ... .. du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Prenant en considération la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/18) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme/M. ... .., ressortissant(e) de ... .., au poste de Directeur général / d'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives / d'Ingénieur en chef / de conseiller pour les questions ... .. du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013. »

\* \*

\*

**b. Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – introduction à titre permanent du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD (conformément à la Décision CD/SES 79/17)**

17. Prenant en considération la tâche qui lui a été confié par la Décision CD/SES 79/17 du 18 décembre 2012, le groupe de travail a examiné un projet de Décision à l'intention de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant l'introduction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD à titre permanent.

\* \*

\*

18. A l'issue des débats, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a décidé de proposer à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Donnant suite à la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 79/17) adoptée le 18 décembre 2012,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/...) traitant de la question du « Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – introduction à titre permanent du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'introduire à titre permanent le poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, date d'expiration de la validité de la Décision CD/SES 79/17 de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat, adoptée le 18 décembre 2012.
2. De charger le Secrétariat de préparer un projet de nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » où le poste en question figure à titre permanent.
3. D'examiner le projet de nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » à l'occasion de la prochaine Quatre-vingt-et-unième session de la CD. »

\*

\*

\*

**Au point 2) de l'Ordre du jour** - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

19. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) (DT 2), et a recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.

**Au point 3) de l'Ordre du jour** - **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

20. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions de la CD (DT 3), y a inséré certaines précisions et a recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.

21. Le groupe de travail a également concerté la partie traitant des séances sur des questions juridiques et financières du projet de Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (DT 3.1) et a recommandé à la Quatre-vingtième session de l'adopter.

**Au point 4) de l'Ordre du jour** - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012**

22. Le Directeur général du Secrétariat a présenté le Rapport sur l'exécution du budget et a relevé plusieurs problèmes financiers survenus au cours de l'exercice budgétaire arrivé à terme. C'est ainsi qu'il n'a pas été possible de finaliser la préparation de plusieurs publications vu que des données n'avaient pas été transmises et que les annuités arrivées avec un grand retard avaient

également fait que le Secrétariat se confronte à des problèmes financiers sérieux.

23. Il a été pris note du Rapport sans autre examen et sans observations, étant recommandé par le groupe de travail en vue d'adoption par la Quatre-vingtième session.

\* \* \*

\*

24. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

#### IV.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012 (doc. CD/SES 80/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2012 (doc. CD/SES 80/..., Partie I).

#### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.070.483,08 euros
- chapitre des dépenses	1.710.418,33 euros
- actif	360.064,75 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2013 le solde pour 2012 se chiffrant à 148.667,20 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	2.013,23	euros
- sur les comptes en banque	275.982,37	euros
d'après l'état du 31 décembre 2012		
- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	34.059,15	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51	euros
- <u>versements d'avances pour 2013/2014</u>		
Bulgarie	- 156.272,78	euros
Russie	- 199,26	euros
République de Moldova	- 5.310,00	euros
Solde créditeur	- 989,00	euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2012 (doc. CD/SES 80/..., Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	178.977,41	euros
- chapitre des dépenses	4.050,91	euros
- actif	174.926,50	euros
- transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 79/23	- 71.340,00	euros
- solde créditeur pour 2013	103.586,50	euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/...).
5. De charger des délégués de la **Croatie** (président) et de la **Hongrie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2013.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 80/...).

\*

\*

\*

**Au point 5) de l'Ordre du jour**

**- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012**

25. En tant que président du groupe ayant effectué la vérification de l'exécution du budget, la délégation de l'Allemagne a constaté que les résultats de la vérification étaient, en général, satisfaisants.
26. Le Secrétaire de la Commission du Danube qui avait participé à la vérification en tant que représentant de la Croatie a appelé les Etats membres à améliorer la discipline financière. Même l'absence d'une seule annuité a un impact majeur et critique sur la situation financière du Secrétariat de la CD.
27. Suite à l'examen de plusieurs adaptations du texte, ont été adoptées les recommandations suivantes du groupe de vérificateurs au sujet du nouveau texte de certains articles du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » dans le projet de Décision suivant.

\*

\*

\*

28. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décision suivants :

**V.**

« Suite aux recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/...),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier les formulations des articles 5.1 et 5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :  
  
*« 5.1. Les Etats membres transféreront l'annuité au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire en cours sur le compte de la Commission dans le pays où elle siège, compte qui sera désigné par écrit par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.*  
  
*5.2. Les contributions volontaires des observateurs et les autres recettes sont à transférer sur le compte de la Commission dans le pays où elle siège, compte qui sera désigné par écrit par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. »*
2. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.
3. De charger le Secrétariat d'inclure ces modifications dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». »

## VI.

« Suite aux recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 (doc. CD/SES 80/...),

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier les formulations de la section 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

**« 11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU  
BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES**

*11.1. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières est effectuée par des vérificateurs des Etats membres de la Commission du Danube.*

*A cette fin, les vérificateurs de deux Etats membres de la Commission du Danube mandatés dans chaque cas concret procèdent à une vérification, chaque Etat membre déléguant deux vérificateurs au maximum. Les Etats membres peuvent coopter pour la vérification des fonctionnaires de leurs autorités de contrôle financier tout en*

*conservant leur indépendance. Les vérificateurs dressent un acte sur les résultats de cette vérification et le soumettent à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.*

*Les Etats membres de la Commission du Danube dont les vérificateurs devraient effectuer la vérification seront proposés à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique de l'alphabet français.*

*Afin d'assurer la continuité du travail, l'un des vérificateurs d'un des Etats membres de la Commission du Danube ayant été mandatés participe à la vérification pendant deux années consécutives.*

*11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'examiner :*

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement ;*
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission et également aux décisions prises par celle-ci ;*
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures de la comptabilité ;*
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité ;*
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés ;*
- f) si le Fonds de réserve est correctement formé et ses moyens sont correctement dépensés.*

*Les vérificateurs ont libre accès à tous les livres et écritures de comptabilité dont, à leur avis, l'examen est nécessaire pour effectuer une vérification adéquate. Les vérificateurs ont également le droit d'obtenir du Secrétariat les explications et renseignements nécessaires, sur des questions surgissant au cours de la vérification.*

*Les vérificateurs dressent un acte sur les résultats de la vérification de la gestion financière, dans lequel sont à refléter les résultats de la vérification effectuée, conformément aux dispositions du présent Règlement et les conclusions relatives au Rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'exécution du budget. L'Acte peut comprendre des propositions des vérificateurs au sujet de l'amélioration de la gestion financière de la Commission.*

*Avant de signer l'Acte, les vérificateurs doivent donner au Secrétariat de la Commission du Danube la possibilité de prendre connaissance du contenu de l'Acte et, si nécessaire, de donner au groupe de travail pour les questions juridiques et financières des explications sur les questions soulevées dans l'Acte.*

*L'Acte est dressé dans les langues officielles de la Commission du Danube en un seul exemplaire et signé par les vérificateurs. Cet Acte est présenté au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.*

*Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube peut formuler des observations sur l'Acte de vérification, observations qui doivent être communiquées au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et soumises avec l'Acte, à la session de la Commission du Danube. »*

2. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.
3. De charger le Secrétariat d'inclure ces modifications dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». »

\*

\*

\*

**Au point 6) de l'Ordre du jour**

**- Information du Secrétariat sur la thématique des frais bancaires et de l'introduction des services bancaires en ligne (eBanking) au Secrétariat**

29. Avec des documents informatifs, le Secrétariat a présenté également une lettre de réponse de la banque concernée au sujet des normes de sécurité qu'elle

appliquait lors des opérations bancaires électroniques (*eBanking*) et a informé au sujet d'une grande hausse des frais attendue à l'article des dépenses « frais bancaires ». Il serait possible de parer à cette augmentation en introduisant l'*eBanking* au Secrétariat.

30. Le Représentant de la Croatie a soutenu la proposition du point de vue du Secrétaire de la CD et l'a considérée comme étant une démarche conséquente dans le cadre des efforts généraux en matière de modernisation de l'actuelle structure organisationnelle de la CD.

\*                      \*

\*

31. Ayant pris note des documents informatifs et du projet de Décision, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## VII.

« Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour « Questions financières » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) (doc. CD/SES 80/...) traitant des frais bancaires, de l'implémentation au Secrétariat de la Commission du Danube d'opérations bancaires électroniques (*eBanking*) et des recommandations y découlant,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter un nouveau texte du point 8.2.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

*« Pour effectuer des opérations bancaires, sur papier ou sous forme électronique, la Commission se guide sur les règles en vigueur à la banque qui tient ses comptes. »*

2. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

3. De charger le Secrétariat d'inclure ces modifications dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». »

\*

\*

\*

**Au point 7) de l'Ordre du jour**

**- Information du Secrétariat au sujet des possibilités et des mécanismes existant en vertu de la législation hongroise en matière de résiliation des relations de travail à durée indéterminée par l'employeur**

32. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat. Par la suite, le Secrétariat a répondu aux questions posées à ce propos par les délégations des pays membres.
33. La délégation de la Croatie a mentionné le fait que la CD devait respecter la législation hongroise en matière de droit du travail.
34. Le groupe de travail a soutenu cet avis et, suite à une proposition concrète faite par la délégation de l'Ukraine, a décidé de charger le Secrétariat de préparer, d'ici la prochaine séance du groupe de travail, un projet d'amendements aux Règles de procédure de la CD en matière de travail des employés en se fondant sur le nouveau Code du travail hongrois.
35. La délégation de la Croatie a déclaré que la CD devait disposer à l'avenir aussi d'experts bien qualifiés et de moyens adéquats pour travailler au Secrétariat, tout en estimant qu'il fallait moderniser le Secrétariat et définir la durée de travail des employés. Dans ce sens, la CD pourrait conclure des contrats de travail à durée déterminée et accomplir la modernisation du Secrétariat par l'adoption d'une nouvelle structure de ce dernier.

**Au point 8) de l'Ordre du jour**

**- Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

36. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat pendant la période comprise entre la 79<sup>e</sup> session de la CD et la séance du groupe de travail de 14-16 mai 2013.
37. Le Secrétariat a invité les Etats membres à formuler des propositions concrètes au sujet de la poursuite des travaux en la matière, vu qu'en dehors de la proposition de la Roumanie de 2012 relative à la structure du Secrétariat, aucune proposition n'avait été reçue depuis deux ans.
38. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur sa proposition formulée lors de la précédente séance du groupe de travail (27-29 novembre 2012), notamment de procéder à une vérification minutieuse de l'identité des formulations dans les Règles de procédure de la Commission du Danube dans les langues officielles de la CD, ce qui constitue une partie composante de la tâche générale de la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat.
39. La délégation de la Roumanie a proposé dans le cadre des travaux en la matière de considérer la possibilité de passer à une seule langue de travail, ce qui apporterait une économie conséquente de fonds.
40. La délégation de la Fédération de Russie a exposé sa position au sujet de la réduction des dimensions des rapports sur les résultats des séances en indiquant que la tendance à abréger au maximum les rapports pouvait conduire à ce qu'il ne soit plus possible de suivre la logique des propositions et avis précédents des pays membres concernant des questions de principe de la navigation, ce qui réduirait l'efficacité des travaux.
41. Le groupe de travail a maintenu la validité de la tâche confiée au Secrétariat d'organiser la vérification de l'identité des formulations des Règles de procédure et a invité le Secrétariat à rendre compte de son accomplissement lors de la prochaine séance du groupe de travail.

**Au point 9) de l'Ordre du jour**

**- Analyse juridique du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la conformité de la proposition de l'Ukraine d'inclure le projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube » avec les dispositions de la Convention de Belgrade, échange de vues**

42. Le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat a présenté au groupe de travail une analyse juridique au sujet de la conformité de la proposition de l'Ukraine d'inclure le projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » avec les dispositions de la Convention de Belgrade. En tant que conclusion, l'analyse a mis en évidence que le projet en question ne relevait pas de la compétence territoriale et matérielle de la CD.
43. La délégation de l'Ukraine, en commentant l'intervention du conseiller pour les questions juridiques, a remarqué qu'une partie de la voie navigable à grande profondeur ukrainienne passait sur un secteur relevant du domaine d'application de la Convention de Belgrade.
44. L'Ingénieur en chef de la Commission du Danube a informé que dans le cadre des séances du groupe d'experts pour les questions hydrotechniques, de la réunion d'experts pour la politique nautique, de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, sur la base d'une proposition commune ukraino-roumaine de compromis avait été concertée une solution en ce qui concerne la représentation des secteurs de Danube ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade. Selon cette solution, de tels secteurs seront représentés dans les publications de la Commission du Danube par une ligne bleue plus mince et complétés par une note indiquant que lesdits secteurs ne relevaient pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade.

45. La délégation de la Roumanie a précisé que, au-delà des arguments juridiques, elle s'opposait à la proposition ukrainienne pour des raisons politiques, écologiques, techniques, ainsi que pour des raisons fondées sur les accords bilatéraux. La délégation de la Roumanie a estimé que, du point de vue politique, la proposition ukrainienne était de nature à porter préjudice aux négociations sur la Convention révisée sur le régime de la navigation sur le Danube et, de plus, visait un secteur du Danube qui se trouvait sur la frontière commune des deux pays, violant, de cette manière, des traités bilatéraux entre la Roumanie et l'Ukraine. La délégation de la Roumanie a également estimé que le projet ukrainien posait de très graves problèmes d'environnement, étant actuellement en cours d'analyse dans le cadre de nombreux mécanismes internationaux.
46. La délégation de l'Ukraine a rappelé que la Commission du Danube dans son activité ne saurait se limiter à une application uniquement territoriale de la Convention de Belgrade. Des documents de la Commission du Danube, par exemple l'« Indicateur kilométrique du Danube » (2010) possèdent des chapitres qui comprennent des informations sur le bras de Chilia à l'égard duquel, en vertu de la pratique en vigueur, il est noté que « le secteur respectif ne relève pas de la Convention de Belgrade ». La Commission du Danube coopère intensément avec d'autres commissions fluviales, organisations internationales et pays jouissant du statut d'observateur, pour échanger des informations, de l'expérience et des statistiques relatives à son activité tout en adoptant des décisions en matière d'interaction, ce qui élargit la sphère de sa compétence.
47. La délégation de la Fédération de Russie a observé qu'il existait dans la pratique de travail des organisations internationales la notion de « *compétences implicites* » selon lequel l'organisation dans son activité pouvait dans des cas exceptionnels sortir du cadre de sa compétence pour réaliser des tâches de l'organisation.
48. La délégation de l'Allemagne a soutenu la position de la délégation de la Fédération de Russie et a exprimé un avis selon lequel l'approche mentionnée par l'Ingénieur en chef, à savoir une représentation spéciale des secteurs de Danube ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade, pouvait être utilisée pour résoudre cette question.

49. La délégation de la Roumanie a précisé qu'une telle proposition n'était intéressante que dans la mesure où tous les Etats membres étaient d'accord avec celle-ci. Toutefois, la délégation roumaine a estimé que l'élargissement des compétences de la Commission du Danube n'était possible qu'avec l'accord de tous les Etats membres. La Roumanie s'opposait au projet ukrainien pour des raisons juridiques, politiques, techniques et écologiques, un tel élargissement allant au détriment de la compétence nationale d'un Etat membre.
50. La délégation ukrainienne a présenté un exemple d'élargissement des compétences de la Commission du Danube dans l'intérêt de la navigation danubienne, à savoir la mise en place en 1999 du Comité de projet pour le rétablissement de la navigation dans la région de Novi Sad.
51. Le Président a mentionné à ce propos la nécessité d'adopter une nouvelle Convention et a souligné que l'Ukraine s'employait à renforcer la Convention et non pas à agir à l'encontre de ses dispositions.
52. Le Directeur général du Secrétariat a exprimé un avis selon lequel de tels projets qui contribuaient au développement de la navigation devaient être présentés dans les documents de travail de la Commission du Danube de manière spéciale.

**Au point 10) de l'Ordre du jour**

**- Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine pour le passage du canal de Sulina et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (conformément à la Décision CD/SES 79/25)**

53. Le conseiller pour les questions juridiques a présenté un document de travail – Analyse juridique du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (DT 10).

54. La délégation ukrainienne a souligné qu'il convenait de distinguer dans cette affaire les notions « dimension des taxes » et « modalités de perception des taxes ». Il s'agissait notamment de la modalité de perception des taxes : si un bateau se déplace dans un sens par une autre voie navigable que celle de Sulina, il est contraint de verser un tarif double. Parallèlement, la délégation ukrainienne a constaté une fois de plus l'absence d'Instructions relatives aux modalités de perception des taxes concertées avec la Commission du Danube.
55. La délégation de la Roumanie a fait part de son désaccord à l'encontre de la position de l'Ukraine exposée dans sa dernière lettre et a réitéré sa position exposée lors de la précédente séance du groupe de travail.

La délégation de la Roumanie a rappelé les conclusions de l'analyse du conseiller juridique selon lesquelles il ne s'agissait pas d'instructions de la Commission du Danube, mais seulement d'instructions émanant des Administrations et de la modalité selon laquelle les décisions des Administrations étaient concertées avec la Commission du Danube.

56. Le Directeur général du Secrétariat et le conseiller pour les questions juridiques ont relevé que des Instructions relatives aux modalités de perception des taxes n'existaient pas dans les archives de la Commission du Danube.
57. La délégation de l'Ukraine, soutenue par la délégation de la Russie a déclaré que, en enfreignant la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/25, le rapport y étant mentionné n'avait pas été préparé et a proposé de préparer un tel rapport à l'intention de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube.
58. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle élevait une objection formelle contre la pratique d'inscrire dans les Rapports de la Commission du Danube des éléments n'ayant pas fait l'objet de discussions.

**Au point 11) de l'Ordre du jour**

**- Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains (conformément à la Décision CD/SES 79/26)**

59. La délégation ukrainienne a relevé que des informations à ce sujet avaient été présentées maintes fois lors des séances du groupe de travail et a fait savoir que la pratique de l'application par la partie roumaine d'interdictions de chargement/déchargement des bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains avec des marchandises en provenance/à destination de pays de l'Union européenne se poursuivait. La délégation a attiré une fois de plus l'attention sur la nécessité d'observer le principe fondamental de la Convention de Belgrade, celui de la liberté de la navigation. Par conséquent, les agissements de la partie roumaine constituaient une violation de ce principe.
60. La délégation roumaine a fait part de son désaccord à l'encontre des informations présentées par écrit par la partie ukrainienne en notant qu'elle s'en tenait à l'avis exposé précédemment.

La délégation roumaine a précisé que l'article 1 de la Convention visait seulement la navigation, tandis que le transport qui comprend le chargement et le déchargement de marchandises était gouverné par l'article 24 qui fait référence à la nécessité de se conformer aux règles établies par les Etats danubiens respectifs.

61. Au sujet de la position exposée par la Roumanie à ce propos, la délégation russe a fait part de son désaccord concernant son interprétation du principe de la liberté de la navigation sur le Danube. De l'avis de la délégation russe, le principe de la liberté de la navigation ne se limitait pas à la liberté de déplacement, mais comprenait également la liberté d'entrer dans des ports et la liberté de transporter des passagers et des marchandises d'un pays riverain dans un autre et entre des ports de pays riverains et d'Etats tiers avec sortie en mer. La délégation était disposée de présenter en temps requis une motivation juridique de sa position.

62. La délégation de l'Ukraine, soutenue par la délégation de la Russie a déclaré que, en enfreignant la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/26, le rapport y étant mentionné n'avait pas été préparé et a proposé de préparer un tel rapport à l'intention de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube.
63. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle élevait une objection formelle contre la pratique d'inscrire dans les Rapports de la Commission du Danube des éléments n'ayant pas fait l'objet de discussions.
64. Le groupe de travail n'a pas adopté de décision à ce sujet.

**Au point 12) de l'Ordre du jour**

**- Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

**- M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny (sur proposition de la délégation de la Hongrie)**

65. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny.

\*

\*

\*

66. Après avoir écouté l'intervention de soutien de la délégation de la Hongrie, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

**VIII.**

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Ernő Keskeny, ressortissant de la Hongrie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur

général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 15 avril 2013 du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Ernő Keskeny dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ERNŐ KESKENY, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Ernő Keskeny sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\*

\*

\*

**Au point 13) de l'Ordre du jour - Participation, au nom de la Commission du Danube, d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »**

\* \*  
\*

67. Le groupe de travail a écouté l'Information présentée par le Secrétariat (DT 13) et, à l'issue des débats, a décidé de proposer à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

**IX.**

« Prenant en considération l'invitation adressée par le Secrétaire de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en date du 10 septembre 2012 concernant la participation d'un représentant de la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »,

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*14-16 mai 2013*) (doc. CD/SES 80/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingtième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De nommer le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube en vue de représenter la Commission du Danube aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save », institué par la CIBS.



70. Le groupe de travail a recommandé de ne pas fumer dans l'immeuble de la Commission du Danube.

\*

\*

\*

71. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube pour l'année 2012**

Les soussignés :

- |  |   |                                      |
|--|---|--------------------------------------|
| Mme Andrea Koch                            | - | déléguée de l'Allemagne (présidente) |
| M. Christian Brunsch                       | - | délégué de l'Allemagne (président)   |
| M. l'Ambassadeur<br>Dr Gordan Grlić Radman | - | délégué de la Croatie                |

membres du groupe pour les questions financières de la CD, sur la base de la Décision adoptée par la Soixante-huitième session de la CD le 6 juin 2012 (doc. CD/SES 78/25), et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2012.

La vérification des opérations financières pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le Fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès **à l'ensemble** des documents financiers et des bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres de la commission de révision ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2012 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,

- feuilles d’inventaire,
- rapports financiers et autres documents fournis.

A l’issue de la vérification de l’exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2012, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la CD pour 2012\* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.
2. La **discipline financière a été relativement respectée** en 2012 : tous les Etats membres se sont acquittés de leurs obligations financières à l’égard du budget de la CD. Toutefois, dans certains cas, les délais de l’arrivée des paiements différaient sérieusement. Cinq sur les huit Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L’exécution du budget pour 2012 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 77/21 du 16 décembre 2011.
4. Les dépenses du budget de la CD approuvées pour 2012 ont la structure suivante :

Article	Titre de l’article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)
2.6.1	Traitements du personnel - <i>fonctionnaires</i>	690.120,00	39,48
2.6.2	<i>employés</i>	620.238,00	35,48
2.6.3	Frais d’administration	221.170,00	12,65
2.6.3.5	<i>dont : loyer des appartements des fonctionnaires</i>	87.000,00	(4,7)
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	67.506,00	3,86

---

\* Diffusé par la lettre N° CD 45/II-2013 du 20 février 2013.

2.6.5	Edition des publications de la Commission	19.975,00	1,14
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	48.650,00	2,78
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1.850,00	0,11
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12.100,00	0,69
2.6.9	Achat de vêtements de travail		
2.6.10	Service médical	59.000,00	3,37
2.6.11	Frais de représentation	2.000,00	0,11
2.6.12	Fonds culturel	1.000,00	0,06
2.6.13	Versements aux organisations internationales		
2.6.14	Différence de cours		
2.6.15	Frais bancaires	3.660,00	0,21
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17	Interprétation supplémentaire		
2.6.19	Moyens du fonds de réserve		
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00	0,05
2.6.21	Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires		
2.6.22	Audit		
	<b>TOTAL</b>	<b>1.748.179,00</b>	<b>100,00</b>

5. La vérification de la caisse le 4 mars 2013 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables.

L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2\* au présent Acte. La vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

avec l'article 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

6. Conformément à l'article 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », des vérifications non annoncées de la caisse de la CD ont été effectuées le 3 décembre 2012 et le 13 décembre 2012 par deux fonctionnaires désignés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance N° 032/12 du 20 juin 2012 et à l'Ordonnance N° 062/12 du 11 décembre 2012. Les résultats de chaque vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné lieu** à des observations. La vérification de la caisse prévue par l'Ordonnance N° 032/12 a été exécutée avec retard le 3 décembre 2012.

Les feuilles du livre de caisse pour 2012 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) d'après la situation au 31 décembre 2012 **correspondent** aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à l'Annexe 4 (Missions) et à l'Annexe 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2012 (doc. CD/SES 77/20) approuvé par Décision CD/SES 77/21 de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube.

8. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2012 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 057/12 du 26 octobre 2012, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la CD ».

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la liste pour 2012** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2012 doc. CD/SES 77/20) **approuvée par la Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 77/21)**.

**Le solde d'après l'état au 31 décembre 2012** figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2012 **a été calculé correctement.**

9. Le solde transféré du budget ordinaire 2012 présente la structure suivante :

**Budget ordinaire**

*En euros*

a)	Disponibilités au total,	277.995,60
	- sur le compte courant en banque	275.982,37
	EUR 274.351,09	
	- en HUF (460.465,-) = 1.631,28 (EUR)	
	Disponibilités en caisse	2.013,23
b)	Débiteurs :	
	divers (montant estimé de la TVA remboursée)	34.059,15
c)	Avance de la de la Bulgarie pour 2013	-156.272,78
d)	Avance de la République de Moldova pour 2013	-5.310,00
e)	Avance de la Russie pour 2013	- 199,26
f)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51
g)	Dettes de crédit	- 989,00
<b>Montant du solde pour 2012 à transférer sur le budget pour 2013</b>		<b>148.667,20</b>
<b>TOTAL :</b>		

10. En 2012, les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés pour verser des subsides conformément à l'article 31 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et du point 7 de la Décision CD/SES 77/21. Le Fonds de réserve a été utilisé conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

11. Le solde du Fonds de réserve transféré, d'après l'état au 31 décembre 2012, figure ci-après :



Cette circonstance est due, entre autres, au règlement complexe de la gestion financière de la CD ne répondant plus aux exigences actuelles en ce qui concerne les délais de paiement des annuités.

En conséquence, les dispositions correspondantes du Règlement relatif à la gestion financière de la CD seraient à simplifier, en formulant l'article 5.1 de la façon suivante :

« Les pays membres transféreront l'annuité au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année budgétaire en cours sur le compte en banque de la Commission, à désigner par le Directeur général du Secrétariat de la CD, dans le pays-siège de celle-ci. »

2. La vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission est actuellement réservée, selon l'article 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD, aux membres du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Pour améliorer ces vérifications et les renseignements qui en résultent, les pays membres devraient obtenir la permission de faire participer les membres de leurs organes de contrôle financier à la vérification préliminaire. L'article 11 devrait être formulé de la façon suivante :

#### **« 11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES**

- 11.1. La vérification de l'exécution du devis et des opérations financières est effectuée par le groupe de travail pour les questions financières.

A cette fin, une vérification préliminaire est effectuée par des délégués de deux pays membres de la Commission, au nombre de deux délégués par pays au maximum. Les pays membres peuvent faire participer aux vérifications préliminaires des membres de leurs organes de contrôle financier. Les délégués dressent un acte sur les résultats de cette vérification préliminaire et le soumettent à l'examen du groupe de travail pour les questions financières.

Les Etats membres de la Commission dont les délégués devraient effectuer la vérification préliminaire seront proposés à la session par le groupe de

travail pour les questions financières, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique.

Afin d'assurer la continuité du travail, l'un des délégués des Etats membres mandatés participe à la vérification préliminaire, pendant deux années consécutives.

11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'examiner :

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement ;
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission et également aux décisions prises par celle-ci ;
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures de la comptabilité ;
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité ;
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés ;
- f) si le Fonds de réserve est correctement formé et ses moyens sont correctement dépensés. Cette partie de l'Acte est soumise en tant que partie composante du budget aux prescriptions concernant l'approbation figurant à l'article 10 de la Convention de Belgrade.

Les réviseurs ont libre accès à tous les livres et écritures de comptabilité dont, à leur avis, l'examen est nécessaire pour effectuer une vérification adéquate. Ils ont également le droit d'obtenir du Secrétariat les explications et renseignements nécessaires, sur des questions surgissant au cours de la vérification.

Les réviseurs dressent un acte sur les résultats de la vérification de la gestion financière, dans lequel sont à refléter les résultats de la vérification effectuée conformément aux dispositions du présent Règlement et les conclusions relatives au Rapport du Secrétariat de la Commission sur l'exécution du budget. L'acte peut contenir des propositions des réviseurs au sujet de l'amélioration de la gestion financière de la Commission.



**III**

**AUTRES DOCUMENTS  
DE LA QUATRE-VINGTIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

## R A P P O R T

### du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session

#### Questions techniques

#### **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

##### **1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1. Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

Aux séances du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012 et 16-19 avril 2013) le Secrétariat a fourni des informations au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI).

Le groupe de travail du CEVNI de la CEE-ONU poursuit ses travaux pour actualiser le Code européen des voies de la navigation intérieure (révision 5).

Vu que le volume des travaux sur la révision 5 du CEVNI est très important, le secrétariat de la CEE-ONU a décidé d'intensifier les travaux du groupe d'experts et d'augmenter la durée des séances de un à trois jours, à partir de la prochaine (20<sup>e</sup>) séance qui aura lieu du 24 au 26 juin 2013.

- 1.2. « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

Par Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube CD/SES 76/11, les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube avaient été instruites de transmettre avant le 31 août 2011 au plus tard au Secrétariat tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte

des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.

Par Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube CD/SES 77/8, le délai de transmission des règles locales de la navigation actualisées a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu que tous les Etats membres de la CD n'ont pas réussi à retraiter et à transmettre au Secrétariat les règles locales de la navigation sur le Danube, une prière a été formulée de transmettre les règles dans les délais requis sans établir une échéance exacte, pour que le Secrétariat puisse préparer un nouveau texte des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » d'ici fin 2013 au plus tard.

- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

Les travaux dans le cadre de la CEE-ONU en vue de l'actualisation de la Résolution N° 59 « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » ont été finalisés, le texte définitif de la Résolution N° 59 ayant été adopté à la 56<sup>e</sup> session du groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) en octobre 2012.

Par Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/11, le Secrétariat a été chargé d'harmoniser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » et de préparer un projet approprié.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 avril 2013*), le Secrétariat de la CD a informé au sujet du fait qu'il travaillait actuellement en vue d'harmoniser ces documents et envisageait de présenter un nouveau texte de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (*novembre 2013*).

## 2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
  - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

Le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives à la mise en œuvre de SIF » soumis par le Secrétariat à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2012 à été mis à jour compte tenu des propositions de la délégation de la Russie et soumis à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Par sa Décision doc. CD/SES 79/11, la Soixante-dix-neuvième session de la CD a adopté le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives à la mise en œuvre de SIF » (doc. CD/SES 79/6) et a recommandé aux Etats membres de les faire entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012 et 16-19 avril 2013) a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux portant sur les normes internationales concernant les systèmes d'affichage électronique des cartes de navigation intérieure et d'informations connexes (*ECDIS Intérieur – Inland ECDIS*), les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*), les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure (*Notices to Skippers*) et les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure (*Tracking and Tracing*).

- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
  - 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipement AIS

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012 et 16-19 avril 2013), ayant pris note d'une Information pertinente du Secrétariat de la CD a invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat les données requises pour finaliser l'établissement des Annexes 2 et 3 (« Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation » et « Liste des autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS ») aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur ». Les Etats membres de la CD où l'équipement en transpondeurs AIS est obligatoire ont fait parvenir les informations appropriées. Les Etats membres où l'équipement sera obligatoire à l'avenir sont invités à faire parvenir des informations dès l'entrée en vigueur de cette obligation.

#### 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

Après la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'avril 2012, il n'a pas eu de changement en matière de préparation de cartes de navigation électroniques du Danube.

### 3. Carte générale interactive du Danube

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube a accepté par la Décision CD/SES 77/8 l'offre de la société « *Geomapping* » (Allemagne) au sujet de l'établissement d'une Carte générale interactive du Danube, des fonds pour financer ce projet ayant été approuvés dans le budget pour l'exercice budgétaire 2012. La firme « *Geomapping* » a présenté au Secrétariat une première version de travail de la nouvelle Carte générale interactive du Danube en janvier 2013 et en avril 2013 à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

### 4. Publications sur des questions nautiques

- 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'ont toujours pas été finalisés, la publication de ces deux documents étant envisagée pour fin 2013.

#### 4.3 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »

Vu qu'à l'exception de l'Autriche et de l'Allemagne qui avait soumis précédemment un projet de nouvelle « Carte de pilotage », aucun Etat membre de la CD n'a répondu jusqu'à présent aux lettres N<sup>os</sup> CD 109/IV-2012 et CD 213/IX-2012 contenant l'invitation à faire parvenir les prescriptions nationales en matière de révision de la « Carte de pilotage », le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a chargé le Secrétariat de faire parvenir les informations reçues de l'Autriche et les données relatives aux prescriptions de la Commission du Danube pour établir une nouvelle « Carte de pilotage » aux exécutants du projet « NEWADA duo » pour éviter de ce fait une perte de temps superflue lors de l'établissement de la nouvelle « Carte de pilotage ».

### 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure

#### 5.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – mise à jour du texte

Vu la communication du Secrétariat selon laquelle des modèles de certificats de conducteur de bateau et des données requises pour les annexes C1 à C3 et D3 à D6 aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » n'avaient pas été reçus sous forme électronique de tous les Etats membres de la CD, le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a chargé le Secrétariat d'inviter derechef par écrit les Etats ne s'étant pas acquittés de leurs obligations à faire parvenir les informations requises.

En ce qui concerne la classification du secteur Brăila – mer Noire, la délégation de la Roumanie a fait savoir par la lettre N<sup>o</sup> 54373 du 7 décembre 2012 que ce secteur était classifié en tant que voie navigable à caractère maritime.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### 1. Questions techniques

#### 1.1. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

##### 1.1.1 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012), vu l'importance de cette question ainsi que la nécessité d'unifier la méthodologie d'étude de la qualité de l'air, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

#### 1.1.2 Chapitre 23 – Equipage et personnel

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a pris note de la partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) traitant du projet d'un nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.

La révision du projet d'un nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » a été finalisée. Le groupe de travail pour les questions techniques a approuvé la proposition du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau de faire parvenir ce document à la Commission européenne et au Secrétariat de la CEE-ONU en tant que proposition concertée des Etats membres de la CD, ce qui a été fait par les lettres N° CD 28/II-2013 du 6 février 2013 et N° CD 34/II-2013 du 11 février 2013.

- 1.2 Mise en œuvre par la Commission du Danube de la Directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 82/714/CEE du Conseil

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a estimé utile de poursuivre les travaux en vue d'une unification future des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD sur la base de la Directive 87/2006/CEE et de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU.

Pour la prochaine séance, le groupe de travail a proposé de modifier le titre de ce point de l'ordre du jour comme suit :

« Harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube sur la base de la Directive 87/2006/CEE et de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU. »

## **2. Sûreté du transport en navigation intérieure**

- 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
- 2.2 Protection de la navigation danubienne contre des actions illégales / élaboration de recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a pris note d'une information du Secrétariat sur ladite question et a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat leurs avis et propositions ainsi que toutes autres informations ou instructions en vigueur traitant du système de sûreté du transport en navigation intérieure dont elles disposaient et qui serviraient de base aux futures Recommandations.

Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)*») qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

## **3. Questions de radiocommunication**

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin de publier en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

Le Secrétariat a publié en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube toutes les informations reçues pour actualiser lesdits documents.

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité du comité RAINWAT.

Le représentant du Secrétariat de la CD dans le comité RAINWAT a informé le groupe de travail au sujet du souhait du comité RAINWAT que tous les pays membres de la CD participent à l'activité du comité RAINWAT.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

#### **1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10)**

Le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) adopté par la Décision CD/SES 77/13 de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube, a été actualisé en juillet 2012 sur la base d'informations reçues des Etats membres de la CD, a reçu la marque « d'après l'état de juillet 2012 » et a été publié sur le site Internet de la CD et diffusé aux délégations des Etats membres de la CD au cours de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013) sur CD-ROM.

Des propositions relatives à des amendements traitant de deux croquis dans le Plan examinées au cours de ladite réunion d'experts seront incluses dans le Plan, le titre du document recevant une marque additionnelle « d'après l'état de ... ».

##### 1.1 Méthodologie d'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube

La méthodologie d'étude, inévitablement nécessaire pour dresser l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » est en cours d'élaboration. Les propositions de l'Allemagne et de l'Autriche formulées jusqu'à présent sont examinées. Néanmoins, l'élaboration d'une méthodologie harmonisée exige des pourparlers complémentaires intenses pour la concerter.

##### 1.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication

Les « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11) adoptées par la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 77/13 et entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 exigent une méthodologie d'étude des secteurs critiques (cf. point 1.1), les travaux portant sur cette

publication devant être considérés comme étant directement liés au progrès obtenu dans l'élaboration d'une telle méthodologie.

- 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentation des pays danubiens

Lors des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012 et 26-27 mars 2013) sur le point respectif de l'ordre du jour de nombreux Etats membres de la CD ont profité de cette opportunité pour évoquer leurs intentions au sujet de la voie navigable du Danube. Les présentations ont été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube.

## **2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication**

La nécessité de poursuivre cette publication pluriannuelle a été confirmée dernièrement lors de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques de 26-27 mars 2013.

## **3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

Des progrès ont été obtenus dans l'élaboration de ce document, l'Allemagne et l'Autriche ayant déjà transmis les renseignements requis. D'autres Etats membres de la CD suivront sous peu cet exemple.

## **4. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

Aux réunions d'experts pour les questions hydrotechniques ont été invitées les firmes allemandes « *Kisters* » (19-21 septembre 2012) et « *toposoft* » (26-27 mars 2013) pour présenter leurs produits en la matière. Les deux sociétés disposent d'une longue expérience et de nombreuses références parmi les Etats membres de la CD. Le Secrétariat de la CD élabore avec les deux sociétés une documentation portant sur le « Cahier de charges » (*Pflichtenheft*) et les modalités de financement.

## **5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Au cours des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques (*19-21 septembre 2012 et 26-27 mars 2013*) le Secrétariat de la CD a informé au sujet de projets européens sur le thème « Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure ».

## **6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
- 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Des informations du Secrétariat au sujet de ces publications ont été examinées au cours des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques et des séances du groupe de travail pour les questions techniques déroulées pendant la période considérée.

## **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Une Information sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 21<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (Genève, 27-31 août 2012) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques de novembre 2012.

Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une lettre de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava comprenant une prière adressée à la Commission du Danube de prêter concours pour résoudre une question relative à la sous-section 1.6.7.4 du

Règlement annexé à l'ADN « Prescriptions transitoires relatives au transport de matières dangereuses pour l'environnement ou pour la santé ».

Le Secrétariat a fait savoir qu'en conformité avec le point 1 de l'article 7 de l'ADN, les parties contractantes pouvaient convenir pour une période limitée fixée au Règlement annexé, par accords particuliers bilatéraux ou multilatéraux et sous réserve que la sécurité ne soit pas compromise, pour prolonger la validité des dispositions transitoires applicables aux transports desdites matières.

Se fondant sur la recommandation du Secrétariat de la CD, sur demande de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes, en décembre 2012 et janvier 2013, conformément à la procédure mentionnée dans l'ADN, l'Autriche, la Slovaquie et la Serbie ont conclu un Accord relatif à la prolongation de la validité des dispositions visées dans la section 1.6.7.4.2 (transport de combustibles lourds) jusqu'au 31 décembre 2016.

A la séance du groupe de travail de novembre 2012 a été également fournie une information sur l'avancée des travaux du groupe informel d'experts pour la liste des contrôles, dont la première réunion avait eu lieu en avril 2012 dans l'immeuble de la Commission du Danube.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Le Secrétariat de la CD a présenté une information sur le Catalogue de questions (version 2013) préparé en anglais, allemand et français. La version du russe du Catalogue-2013 a été traduite au sein du Secrétariat de la Commission du Danube et expédiée au Secrétariat de la Section des transports de la CEE-ONU le 4 février 2013.

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
- 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

Lors de sa réunion additionnelle (*11-13 septembre 2012*) convoquée en vertu du point 5 de la Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube CD/SES 78/13, le groupe d'experts « Déchets provenant

de l'exploitation des bateaux » a entamé une analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube. Le groupe d'experts a estimé que l'objectif de ses futurs travaux devait être, entre autres, de vérifier la possibilité de créer des prémices à l'adhésion à la CDNI ou si un accord indépendant pour le Danube était nécessaire.

Lors de la suivante réunion du groupe d'experts (12-14 mars 2013) a été examinée dans ses détails une « Liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) » préparée par des experts d'Autriche (projet CO-WANDA), d'Allemagne et du Secrétariat de la CD. Les résultats de cette analyse figurent dans l'Annexe 2\* au Rapport sur les résultats de ladite réunion qui relève sous forme de tableau les points des Recommandations conformes aux dispositions de la CDNI ou pouvant être harmonisés avec celles-ci tout en indiquant quelles étaient les cas exigeant un traitement additionnel des Recommandations de la CD ou d'éventuels amendements à la CDNI. Ce document pourrait servir de base pour réviser le texte des Recommandations de la CD et amender la CDNI.

### **3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube » publié en 2009 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

Le Secrétariat de la CD a préparé et publié sur CD-ROM l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » (édition 2012) comprenant, au même titre que des données parues dans l'« Album des ports situés sur le Danube » - 2009, des renseignements fournis par la Commission de la Save. Cette publication présente des renseignements importants du point de vue de l'écologie et de la prévention de la pollution des eaux du Danube concernant l'équipement des ports en capacités de réception pour la collecte des eaux usées et des déchets huileux des bateaux. Sur les cartes du Danube représentant chaque Etat danubien, ces ports figurent en tant que « verts ».

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

**4. Information du Secrétariat sur les résultats de la quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées, consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (17-18 septembre 2012)**

Les 17 et 18 septembre 2012 a eu lieu à la Commission du Danube la Quatrième rencontre ordinaire consacrée au suivi de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Ont pris part à ses travaux plus de 50 experts représentant des pays membres de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save. Ont également assisté à la rencontre des représentants de la Commission européenne et de structures gouvernementales des pays membres de la CD. Le principal objectif de la Quatrième rencontre commune était d'informer de l'état des projets du domaine des transports par voie navigable dans le bassin du Danube. Le Procès-verbal de la rencontre en anglais, concerté par les trois commissions fluviales se trouve sur le site Internet de la CD.

La Cinquième rencontre consacrée au suivi de la « Déclaration commune » aura lieu à la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb, en septembre 2013.

**V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

**1. Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012**

Le Secrétariat attend que les pays membres fournissent des données statistiques et autres renseignements additionnels sur cette thématique pour 2011-2012 pour préparer des rapports annuels et autres documents et ouvrages prévus par le Plan de travail de la Commission du Danube d'ici la 80<sup>e</sup> session.

Lesdites données pour préparer le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2011 » ont été reçues avec retard ou n'ont pas été reçues du tout de certains pays (ceci concerne davantage l'année 2012).

**2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012**

La préparation de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2011 » a été finalisée, bien qu'il n'existe pas d'informations complètes pour cette période de tous les pays membres concernés de même que sur la situation économique de la navigation danubienne.

**3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

Le Secrétariat de la CD maintient dans le domaine relevant de la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique des contacts de travail avec nombre d'organisations telles la CCNR, la CEE-ONU, Eurostat, etc. Il est envisagé notamment de participer à la prochaine réunion du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (Genève, juin 2013).

Dans le cadre des contacts avec des représentants desdites organisations, l'on constate un intérêt pour poursuivre le développement de la coopération avec la Commission du Danube dans les domaines concernés.

**4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

Pour accomplir le point 8 de la Décision de la 79<sup>e</sup> session de la CD concernant les questions techniques CD/SES 79/11, des amendements approuvés par ladite Décision ont été insérés dans les formulaires ST-1 à ST-16 et DSO-1 de même que dans le « Schéma de l'annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... ».

Par la lettre N° CD 26/II-2013 du 5 février 2013, le Secrétariat a fait parvenir aux pays membres de la Commission du Danube les formulaires actualisés pour utilisation ultérieure par les autorités compétentes lors de la préparation des données statistiques.

## 5. Publications économiques et statistiques

### 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011

Des travaux sont en cours actuellement pour dresser l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010.

Les principaux indicateurs synthétiques sont reflétés dans le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2009-2010 » (compte tenu de l'existence au Secrétariat de données appropriées des pays membres de la CD au moment de la préparation) publié sur le site Internet de la CD dans la section « La navigation danubienne ».

Jusqu'à présent, le Secrétariat ne dispose pas de données statistiques dans un volume suffisant pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011. Des formulaires statistiques ST-1 à ST-16 complétés n'ont été reçus que de quatre pays (Serbie, Slovaquie, Ukraine et Roumanie).

En outre, conformément au point 9 de la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2013 :

- a été finalisée la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009, dressé conformément au nouveau Schéma approuvé par la Décision de la 77<sup>e</sup> session de la CD concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 77/16), des travaux visant sa rédaction et sa traduction étant en cours ;
- les « Annuaire statistiques de la Commission du Danube » pour 2007 et pour 2008 publiés précédemment (en 2010 et 2011) sur CD-ROM ont été remis à l'imprimerie.

### 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

Le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » publié en 2012 se trouve actuellement sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Cette publication a été remise aux délégations lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) et diffusée par la suite aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 302/XII-2012 du 11 décembre 2012.

- 5.3 « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » (publication mise à jour)

Conformément au point 11 de la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2013, le Secrétariat a préparé une publication mise à jour du « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » (2013) figurant sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Le recueil sera également publié sur CD-ROM et diffusé aux pays membres de la CD.

\* \*

\*

### **Questions juridiques, financières et questions d'édition**

1. *Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD ayant en vue les recommandations du groupe de réviseurs internes de la CD*

A l'occasion de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2012, le Secrétariat a présenté des propositions concrètes visant la modification du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en matière de libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur. Prenant en considération les recommandations dudit groupe de travail, la 79<sup>e</sup> session de la CD a adopté le 18 décembre 2012 la Décision CD/SES 79/20 qui amende de la manière suivante le texte de l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

*« Tout fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube a le droit de quitter son poste avant terme, au cours du mandat, suite à son rappel par l'Etat qui avait proposé sa nomination ou bien suite à sa demande personnelle.*

*Dans les deux cas, l'Etat membre en question doit notifier par écrit à la Commission du Danube, au moins deux mois à l'avance, le départ de son fonctionnaire, tout en indiquant la raison et la date du départ.*

*Par la même notification, l'Etat membre en question doit également notifier à la Commission du Danube si possible le nom d'un éventuel successeur du fonctionnaire rappelé, en mentionnant des renseignements sur sa qualification professionnelle.*

*La Commission du Danube, à l'occasion de sa prochaine session, examinera la notification de l'Etat membre en question en vue d'adopter une décision concernant la libération avant terme de l'emploi du fonctionnaire et la nomination de son successeur au même poste.*

*Les frais liés à la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et à la nomination de son successeur ne seront pas à la charge de la Commission du Danube. »*

Toujours à l'occasion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2012, les experts ont proposé à la 79<sup>e</sup> session d'amender l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». Ainsi, par sa Décision CD/SES 79/19 adoptée le 18 décembre 2012, la 79<sup>e</sup> session de la CD a amendé de la manière suivante l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

*« Les fonctionnaires dont le travail au Secrétariat de la Commission du Danube a cessé reçoivent une indemnité de départ d'un mois de traitement y compris les augmentations. L'indemnité de départ ne sera pas versée aux fonctionnaires qui poursuivent leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre d'un nouveau mandat. »*

Lors de la vérification interne de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012 (4-6 mars 2013), en vue d'améliorer le « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », le groupe de réviseurs internes de la CD composé des délégations de l'Allemagne et de la Croatie a avancé des propositions concrètes visant l'amendement des articles 5.1 et 11 dudit Règlement. Ces propositions seront examinées lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières des 14-16 mai 2013.

## *2. Participer à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »*

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2012 a écouté un Rapport de l'Adjoint au Directeur général sur la

participation du Secrétariat à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».

Selon l'avis unanime des experts, la principale tâche de la Commission du Danube devrait être celle de contribuer au maximum à la réalisation des principales directions de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube », en premier lieu des projets d'infrastructure.

3. *Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres*

Conformément à la Décision CD/SES 78/5 de la Commission du Danube, la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube est examinée, à partir de la date de l'adoption de la Décision susmentionnée, dans le cadre des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Dans ce sens, la question de la modernisation a été portée à l'Ordre du jour préliminaire de la séance tenue du 27 au 29 novembre 2012. Le groupe de travail a écouté un Rapport de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat pendant la période comprise entre la 78<sup>e</sup> session de la CD et la séance du groupe de travail – 27-29 novembre 2012 – dont il a pris note.

Les délégations des Etats membres se sont mis d'accord sur la nécessité de poursuivre les travaux visant la modernisation et ont fixé les tâches suivantes au Secrétariat de la CD :

- réfléchir sur la question de la réduction des dimensions des rapports sur les résultats des séances, afin que ces documents ne comprennent que les décisions des séances et les projets de Décisions pour la session, tout en ne reflétant que les aspects des discussions à l'égard desquelles les Etats membres avaient exprimé des avis contraires ou exigé explicitement que leurs positions soient reproduites ;
- procéder à une vérification minutieuse de l'identité des formulations des Règles de procédure de la Commission du Danube dans les langues officielles de la CD.

4. *Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube*

Pendant la période considérée, le Secrétariat s'est efforcé d'appliquer les Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, dans chaque cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différents problèmes.

Suite aux recommandations émises en 2012 et 2013 par la commission de révision interne procédant à la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube, la direction du Secrétariat a également élaboré des instructions internes relatives à la réduction des paiements en espèces, en particulier lors des versements d'avances.

5. *Convoquer du 27 au 29 novembre 2012 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :*
  1. *Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013.*
  2. *Durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013.*
  3. *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2013.*
  4. *Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales.*
  5. *Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.*
  6. *Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».*
  7. *Information du Secrétariat de la CD concernant l'analyse conduite au sujet de la procédure de perception de taxes introduite par la partie roumaine et de sa conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube.*

8. *Information de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains.*
9. *Question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises.*

#### 10. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 27 au 29 novembre 2012 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Situation des fonctionnaires du Secrétariat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et l'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013
  - a. Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube
  - b. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube
2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2013
3. Proposition du Secrétariat visant la modification du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en matière de libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur
4. Information du Secrétariat sur la possibilité de modifier le régime juridique de travail des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (*sur demande du Secrétaire de la Commission du Danube*)
5. Information du Secrétariat au sujet d'un nouveau développement dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube
6. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD

- a. Information du Secrétariat de la CD concernant l'analyse conduite au sujet de la modalité de perception de taxes introduite par la partie roumaine et de sa conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (*sur demande de la délégation de l'Ukraine*)
  - b. Information de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains (*sur demande de la délégation de l'Ukraine*)
  - c. Restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises le 27 février 2012 (*en conformité avec la Décision CD/SES 78/32*)
7. Coopération internationale de la Commission du Danube
- Candidature de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
9. Participation, au nom de la Commission du Danube, d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »
10. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
11. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
- M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny (sur proposition de la délégation de la Hongrie)
12. Divers

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la réunion a été approuvé par la 79<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

6. *Convoquer du 14 au 16 mai 2013 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :*

1. *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions de la CD (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)*

2. *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012*

3. *Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012*

4. *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)*

5. *Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube*

6. *Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres*

7. *Divers*

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 14 au 16 mai 2013 avec l'Ordre de jour suivant :

1. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013

a. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – élaboration d'une proposition concertée relative à l'attribution des postes de fonctionnaire du nouveau mandat lors de la 80<sup>e</sup> session de la CD ;

- b. Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – introduction à titre permanent du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD (*conformément à la Décision CD/SES 79/17*) ;
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
3. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012 ;
5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012 ;
6. Information du Secrétariat sur la thématique des frais bancaires et de l'introduction des services bancaires en ligne (*eBanking*) au Secrétariat ;
7. Information du Secrétariat au sujet des possibilités et des mécanismes existant en vertu de la législation hongroise en matière de résiliation des relations de travail à durée indéterminée par l'employeur ;
8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube ;
9. Analyse juridique du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la conformité de la proposition de l'Ukraine d'inclure le projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube » avec les dispositions de la Convention de Belgrade, échange de vues ;

10. Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine pour le passage du canal de Sulina et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (*conformément à la Décision CD/SES 79/25*) ;
11. Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains (*conformément à la Décision CD/SES 79/26*) ;
12. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres :
  - M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny (sur proposition de la délégation de la Hongrie) ;
13. Participation, au nom de la Commission du Danube, d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save » ;

#### 14. Divers

7. *Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents*

En matière de coopération internationale, la Commission du Danube a examiné la demande de l'ancienne République yougoslave de Macédoine de se voir octroyer le statut d'observateur à la Commission du Danube, ainsi que les aspects d'ordre juridique, politique et diplomatique de ce thème. La 79<sup>e</sup> session de la CD a adopté le 18 décembre 2012 la Décision CD/SES 79/16 concernant l'octroi du statut d'observateur à l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

8. *Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube*

Pendant la période considérée, vu la nécessité d'une économie des ressources financières et faute de publications prêtes à être imprimées, conformément à la Liste de publications ont été éditées **sur CD-ROM** les publications suivantes (d'après l'état au 1<sup>er</sup> avril 2013):

- Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie, 2012
- Procès-verbaux de la 76<sup>e</sup> session de la CD
- Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2006
- Taxes, tarifs, droit et impôts perçus dans la navigation danubienne, 2012
- Procès-verbaux de toutes les sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission du Danube pendant la période allant de 1948 à 2012
- Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube
- Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie (publication mise à jour), 2013
- Album des ports situés sur le Danube et la Save

**Sur le site Internet** de la CD ont été publiés régulièrement des documents de travail et des rapports de réunions d'experts, groupes de travail et sessions, versions électroniques de publications, communiqués à la presse, galeries-photo de rencontres et de séances, des articles relatifs à la CD publiés dans des ouvrages spécialisés, etc.

9. *Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts*

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et les sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

10. *Dresser :*

- *le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2013-2014 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) ;*
- *le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013.*

La partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2013-2014 traitant des questions juridiques, financières et d'édition a été préparé et est en cours d'examen pour être adopté par la 80<sup>e</sup> session.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2012 a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013 dans le contexte du changement de mandat des fonctionnaires du Secrétariat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Une Décision en la matière a été adoptée par la 79<sup>e</sup> session de la CD le 18 décembre 2012 (doc. CD/SES 79/23). En vertu de cette Décision, la 79<sup>e</sup> session de la CD a adopté la variante de budget qui prend en compte le remplacement du mandat avec le groupe actuel de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube tout en y incluant deux remplacements éventuels de fonctionnaires, planifiés dans le budget sur la base des interventions des délégations respectives.

Le niveau de la contribution financière des Etats membres pour l'année 2013 a été maintenu à une valeur proche du niveau adopté pour l'année précédente, dans les conditions d'une adaptation nulle des salaires des personnes compte tenu de l'inflation, le versement d'une indemnité de départ aux fonctionnaires restants en vertu de l'article 52, des frais de remplacement pour deux fonctionnaires et une prime d'ancienneté pour les fonctionnaires de 0% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », il a été procédé au Secrétariat de la CD à une révision interne sous la direction de l'Allemagne et avec la participation de la Croatie du 4 au 6 mars 2013. En vue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012, le Secrétariat a préparé l'ensemble des documents requis et a prêté son concours au bon déroulement de la révision.

En ce qui concerne les questions financières, le Secrétariat a préparé et soumis aux délégations des Etats membres le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2012. Dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012, les membres de la commission de révision interne ont estimé que le rapport correspondait aux exigences des règles financières et aux décisions appropriées de la Commission du Danube.

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période  
du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session

Questions techniques

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD
- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

**2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 2.1 Introduction des normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
  - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »

- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d’annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 « Recommandations relatives à l’utilisation de l’AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) – complètement
  - 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d’installations AIS agréées à l’utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d’équipements AIS
- 2.3 Préparation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube**
- 4. Prescriptions professionnelles pour l’équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**
- 5. Publications sur des questions nautiques**
  - 5.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 5.2 « Recueil de prescriptions relatives à l’équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 5.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)
  - 5.4 « Instruction sur le mode d’installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification

sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

## **2. Sûreté du transport en navigation intérieure**

- 2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions illégales  
– élaboration de recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux

## **3. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

## **4. Questions de radiocommunication**

- 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
- 4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

## **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
- 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. **Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication**

- 4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

**2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

**3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

**4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

**V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

**1. Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013**

**2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013**

**3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

**4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

**5. Publications économiques et statistiques**

5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012

5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

## 6. Observation du marché de la navigation danubienne

\*

\*

\*

## VI. CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES QUATRE-VINGTIEME ET QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

### 1. Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)

Ordre du jour préliminaire :

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube
9. Divers
2. **Réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (4-5 novembre 2013)\***

Ordre du jour préliminaire :

1. Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du groupe commun d'experts pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure

---

\* En fonction des résultats des travaux visant l'actualisation de la Directive 1996/50 UE.

2. « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
3. « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
4. Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
5. « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel de bateaux de navigation intérieure »
6. Divers

### **3. Séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013)**

Ordre du jour préliminaire :

#### **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » – mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD
  - 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la

Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
    - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
  - 2.2 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) – complètement
    - 2.2.1 Stations côtières AIS
    - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
    - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
  - 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
3. Carte générale interactive du Danube
4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

- 4.a Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (4-5 novembre 2013)
  - 4.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
  - 4.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
- 5. Publications sur des questions nautiques
  - 5.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 5.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)
  - 5.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.a Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (4-5 novembre 2013)
    - 1.a.1 Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
  - 1.1.1 Amendements au Chapitre 3 – « Exigences relatives à la construction navale »
  - 1.1.2 Amendements au Chapitre 7 – « Timonerie »
  - 1.1.3 Amendements au Chapitre 15 – « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers »
  - 1.1.4 Nouveau Chapitre 17 – « Dispositions particulières pour les engins flottants »
  - 1.1.5 Nouveau Chapitre 18 – « Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier »
2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.2 « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau »
3. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
4. Questions de radiocommunication
  - 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

#### 4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

- 1.a Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)
1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
- 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
- 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
- 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
- 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Information sur l'avancée de la préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et de l'élimination des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (*CO-WANDA*)
3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Information du Secrétariat sur les résultats de la cinquième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (*Zagreb, septembre 2013*)

#### **V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
  - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012

5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

6. Observation du marché de la navigation danubienne

## **VI. DIVERS**

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2014 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2014 »

### **4. Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux » (11-13 mars 2014)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, sur la base des résultats de l'examen de la « Liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) » (DT 1 (2013))
2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers

4. Divers

**5. Réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (25 mars 2014)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Système d'observation du marché de la navigation danubienne (*projet*)
2. Sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »

**6. Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)**

Ordre du jour préliminaire :

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube
9. Divers

**7. Réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (7-8 avril 2014)\***

Ordre du jour préliminaire :

1. Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du groupe commun d'experts pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure

---

\* En fonction des résultats des travaux visant l'actualisation de la Directive 1996/50 UE.

2. « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
  3. « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
  4. Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
  5. « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel de bateaux de navigation intérieure »
  6. Divers
- 8. Séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014)**

Ordre du jour préliminaire :

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
  - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
3. Carte générale interactive du Danube
4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure
  - 4.a Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (7-8 avril 2014)
    - 4.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
    - 4.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc.

CD/SES 75/21) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée

5. Publications sur des questions nautiques
  - 5.1 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 5.2 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
  - 5.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

1. Questions techniques
  - 1.a Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (7-8 avril 2014)
    - 1.a.1 Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
  - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
    - 1.1.1 Amendements au Chapitre 3 – « Exigences relatives à la construction navale »
    - 1.1.2 Amendements au Chapitre 7 – « Timonerie »

- 1.1.3 Amendements au Chapitre 15 – « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers »
  - 1.1.4 Nouveau Chapitre 17 – « Dispositions particulières pour les engins flottants »
  - 1.1.5 Nouveau Chapitre 18 – « Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier »
- 2. Sûreté du transport en navigation intérieure
    - 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
    - 2.2 « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau »
  - 3. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
  - 4. Questions de radiocommunication
    - 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
    - 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
    - 4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEO-ROLOGIQUES**

- 1.a Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)
  
1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
  
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
  
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
  
4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
  
5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
  
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
  
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2009, 2010, 2011 et 2012

- 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 mars 2014)
3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

**V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
  - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011 et 2012
  - 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour
6. Observation du marché de la navigation danubienne
  - 6.a Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (25 mars 2014)

6.1 Système d'observation du marché de la navigation danubienne (*projet*)

6.2 Sur l'accomplissement du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »

**VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 7 JUIN 2013 JUSQU'À LA 82<sup>e</sup> SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

**VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**VIII. DIVERS**

**VII. Questions juridiques, financières et questions d'édition**

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD ayant en vue les recommandations du groupe de réviseurs internes de la CD.
2. Participer à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres.
4. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

5. convoquer du 26 au 29 novembre 2013 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014
  2. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52
  3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
  4. Coopération internationale de la Commission du Danube
  5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  6. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
  7. Divers
  
6. convoquer du 13 au 16 mai 2014 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013
  3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013

4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
  6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
  8. Divers
7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.
  8. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.
  9. Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.
  10. Dresser :
    - le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2014-2015 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
    - le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014.

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**pour 2012**

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2012**



**2.5. Chapitre des recettes**

**2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2012  
Chapitre 1**

Pays	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
BG	142 070,00	288 900,78	-146 830,78	146 558,00	302 830,78	-156 272,78	-106,63%	Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2013. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2012 (voir chapitre 14).
HU	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
DE	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
MD	142 070,00	147 380,00	-5 310,00	146 558,00	151 868,00	-5 310,00	-3,6%	Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la République de Moldova pour 2013. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2012 (voir chapitre 14).
RO	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
RU	142 070,00	142 171,26	-101,26	146 558,00	146 757,26	-199,26	-0,07%	La différence est due au versement en avance pour 2013. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2012 (voir chapitre 14).
SK	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
SRB	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
UA	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
HR	142 070,00	142 070,00		146 558,00	146 558,00			
TOTAL	1 562 770,00	1 715 012,04	-152 242,04	1 612 138,00	1 773 920,04	-161 782,04		



2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission

Chapitre 2

Pays	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								



2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs  
Chapitre 3

Pays	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique		14 207,00			14 655,80			
France		14 421,18			14 655,00			
Pays-Bas		14 207,00			14 656,00			
Monténégro								
République tchèque		14 070,00			14 655,00			
Turquie		14 207,00			14 655,80			
Grèce								
Chypre								
TOTAL		71 112,18			73 277,60			

Note:

Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).



<b>2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent - Chapitre 4</b>										
	2011				2012				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
	Approuvé	Transférés sur le budget 2011 selon les résultats de l'exécution du budget 2010	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2012 selon les résultats de l'exécution du budget 2011	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Avances des pays membres	-234,00	-234,04	-234,04	0,04	-101,26	-152 242,04	-152 242,04	152 140,78		Versement en avance de la Bulgarie, de la République de Moldova et de la Russie
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00	-910,00	-910,00		-910,00	-686,88	-686,88			



**2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -  
Chapitre 4**

	2011				2012				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
	Approuvé	Transférés sur le budget 2011 selon les résultats de l'exécution du budget 2010	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2012 selon les résultats de l'exécution du budget 2011	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Débiteurs, dont - Divers (montant des taxes à être remboursées)	11 000,00	20 621,05	20 621,05	9 621,05	20 000,00	22 241,27	22 241,27	2 241,27	11%	Dans la colonne 7 figure le résultat de l'exécution du budget pour 2011. Il s'agit du montant des taxes payées en 2011 et remboursées par les autorités fiscales en 2012. Vu qu'il s'agit de fonds pour 2011, ils sont indiqués dans le solde de fonds en tant que solde débiteur.
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	114 324,00	129 320,01	129 320,01	14 996,01	63 342,26	247 434,09	247 434,09	184 091,83	291%	
Transfert ponctuel du Fonds de réserve sur le budget										
<b>TOTAL</b>	<b>126 001</b>	<b>148 797,02</b>	<b>148 797,02</b>	<b>22 796,02</b>	<b>82 331</b>	<b>116 746,44</b>	<b>116 746,44</b>	<b>34 415,44</b>		

Remarque:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2011), approuvé dans le Budget pour 2012 (doc. CD/SES 7/21). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2011 d'après l'état du 31 décembre 2011 transféré sur le budget pour 2012 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2011 approuvé par Décision de la 78<sup>e</sup> session en juin 2012 (doc. CD/SES 78/25).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2011.



Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7									
Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	154,00	4,00	150,00	108,00	-42,00	-28,0%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 587,00	1 098,47	-1 488,53	2 950,00	2 473,41	-476,59	-16,2%	
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2 341,49	-258,51	2 600,00	2 144,00	-456,00	-17,5%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.
2.5.6	Différences de cours		4 273,24	4 273,24		5 106,71	5 106,71		La différence de cours est due aux fluctuations du taux de change de l'euro au cours de l'année.
2.5.7	Autres versements (recettes):	35 560,00	36 609,29	1 049,29	48 010,00	48 696,88	686,88	1,4%	
	<i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>								
	<i>b) autres recettes du budget ordinaire</i>		1 049,29			686,88			
	<i>c) moyens du Fonds de réserve (du solde de l'année précédente)</i>	35 560,00	35 560,00		48 010,00	48 010,00			
TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7		40 897,00	44 476,49	3 579,49	53 710,00	58 529,00	4 819,00	9,0%	



**2.5 Chapitre des recettes**  
**Partie récapitulative**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.1	a) Annuités des pays membres	1 562 770,00	1 715 012,04	152 242,04	1 612 138,00	1 773 920,04	161 782,04	10,0%	La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie, la République de Moldova et la Russie comprenait une avance pour l'exercice suivant (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris dans le solde effectif pour 2012 (voir chapitre 14).
	b) Fonds transférés du Fonds de réserve	27 310,00	27 310,00		48 010,00	48 010,00			Transférés du Fonds de réserve en vertu de la Décision CD/SES 77/21.
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	126 000,00	148 797,02	22 797,02	82 331,00	116 746,44	34 415,44	41,8%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	154,00	4,00	150,00	108,00	-42,00	-28,00%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 587,00	1 098,47	-1 488,53	2 950,00	2 473,41	-476,59	-16,2%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2 341,49	-258,51	2 600,00	2 144,00	-456,00	-17,5%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Différences de cours		4 273,24	4 273,24		5 106,71	5 106,71		Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Autres versements	35 560,00	36 609,29	1 049,29	48 010,00	48 696,88	686,88	1,4%	Des explications figurent au chapitre 5.
<b>TOTAL</b>		1 756 977	1 935 595,55	178 618,55	1 796 189,00	1 997 205,48	201 016,48	11,2%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2012 - budget ordinaire						
2.5 Chapitre des recettes								
Partie récapitulative								
Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
2	3	4	5	6	7	8	9	10
a) Contributions volontaires des Etats observateurs		71 112,18	71 112,18		73 277,60	73 277,60		Les montants figurant à la colonne 7 sont le résultat de l'exécution du budget de l'exercice budgétaire pour 2012 considéré : en 2012, sur 8 Etats observateurs 5 ont versé des contributions volontaires.
TOTAL du chapitre des recettes	1 756 977,00	2 006 707,73	249 735,73	1 796 189	2 070 483,08	274 294,08	15,3%	

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.

Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.



**2.6. Chapitre des dépenses**

**2.6.1 Appointements des fonctionnaires  
Chapitre 6**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1.1	Traitements de base	547 344,00	547 344,00		547 344,00	538 280,00	9 064,00	1,7%	Remplacement d'un fonctionnaire (Ingénieur en chef) .
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	95 789,00	95 789,00		109 476,00	104 040,00	5 436,00	5,0%	
2.6.1.3.	Primes linguistiques								
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	31 500,00	30 358,00	1 142,00	33 300,00	33 300,00			
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente								
	<b>TOTAL</b>	<b>674 633,00</b>	<b>673 491,00</b>	<b>1 142,00</b>	<b>690 120,00</b>	<b>675 620,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>2,1%</b>	



**2.6. Chapitre des dépenses**

**2.6.2 Appointements et charges sociales des employés**

**Chapitre 7**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.2.1	Traitements de base	468 504,00	462 259,00	6 245,00	452 184,00	443 643,00	8 541,00	1,9%	Trois remplacements d'employés.
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	26 748,00	26 741,00	7,00	26 286,00	26 402,00	-116,00	-0,4%	
2.6.2.3	Primes linguistiques	73 056,00	71 400,00	1 656,00	72 468,00	71 927,00	541,00	0,7%	
2.6.2.4	Travail supplémentaire								
2.6.2.6	Récompenses matérielles	8 500,00	7 942,00	558,00					
2.6.2.7	Assurances sociales	66 950,00	47 481,92	19 468,08	69 300,00	41 560,91	27 739,09	40,0%	En vue du remplacement des employés du congé de maternité de frais moindres d'assurance sociale. La hausse des primes des contributions d'assurance payées par l'employeur n'a pas eu lieu, différence de cours.
	<b>TOTAL</b>	<b>643 758,00</b>	<b>615 823,92</b>	<b>27 934,08</b>	<b>620 238,00</b>	<b>583 532,91</b>	<b>36 705,09</b>	<b>5,9%</b>	



**2.6. Chapitre des dépenses**

**2.6.3 Frais d'administration  
Chapitre 8**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 820,00	2 808,92	11,08	2 800,00	2 754,50	45,50	1,6%	Le solde à ces articles est survenu grâce au fait que les fonds ont été dépensés parcimonieusement.
2.6.3.2.	Imprimés	1 000,00	232,11	767,89	500,00	478,20	21,80	4,4%	
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	15 000,00	11 566,34	3 433,66	12 000,00	8 231,60	3 768,40	31,4%	Reconduite du contrat de services de télécommunications avec des tarifs plus avantageux.
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	45 542,46	2 817,54	48 360,00	47 527,02	832,98	1,7%	L'écart est dû à la différence de cours.
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	88 000,00	85 486,19	2 513,81	87 000,00	82 632,45	4 367,55	5,0%	Remplacement d'un fonctionnaire (Ingénieur en chef).
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	25 450,00	14 807,78	10 642,22	22 000,00	16 033,84	5 966,16	27,1%	Economie de fonds grâce à la reconduite du contrat avec des tarifs fixes.
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires								
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	10 100,00	7 298,54	2 801,46	9 000,00	5 332,26	3 667,74	40,8%	Reconduite dans l'année considérée du contrat tarifaire avantageux.
2.6.3.9.	Electricité et gaz des appartements des fonctionnaires								



**2.6. Chapitre des dépenses**

**2.6.3 Frais d'administration  
Chapitre 8**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	10 520,00	8 481,23	2 038,77	9 500,00	8 778,89	721,11	7,6%	Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires								
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	14 740,00	12 830,88	1 909,12	13 000,00	10 160,19	2 839,81	21,8%	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires								
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 263,23	736,77	2 000,00	1 728,55	271,45	13,6%	
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	7 150,00	6 959,45	190,55	7 510,00	7 270,10	239,90	3,2%	
2.6.3.16.	Assurances des biens	5 180,00	1 411,30	3 768,70	5 000,00	3 926,94	1 073,06	21,5%	Conclusion d'un contrat d'assurance plus avantageux.
2.6.3.17.	Frais divers	3 100,00	1 450,27	1 649,73	2 500,00	1 280,15	1 219,85	48,8%	
	<b>TOTAL</b>	<b>233 420,00</b>	<b>200 138,70</b>	<b>33 281,30</b>	<b>221 170,00</b>	<b>196 134,69</b>	<b>25 035,31</b>	<b>11,3%</b>	



**2.6. Chapitre des dépenses**

**2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires  
Chapitre 9**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.1	<b>Missions</b>								
2.6.4.1.1	Voyage	20 400,00	7 327,50	13 072,50	15 400,00	6 738,20	8 661,80	56,2%	Economies grâce à une pratique restrictive d'autorisation, gel des frais du budget, remboursement des frais par un tiers.
2.6.4.1.2	Allocations journalières	13 100,00	6 618,00	6 482,00	10 100,00	5 683,00	4 417,00	43,7%	
2.6.4.1.3	Logement	11 700,00	8 201,51	3 498,49	9 700,00	6 460,22	3 239,78	33,4%	
2.6.4.2.	<b>Déplacements</b>								
2.6.4.2.1	Voyage					82,00	-82,00		Frais de remplacement de l'Ingénieur en chef.
2.6.4.2.2	Subsides					4 532,00	-4 532,00		
2.6.4.2.3	Allocations journalières					64,00	-64,00		
2.6.4.3.	<b>Congés</b>								
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	7 442,32	2 057,68	9 500,00	5 666,42	3 833,58	40,4%	Economies grâce au choix du moyen de transport le plus avantageux.
2.6.4.3.2	Subsides de congé	22 806,00	22 806,00		22 806,00	21 677,00	1 129,00	5,0%	Dans un cas, la demande de versement de l'indemnité de congé n'a pas été déposée en 2012.
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	<b>77 506,00</b>	<b>52 395,33</b>	<b>25 110,67</b>	<b>67 506,00</b>	<b>50 902,84</b>	<b>16 603,16</b>	<b>24,6%</b>	



2.6. Chapitre des dépenses

Chapitre 10

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.5	Édition des publications de la Commission	9 900,00	8 534,79	1 365,21	19 975,00	5 506,43	14 468,57	72,4%	Publications inférieures à celles planifiées, les délais d'acquisition d'une carte interactive ont été repoussés.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	47 800,00	45 549,65	2 250,35	48 650,00	38 515,47	10 134,53	20,8%	Economies grâce à la traduction lors de l'adoption des rapports pendant les séances par les traducteurs du Secrétariat, réduction de la durée des séances.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 204,45	595,55	1 850,00	1 787,54	62,46	3,4%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7 000,00	2 377,31	4 622,69	12 100,00	11 073,65	1 026,35	8,5%	
2.6.9	Achat de vêtements de travail								
2.6.10	Service médical	52 660,00	51 898,26	761,74	59 000,00	56 576,84	2 423,16	4,1%	Economies suite au remplacement de personnels.
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	927,97	1 072,03	2 000,00	1 658,39	341,61	17,1%	
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	187,00	813,00	1 000,00	124,19	875,81	87,6%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales								
2.6.14	Différences de cours		4 763,51	-4 763,51		5 466,10	-5 466,10		La différence de cours est causée par les fluctuations du taux de change du forint.
2.6.15	Frais bancaires	3 590,00	4 001,90	-411,90	3 660,00	5 553,90	-1 893,90	-51,7%	



**2.6. Chapitre des dépenses**

**Chapitre 10**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		59 134,93 -36 893,66 -22 241,27			72 181,84 -38 122,69 -34 059,15			La demande de remboursement de 34.059,15 euros a été remise aux autorités fiscales. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2012, il a été inclus dans le budget pour 2013 comme solde de 2012 transféré en tant que solde débiteur (voir chapitre 14).
2.6.17	Interprétation supplémentaire								
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		7.938,00 versés du Fonds de réserve; 7.938,00 dépensés dans le budget ordinaire.			3.969,00 versés du Fonds de réserve; 3.969,00 dépensés dans le budget ordinaire.			Versement d'indemnités à un conseiller.
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00	223,12	686,88	910,00 reste de 2011 686,88	70,37	616,51	89,8%	Modification de la valeur planifiée en décembre 2012 suite à l'adoption du budget.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
	<b>TOTAL (2.6)</b>	<b>1 756 977,00</b>	<b>1 662 516,91</b>	<b>94 460,09</b>	<b>1 748 179,00</b>	<b>1 632 523,32</b>	<b>115 432,00</b>	<b>6,6%</b>	

*Note*

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.

Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport aux montants approuvés.



**2.6. Chapitre des dépenses**

**Partie récapitulative  
Chapitre 11**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	674 633,00	673 491,00	1 142,00	690 120,00	675 620,00	14 500,00	2,1%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	643 758,00	615 823,92	27 934,08	620 238,00	583 532,91	36 705,09	5,9%	Des explications figurent au chapitre 7.
2.6.3	Frais d'administration	233 420,00	200 138,70	33 281,30	221 170,00	196 134,69	25 035,31	11,3%	Des explications figurent au chapitre 8.
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	77 506,00	52 395,33	25 110,67	67 506,00	50 902,84	16 603,16	24,6%	Des explications figurent au chapitre 9.
2.6.5	Edition des publications de la Commission	9 900,00	8 534,79	1 365,21	19 975,00	5 506,43	14 468,57	72,4%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	47 800,00	45 549,65	2 250,35	48 650,00	38 515,47	10 134,53	20,8%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 204,45	595,55	1 850,00	1 787,54	62,46	3,4%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7 000,00	2 377,31	4 622,69	12 100,00	11 073,65	1 026,35	8,5%	Des explications figurent au chapitre 10.



**2.6. Chapitre des dépenses**

**Partie récapitulative**

**Chapitre 11**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.9	Achat de vêtements de travail								
2.6.10	Service médical	52 660,00	51 898,26	761,74	59 000,00	56 576,84	2 423,16	4,1%	
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	927,97	1 072,03	2 000,00	1 658,39	341,61	17,1%	
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	187,00	813,00	1 000,00	124,19	875,81	87,6%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales								
2.6.14	Différences de cours		4 763,51	-4 763,51		5 466,10	-5 466,10		Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.15	Frais bancaires	3 590,00	4 001,90	-411,90	3 660,00	5 553,90	-1 893,90	-51,7%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								
2.6.17	Interprétation supplémentaire								
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00	223,12	686,88	910,00 reste de 2011 686,88	70,37	616,51	89,8%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
<b>TOTAL du chapitre des dépenses</b>		<b>1 756 977,00</b>	<b>1 662 516,91</b>	<b>94 460,09</b>	<b>1 748 179,00</b>	<b>1 632 523,32</b>	<b>115 655,68</b>	<b>6,6%</b>	



Chapitre des dépenses

Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve

Chapitre 12

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve								Les montants figurant à la colonne 7 représentent les résultats de la gestion budgétaire au cours de l'année considérée. Ils ont été transférés sur le Fonds de réserve conformément au point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:		74 515,46	-74 515,46		77 895,01	-77 895,01		
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		71 112,18			73 277,60			
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		1 094,79			2 473,41			
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		2 308,49			2 144,00			
	<b>TOTAL transféré sur le Fonds de réserve</b>		<b>74 515,46</b>	<b>-74 515,46</b>		<b>77 895,01</b>	<b>-77 895,01</b>		



Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses  
Chapitre 13

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 756 977,00	2 006 707,73	249 730,73	1 796 189,00	2 070 483,08	274 294,08	15,3%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 756 977,00	1 662 516,91	-94 460,09	1 748 179,00	1 632 523,32	-115 655,68	6,6%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 515,46	-74 515,46		77 895,01	-77 895,01		Des explications figurent dans le chapitre 12.
<b>Actif de l'exercice considéré</b>			<b>269 675,36</b>	<b>269 675,36</b>		<b>360 064,75</b>	<b>312 054,75</b>		Le calcul du solde reporté en 2012 figure au chapitre 14.



DONAUKOMMISSION  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2012 - budget ordinaire

Calcul du solde effectif pour 2012 à transférer sur le budget pour 2013

Chapitre 14

Actif d'après l'état du 31 décembre 2012

Disponibilités en caisse		2 013,23
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		275 982,37
- fonds de 2012	113 583,82	
- fonds de 2013	162 398,55	

Débiteurs :

- divers (remboursement des taxes)		34 059,15
------------------------------------	--	-----------

Actif total 312 054,75

Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2012

a) actif selon le bilan, dont	312 054,75	
b) solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,51	
c) avance de la Bulgarie pour 2013	-156 272,78	
d) avance de la République de Moldova pour 2013	-5 310,00	
e) avance de la Russie pour 2013	-199,26	
f) solde créditeur (indemnités de congé d'un fonctionnaire)	-989,00	
TOTAL	148 667,20	
<b>Solde effectif pour 2012 à transférer sur le budget pour 2013</b>	<b>148 667,20</b>	<b>euros</b>

**BILAN**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2012**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>		
<b>I.</b>	Caisse	2 013,23
<b>II.</b>	<b>Disponibilités en banque</b>	
	Banque hongroise de commerce extérieur :	
		<b><u>HUF</u></b> <b><u>EUR</u></b>
	Compte en HUF	460 465,00      1 631,28
	Compte en EURO	272 851,09
	Compte en EURO (carte de crédit)	1 500,00      1 500,00
		277 995,60
<b>III.</b>	<b>Débiteurs</b>	
	1. Montant de la dette des annuités	
	2. Divers	34 059,15
		34 059,15
	<b>TOTAL</b>	312 054,75

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2012**

(en EUR )

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent (2011)</b>	116 746,44
	Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2011)	686,88
	Transféré du solde du Fonds de réserve	48 010,00
<b>II.</b>	<b>Résultat financier</b>	
	<i>1. Chapitre des recettes :</i>	
1.1	Versements des Etats-membres pour <b>2012</b>	1 612 138,00
1.2	Avances des Etats-membres pour <b>2013</b>	161 782,04
1.3	Contributions des Etats observateurs	73 277,60
1.4	Autres versements	9 832,12
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	
	<b>TOTAL (1)</b>	<b>1 905 726,64</b>
	<i>2. Chapitre des dépenses :</i>	
2.1.1	Dépenses effectives	1 632 452,95
2.1.2	Frais d'obligations de paiement 2012 en 2013	989,00
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	70,37
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	77 895,01
	<b>TOTAL (2)</b>	<b>1 711 407,33</b>
	<b>(1) - (2)</b>	<b>194 319,31</b>
<b>III.</b>	<b>Créditeurs</b>	
1.	Obligations à court terme	989,00
2.	Autres créditeurs	<b>989,00</b>
	<b>TOTAL (I+II+III)</b>	<b>312 054,75</b>

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financière

**BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE****d'après la situation au 31.12.2012**

(en EUR)

N°	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	26 696,54
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	56 273,54 7 317,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	1 673,07
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'exp</i>	50 152,40 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	2 893,22
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

137 688,77

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2012**



**Chapitre des recettes**

**Articles 2.5.4-2.5.8**

**Chapitre 1**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		234,00	234,00		227,58	227,58		
2.5.7	Autres versements					77,23	77,23		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent: <i>Solde effectif pour 2011</i> <i>Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 77<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 77/21)</i>	75 702,00	81 982,08 <i>144 852,08</i> <i>-62 870,00</i>	6 280,08	98 724,00	100 777,59 <i>148 787,59</i> <i>-48 010,00</i>	2 053,59	2,1%	
<b>TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8</b>		<b>75 702,00</b>	<b>82 216,08</b>	<b>6 514,08</b>	<b>98 724,00</b>	<b>101 082,40</b>	<b>2 358,40</b>		



**Chapitre des recettes**

**Recettes provenant du budget ordinaire**

**Articles 2.7.2 - 2.7.7**

**Chapitre 2**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	72 300,00	71 112,18	-1 187,82	73 300,00	73 277,60	-22,40		5 sur 8 Etats observateurs ont versé leur contribution volontaire en 2012
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		1 094,79	1 094,79		2 473,41	2 473,41		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		2 308,49	2 308,49		2 144,00	2 144,00		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire								
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	<b>TOTAL aux articles 2.5 / 2.7</b>	<b>148 002,00</b>	<b>156 731,54</b>	<b>8 729,54</b>	<b>172 024,00</b>	<b>178 977,41</b>	<b>6 953,41</b>		



**Chapitre des recettes**

**Partie récapitulative  
Chapitre 3**

Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		234,00	234,00		227,58	227,58		
2.5.7	Autres versements					77,23	77,23		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	75 702,00	81 982,08		98 724,00	100 777,59	2 053,59	2,1%	
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	72 300,00	71 112,18	-1 187,82	73 300,00	73 277,60	-22,40		
2.7.3	Intérêts bancaires		1 094,79			2 473,41	2 473,41		
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		2 308,49			2 144,00	2 144,00		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire								
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>		<b>148 002,00</b>	<b>156 731,54</b>	<b>-8 729,54</b>	<b>172 024,00</b>	<b>178 977,41</b>	<b>6 953,41</b>		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2012 - Fonds de réserve							
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 4									
Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.14	Différences de cours								
2.6.15	Frais bancaires		5,95	-5,95		81,91	-81,91		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		7 938,00	-7 938,00		3 969,00	-3 969,00		Versement d'indemnité à un conseiller.
	TOTAL (2.6)		7 943,95	-7 943,95		4 050,91	-4 050,91		
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2011			2012			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2012
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	148 002,00	156 731,54	8 729,54	172 024,00	178 977,41	6 953,41	4,0%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.
2	TOTAL du chapitre des dépenses		7 943,95	-7 943,95		4 050,91	-4 050,91		Des explications figurent au chapitre 4.
	Actif de l'exercice considéré	148 002,00	148 787,59	785,59	172 024,00	174 926,50	2 902,50		Le calcul de l'excédent transféré pour 2013 figure au chapitre 6.



**2.6. Chapitre des dépenses**

**Calcul du solde pour 2012 reporté sur le budget pour 2013**

**Chapitre 6**

Actifs d'après l'état du 31 décembre 2012

Disponibilités sur les comptes en banque 174 926,50

---

TOTAL 174 926,50

Solde effectif pour 2012 174 926,50

Transfert sur le budget ordinaire  
sur la base de la Décision CD/SES  
79/23 de la Soixante-dix-  
neuvième session -71 340,00

Solde pour 2012 à être reporté sur  
le budget de 2013 103 586,50 euros

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2012**

(en EUR)

A C T I F	
<b>I. Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
Banque hongroise de commerce extérieur :	<b><u>EUR</u></b>
Compte en EURO	174 926,50
	174 926,50
<b>II. Débiteurs</b>	
TOTAL	174 926,50

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2012**

(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent</b>		148 787,59
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes :</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	73 277,60
1.2	Recettes provenant de la vente des publication	2 144,00
1.3	Intérêts des comptes en banque	2700,99
1.4	Autres versements	77,23
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	
		78 199,82
<i>2. Chapitre des dépenses :</i>		
2.1	Dépenses effectives	52 060,91
<b>(1) - (2)</b>		26 138,91
<b>TOTAL</b>		174 926,50

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Quatre-vingt-et-unième session**  
**de la Commission du Danube**

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
2. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) traitant des questions juridiques
3. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) traitant des questions financières
  - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 (d'après l'état du 15 novembre 2013)
  - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2014
4. Questions nautiques
  - a) Réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (4-5 novembre 2013)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions nautiques

5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
7. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
8. Questions statistiques et économiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions statistiques et économiques
9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube
10. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingtième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Quatre-vingtième session,  
non inclus dans ce volume, édités séparément  
ou conservés dans les archives du Secrétariat**

Croquis 4, 5 et 11 sous la forme et l'aspect extérieur convenus, compris dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10).